


JUSTUS PROPOSITI TENAX
William Ferrand.



TURENNE, H. de la
2 T. d'A

29

(2020)

13 folding tables.

1 blank, [*]^{8} A–G^{12} H^{1};
[+]^{2} A–H^{12} I^{4} 1 blank,

W.T.

MEMOIRES
SUR
LA GUERRE,

TIRÉS DES ORIGINAUX
DE
M. DE T***

AVEC

PLUSIEURS MÉMOIRES

Concernant les Hôpitaux Militaires, présentés au Conseil en l'année 1736.

*Par M***.*

PREMIERE PARTIE.



A PARIS,
Chez ROLLIN, fils, Quay des Augustins, à S. Athanase & au Palmier.

MDCCXXXVIII.
Avec Approbation & Privilege du Roy.



AVERTISSEMENT.

CE Manuſcrit m'a paru nonſeulement utile, mais même néceſſaire. Il ſera aiſé de ſe convaincre par la lecture, que celui qui l'a dreſſé étoit un Officier Général; & joignoit une grande prudence à une expérience conſommée dans le métier de la Guerre.

Rarement ces Meſſieurs s'occupent à compoſer des volumes; ou s'ils écrivent,

c'eſt toujours le plus ſuccinctement, & uniquement pour leur propre inſtruction. C'eſt-là ſans doute le plan, que s'étoit propoſé l'Officier, à qui l'on doit ce recueil. Ce ne ſont que des préceptes dénués de réflexions, mais dont on apperçoit toute l'utilité au premier coup d'œil. Il eſt impoſſible, ſur tout dans une conjoncture critique, d'avoir préſent à l'eſprit tout ce que la Guerre exige de moyens & de précautions, tant pour ſe conſerver, que pour détruire ſon ennemi. Le Général le plus conſom-

mé, l'Officier le plus expérimenté, ont lieu tous les jours de s'appercevoir, combien les lumiéres de l'homme sont bornées. La moindre circonstance négligée, un arbre, un buisson, un rien opére souvent la destruction de toute une Armée. Une ronde omise, ou faite négligemment, & hors de tems, cause la prise d'une Place, qui auroit échappée au vainqueur, & devant laquelle il se seroit morfondu. Ce recueil prévient tous ces accidens, par la sagacité avec laquelle son Auteur en a prévû jusqu'aux plus légeres causes.

L'article qu'il ſemble avoir traité avec le plus de prédilection, eſt celui de l'attaque & de la défenſe des Places. C'eſt en effet celui, que pluſieurs perſonnes regardent comme le plus important de l'Art militaire, & qui demande une plus grande étendue de connoiſſances. On peut dire, que l'Auteur s'en eſt tiré en homme, qui non ſeulement ſçavoit, mais goûtoit ſon métier. Rien ne peut échapper à ſa prévoyance : les inconvéniens les plus ſimples, & les moins prévûs, ſont mis ici

dans un jour, qui les fait appercevoir à tout le monde.

En général ce recueil peut-être d'une très-grande utilité à toutes les personnes, que leur grade met à la tête des Troupes. Ne dût-il servir qu'à aider leur mémoire, & à réveiller certaines idées de précaution & de vigilance, qui ne s'assoupissent que trop aisément, surtout lorsqu'on est superieur à l'Ennemi, quel bien n'en resulteroit-il pas? Presque toutes les fautes qui se commettent à la Guerre, partent autant de

la négligence & de la ſécurité, que du peu d'expérience de ceux qui y tombent.

On a tant imprimé de Livres, qui traitent de l'Art militaire, les uns bien, les autres mal, qu'il n'eſt pas poſſible, que les préceptes qui compoſent ce recueil, ne s'y trouvent déja, au moins implicitement: mais il n'en doit pas être moins eſtimé. Le mérite de la brieveté eſt fort à l'avantage d'un Auteur. Il n'y a point d'Officier, qui ne puiſſe ſe charger d'un pareil volume ſans aucune

incommodité. Que seroit-ce, si dans une action, ou sur une bréche, il étoit obligé de voiturer une Bibliotheque ?

Pour faire l'éloge d'un ouvrage de l'espece de celui ci, il suffiroit de dire, qu'il appartient à ce grand homme toujours cher à la France, & qui a si bien mérité de l'être. Il est vrai, qu'il a été transcrit sur son manuscrit original avec toute la fidelité possible. Apeine s'est on donné la liberté d'y corriger certaines expressions aujourd'hui peu Françoises. On s'apperce-

vra à la lecture, qu'on n'en a usé que fort sobrement. Ainsi on doit se figurer, que c'est M. de T***. qui parle ici. Il n'écrivoit que pour lui; & l'on s'entend toujours assez soi-même. C'est à cette raison, qu'on doit attribuer ce qu'on trouvera dans ce recueil de trop ou de moins: mais il est certain, qu'en général, & consideré en lui même, l'ouvrage est bon, & mérite d'être donné aux personnes du métier.

A ce recueil on a crû pouvoir joindre quelques Mémoires, qui concernent

le ſervice des Hôpitaux militaires. Cette matiere eſt d'autant plus intéreſſante, que de la bonne ou mauvaiſe adminiſtration de ces Hôpitaux, dépend ordinairement la conſervation des Armées. Auſſi les Ordonnances n'ont-elles rien oublié de tout ce qui pouvoit ſe prévoir, pour y établir le bon ordre. Elles ſont ſur ce ſujet auſſi amples, auſſi préciſes & détaillées, qu'elles puiſſent l'être. Cependant quelqu'étenduës qu'on les ſuppoſe, il eſt évident qu'elles n'ont pû, ou prévoir tous les

abus, ou pourvoir efficacement aux moyens de les prévenir. L'ignorance ou la mauvaiſe foi, la négligence ou l'avidité, ont ſçû franchir ces barriéres reſpectables ; & malgré ces Réglemens ſi ſages & ſi ſalutaires , on a vû en plus d'une occaſion les Troupes abandonnées, les Hôpitaux mal ſervis , & les deniers du Roi employés à des uſages, auſquels certainement ils n'avoient point été deſtinés.

Ce ſont ces raiſons, qui ont engagé l'Auteur de ces Mémoires à chercher, &

à propoſer les moyens, qu'il a crû les plus convenables, pour remédier à ces déſordres. On peut juger du mérite de l'Ouvrage par l'éloge, qu'un excellent maître en cette matiere * a fait de la capacité de l'Auteur, & par l'approbation qu'il a donnée à ſon Siſtême.

* M. de Flobert Commiſſaire Ordonnateur des Guerres, & Inſpecteur Général des Hôpitaux du Roi, dont on trouve les Obſervations à la ſuite des deux premiers Mémoires de l'Auteur.

TABLE

DES CHAPITRES.

TABLE.

Fin de la Table des Chapitres.

MEMOIRES



MEMOIRES SUR LA GUERRE, TIRÉS DES ORIGINAUX DE M. DE T***.

CHAPITRE PREMIER.

ARTICLE PREMIER.

Devoirs du Général.



IMPLORER l'aſſiſtance Divine. Prendre conſeil de gens expérimentés, & fidéles. Pour réuſſir dans ce que l'on en-

treprend, apporter du ſecret, de la diligence, de la réſolution, & de bonnes meſures. N'employer à des manœuvres hardies, ou importantes, que ceux qui ont aſſez de bonne volonté, ou d'habileté, pour exécuter ce qui aura été projetté. Ne point laiſſer échapper l'occaſion. Prendre une parfaite connoiſſance du Pays de l'Ennemi. Reconnoître ſes forces, quel front il peut donner à ſes troupes; & ſçavoir préciſément quels ſecours il peut eſperer. Ne point faire connoître ſes inquiétudes & ſes craintes. Paroître plus guai qu'à l'ordinaire, dans les dangers les plus preſſans.

L'obéiſſance & la diſcipline parmi les Troupes étant ſans contredit un des premiers moyens de remporter des victoires, il faut la faire obſerver avec la derniere

exactitude ; récompenſer les bonnes actions, châtier les méchans, & habituer les Troupes à tous les exercices militaires, ſans permettre le moindre murmure. Lorſqu'il s'en éleve, on doit les réprimer & les punir avec ſévérité. Ces petits mouvemens dégénerent preſque toujours en ſéditions ; & il ne faut rien négliger pour les prévenir.

Après avoir pris une parfaite connoiſſance de ſon armée, composée ordinairement d'Infanterie, Cavalerie, Artillerie & Bagage, & des munitions qu'il a, un Général doit prévoir tout ce qui peut arriver, & y pourvoir ; examiner avec maturité tout ce qu'il peut entreprendre, & ce qu'on pourra lui oppoſer ; & agir conſéquemment.

Il doit ſçavoir l'Hiſtoire & la

Géographie, ſur-tout la Topographie, & la ſituation du Pays, où l'on porte la guerre; ce qu'il produit; le génie des peuples qui l'habitent; leur gouvernement; la domination qu'ils aiment le mieux, & le nombre des Places qu'ils occupent.

Comme on doit éviter avec ſoin de ſe charger de Troupes inutiles, & qui embaraſſent, il faut toujours proportionner le nombre d'Infanterie & de Cavalerie, dont on composera ſon armée, à l'étenduë du Pays dont on médite la conquête, ou qu'on eſt chargé de défendre.



Article II.

Artillerie, & ce qui en dépend.

ON parlera dans la ſuite de ce qu'on appelle Munitions de guerre & de bouche. Ainſi nous ne donnerons à cet Article que l'étenduë néceſſaire, pour laiſſer une idée générale du ſervice de l'Artillerie.

Le métal des Canons de fonte eſt compoſé d'airain, d'étain & de léton. Sur cent livres d'airain on met dix livres d'étain, & huit de léton.

Il n'y a point de fonte verte; c'eſt une erreur. Cette couleur n'eſt que ſuperficielle, & cauſée par un verd de gris.

Pour pointer juſte une piéce, il eſt bon de ſçavoir, que le Canon tiré horiſontalement, ſur

un plan horiſontal, décrit la moitié de ſon coup en ligne droite, & l'autre moitié en ligne courbe, ou parabolique.

On a des compas courbes pour calibrer les boulets & les piéces. Chaque piéce de Canon conſomme en poudre à chaque coup les deux tiers de la peſanteur de ſon boulet : on en diminuë la quantité à meſure que le Canon s'échauffe.

Le Canon de pointe en blanc porte à 350 toiſes : la Coulevrine environ autant ; la Batarde moins.

La force ordinaire du Canon tiré à cent toiſes de diſtance fait entrer le boulet dix ou douze pieds dans la terre dure & forte ; dans la terre médiocrement forte quinze ou dix-ſept pieds ; dans le ſable ou terre mouvante vingt-deux à vingt-quatre pieds.

On charge les Canons à boulets, à cartouches, ou à boulets rouges pour mettre le feu. On ſe ſert auſſi de boulets à barre, de chaînes, & de mitrailles.

Lorſque les piéces ſont échauffées, on les rafraichit avec du vinaigre & de l'eau.

On fait la Poudre dans la proportion ſuivante, avec du Salpêtre, du Souffre & du Charbon.

Salpêtre	6 liv.
Souffre	2
Charbon	3
	11 liv.

Pour lui donner plus de force, on augmente la quantité & la qualité du Salpêtre, & on la bat davantage dans le mortier.

Les proviſions de Poudre, de gros Canon pour battre en brêche, de Mortiers, de Petards,

&c. ſe réglent ſur les deſſeins qu'on a, & ſur la commodité que l'on peut avoir de s'en fournir au beſoin dans le voiſinage. Car une des plus ſages & des plus néceſſaires maximes de l'Art Militaire, eſt de ne point s'embaraſſer de ce que l'on croit inutile.

ARTICLE III.

De ce qui eſt principalement néceſſaire à la ſubſiſtance d'une Armée.

POur les beſoins d'une guerre on compte ordinairement un cinquiéme d'hommes, & de chevaux d'équipages. On doit faire proviſion de Vivres, de Munitions de guerre, d'Outils & d'Ouvriers, de Guides & d'Eſpions.

Vivres.

Pain, viande, chair ſalée, vin, eau-de-vie, biére, huile, beurre, orge, avoine, foin, paille, herbes, &c.

On donne par jour à chaque Soldat 2 l. de pain, 1 l. de viande, 1 meſure de vin, ou 2 meſures de biére.

Chaque Cheval doit avoir 10 livres d'avoine, 25 livres de foin, & trois fardeaux de paille par ſemaine. On paſſe à une Compagnie trois Charretes d'équipages, & une de Vivandier; à chaque Cavalier un Cheval de bagage. Mais cette régle n'eſt pas conſtante. Ordinairement le Prince régle lui-même par une Déclaration la quantité de bagage permiſe à chaque Corps, & à chaque Officier, ſuivant les rangs. Quelquefois

auſſi il s'en rapporte à la prudence & à l'expérience d'un Général, afin qu'une armée ne ſoit jamais ſurchargée d'un bagage ſuperflû & trop nombreux, dont la conſervation occaſionne aſſez ſouvent des déroutes, & dont la ſubſiſtance retranche toujours celle de l'armée, & augmente ſes beſoins.

Un ſeptier de froment meſure de . . . . peſe . . . & donne . . . . . . livres de pain.
Un Bœuf peſe . . . .
Une Vache peſe . . . .
Un Mouton peſe . . . .
Un Cochon peſe . . . .

En Campagne vos proviſions doivent être dans l'enceinte de votre Camp, ou dans des Places voiſines, d'où vous puiſſiez les faire voiturer commodément par chariots, dans des barques, ou ſur des bêtes de charge.

Garantiſſez-vous des friponneries, trahiſons, corruptions, & ſur-tout des inſultes de l'Ennemi.

Ayez des gens habiles, qui ſans faire tort aux Marchands, taxent les Denrées qu'on apporte à votre Camp.

Faites diſtribuer les vivres à vos Soldats par ordre, & avec œconomie, conformément à la Liſte, ou Contrôle des effectifs, ſouſcrit & certifié par les Officiers des Corps.

Que ceux qui ſeront chargés de ce détail, en rendent tous les jours un compte exact au Commiſſaire Général, afin qu'il ſçache ce qui eſt entré, ce qui eſt ſorti, & ce qui reſte.

Munitions de guerre.

On comprend ſous ce nom non-ſeulement les Canons de toute eſpéce, les Mortiers, Pierriers, & tout ce qui dépend de ce ſervice, comme Boulets, Boulets rouges & ramés, Cartetouches, Mitrailles, Bombes, Carcaſſes, Grenades groſſes & petites; mais encore toute ſorte d'armes offenſives & défenſives, dont nous parlerons dans la ſuite, Fuſils, Mouſquets, Mouſquetons, Poudre fine & groſſe, Petards, feux d'Artifice, & généralement tout ce qui a quelque rapport, ou à la deſtruction de l'Ennemi, ou à la conſervation de l'armée qu'on commande, & du Pays qu'on entreprend de défendre.

On compte pour chaque Canon cent coups; pour chaque

Mouſquetaire cinquante coups.

La livre de Plomb fait douze balles calibre d'Allemagne.

Outils.

Pour travailler à la terre, faire des Ponts, & compoſer l'artifice, &c.

Ouvriers.

Munitionnaires, Bateliers, Charpentiers, Maréchaux, Armuriers, Meuniers, Boulangers, Charrons, Petardiers, Canonniers, Guaſtadours, &c.

Guides.

Qu'ils ſoient fidéles, & ayent une parfaite connoiſſance du Pays où l'on eſt, & de celui où l'on veut aller. On doit les diſtribuer à pluſieurs Corps, ſuivant le beſoin qu'on en a.

Espions.

Ils sont à qui plus leur donne; qui les paye mal n'en sera jamais bien servi.

Ils ne doivent être connûs de personne, ni même se connoître entr'eux.

Lorsqu'ils proposent quelque entreprise, il faut s'assurer de leurs personnes, ou avoir en sa puissance leurs femmes, ou leurs enfans, pour gages de leur fidélité.

On ne doit leur confier uniquement que ce qu'il est indispensable qu'ils sçachent.



CHAPITRE II.

Des Opérations en général.

TOUTES vos opérations en général doivent être proportionnées à vos Forces. Elles ſe réduiſent à attaquer un Pays à force ouverte ; à ſe tenir ſur la défenſive ; ou à ſecourir un Allié. Sur quoi il faut obſerver, qu'un Pays couvert eſt avantageux à l'Infanterie ; que pour les ſiéges il faut en avoir plus que de Cavalerie ; qu'un Pays plein, & découvert, eſt très favorable à cette derniere, lui laiſſe toute la liberté néceſſaire à ſon ſervice, & lui donne beaucoup d'avantage ſur l'Infanterie.

En attaquant, il faut être plus fort que ſon Ennemi ; s'il y a une guerre civile, être appellé par un des partis.

Ayez toujours de bons procedés avec votre Ennemi, quand même il agiroit mal avec vous.

On conſerve ſes conquêtes, en ôtant aux Peuples conquis le déſir & les moyens de ſe révolter.

En défendant, ſi l'armée qui vous attaque eſt compoſée de Troupes conféderées, il faut tâcher de la diſſipper, en faiſant naître de la diſſenſion & de la jalouſie parmi les chefs.

Si cette armée n'eſt pas fort ſupérieure à la vôtre, vous lui ferez tête. Pour cela il faut camper avantageuſement ; bien retrancher votre Camp, le plus près qu'il ſera poſſible de celui

de l'Ennemi, pour l'obſerver; prévenir ſes deſſeins, & les faire échoüer; attaquer ſes convois; empêcher ſes fourrages; tâcher de lui couper les vivres avec votre Cavalerie; & ſi le Pays ennemi eſt frontiere du vôtre, il eſt facile d'y faire des diverſions.

Si vous êtes borné par des Pays neutres, il faut tenir vos Troupes unies.

Si le Pays que vous laiſſez derriere vous, n'eſt déclaré en faveur de perſonne, il faut vous aſſurer de quelque paſſage, ou de quelque Place, pour faciliter votre retour, & ne pas épargner l'argent pour cela, ſi les autres moyens vous manquent.

Un petit Etat, qui a une ou deux bonnes Places de guerre, peut ſe défendre & ſe mainte-

nir quelque tems, jusqu'à ce que quelqu'un de ses voisins, qui voit avec jalousie croître la puissance d'un autre, assemble des Troupes pour le secourir.

Les Etats mediocres, qui ont un Corps de Troupes, & de bonnes Places, peuvent se défendre par eux mêmes : mais ce Corps de Troupes sans Place est forcé d'abandonner tout à une armée supérieure ; & les Places sans Troupes sont obligées de se rendre, quand les vivres commencent à manquer.

Si les pays qui composent un grand Etat, sont unis & contigûs, il n'a rien à craindre, que des guerres civiles & intestines. Ainsi il doit avoir peu de Places de guerre, mais bonnes, & situées sur les frontie-

res, pour empêcher les révoltes.

Pour maintenir une longue & parfaite tranquillité dans un Royaume ; il ne faut point perpetuer dans une même famille, ni les gouvernemens des Places fortes, ni ceux des Provinces ; & il eſt bon d'occuper de tems en tems les Forces de l'Etat à des guerres étrangeres.

On doit défendre comme les Etats médiocres, ceux dont les Provinces ſont ſeparées les unes des autres.

CHAPITRE III.

Des Mouvemens.

LES mouvemens d'une armée en Campagne ſe réduiſent à marcher, camper, & combattre.

ARTICLE I.

De la Marche d'une Armée.

UNE armée ne doit jamais marcher ſans Guides, ſurtout en Pays ennemi. On doit les faire concerter, & convenir entr'eux des lieux & des chemins, & les garder avec ſoin, s'il arrive qu'on ſoit obligé de ſe battre.

Une armée ſe diviſe en avant-garde & arriere-garde.

L'avant-garde eſt composée de la moitié de la Cavalerie, de l'Infanterie, & des Guaſtadours ou Pionniers, des Piéces de Campagne, de la groſſe Artillerie, & des bagages du Général.

A l'arriere-garde on place l'autre moitié de la Cavalerie, les bagages de l'armée, & un

Régiment de Cavalerie, qui ferme la marche, & ſert à écarter tout ce qui auroit deſſein de l'inquiéter.

L'attention d'un Général doit s'étendre à cet égard, aux lieux, aux tems, & aux opérations de ſa marche. L'ordre d'une marche eſt d'autant meilleur, qu'il faut moins de tems & de mouvemens, pour ſe mettre en bataille.

Ecrivez la diſpoſition de votre marche dès le ſoir précedent, & faites en conſéquence donner l'ordre à chaque Corps par le Major Général.

Qu'à l'heure preſcrite le Général de bataille & le Quartier meſtre Général ſe trouvent à l'avant-garde, ou place d'armes.

Que les retranchemens du Camp ſe comblent, afin de paſſer un grand front.

Qu'il y ait des détachemens commandés pour l'Artillerie, pour la garde du Général, pour les Bagages, pour reconnoître en avant, derriere, & sur les aîles de l'armée, pour se saisir des hauteurs, découvrir les embuscades, & donner avis de tout.

Que personne ne sorte des rangs. Que les Corps ne se mêlent point. Que les troupes ne marchent point si vîte, que celles qui les suivent ne les puissent promptement secourir, si elles venoient à être attaquées par quelque Corps supérieur. Ainsi les premieres doivent faire alte, & se mettre en bataille, lorsqu'il se rencontre des défilés, jusqu'à ce que celles qui les suivent ayent joint.

Couvrez un des flancs de votre armée, autant que vous le pourrez, par des Rivieres,

des Chauſſées , Montagnes , Ravins , & autres diſpoſitions du terrain , qui vous ſeront avantageuſes , ſuivant la ſituation du Pays , & les différens mouvemens de l'Ennemi, ſurtout ſi vous marchez en plein jour.

L'Eté , qu'on parte de très bon matin , pour profiter de la fraicheur , & qu'on ne gâte point les bleds.

L'hyver , qu'on faſſe de petites journées , & qu'on prenne garde aux incendies.

La nuit , les Coureurs & les Partis s'avancent moins , que le jour.

Il faut laiſſer des Cavaliers aux endroits , où les chemins ſe croiſent , afin de ne pas perdre la file. Les premieres Troupes doivent charger tout ce qui ſe trouvera devant elles.

En Pays plus ou moins découvert, ayez plus ou moins d'Espions & de Partis en campagne.

On marche en bataille par Corps, ou par Brigades, les chariots en plusieurs files redoublées, le front de la bataille du côté de l'Ennemi. On commence à faire marcher par les flancs.

Il faut que les Régimens marchent à une distance convenable, c'est-à-dire, à huit pas géometriques les uns des autres, afin que si le premier Corps étoit renversé, il ne pût mettre en désordre celui qui suit.

Dans un Pays coupé, on fait marcher les Corps séparement les uns des autres, & l'on comble les fossés, pour marcher plusieurs de front.

On doit présenter un front d'hommes choisis, incapables de plier; car c'est de ce front, que dépend

dépend la conservation duCorps, surtout dans une attaque imprévuë.

L'Artillerie suit les grands chemins, bordée d'Infanterie, & couverte par de la Cavalerie.

On renforce l'avant-garde & l'arriere-garde avec de l'Infanterie & de petites pieces de Canon ; & l'on dispose la marche de maniere, que la grosse Artillerie, les bagages, & la meilleure partie de la Cavalerie se trouvent au centre.

On porte des détachemens d'Infanterie dans les lieux, où il pourroit y avoir des embuscades, sur les avenuës des bois, & autres lieux suspects, jusqu'à ce que les bagages ayent passé ; après quoi ces Corps joignent, & suivent l'arriere-garde.

En passant par un bois, on l'occupera, jusqu'à ce que toute

l'armée ſoit paſſée.

Loin de l'Ennemi, chaque Régiment marche avec ſes équipages : l'Artillerie & le gros bagage vont avec leur eſcorte par le chemin le plus commode.

A portée de l'Ennemi, il vaut mieux marcher la nuit que le jour, parceque l'Ennemi qui peut vous ſuivre, craindra davantage les embuſcades, & marchera bride en main. On poſe des gardes aux lieux par où l'Ennemi peut venir, & vous attaquer avec avantage : on y envoye quelques petites pieces de Canon avec les munitions ſuffiſantes. On fait pluſieurs détachemens de Cavalerie & d'Infanterie ; le bagage marche du côté le plus couvert, & le plus aſſuré ; & toute l'Artillerie doit être en bon état.

Lorſqu'on veut dérober une

marche à l'Ennemi, il faut pour y réussir, beaucoup d'ordre & de secret.

On peut au commencement de la nuit faire partir les bagages, & à minuit les Troupes; un peu avant le jour faire allumer des feux à l'ordinaire, par quelques gens laissés dans le Camp, qui rejoignent aisément. L'Ennemi vous croit toujours dans votre Camp; & vous avez fait beaucoup de chemin, avant qu'il soit informé que vous marchez.

Il ne faut point faire de feux en marchant, se servant seulement de la sourdine, allant par les bois, vallons, & lieux couverts, s'éloignant des Villes, bourgs, villages, hameaux, & generalement de tout lieu habité.

On fait aller en avant quelques

troupes de Cavalerie, qui arrêtent tous ceux qu'elles rencontrent, & se saississent des passages.

On doit prendre plusieurs chemins, & se détourner du lieu où l'on veut aller; pour en ôter la connoissance à l'Ennemi, lui donner le change, & lui faire prendre de fausses mesures.

On feint quelque-fois de vouloir faire un fourage général: on s'y dispose; & on surprend la vigilance de l'Ennemi en décampant.

On peut aussi prendre le tems que l'Ennemi a de gros détachemens dehors, soit au fourage, soit à l'escorte de quelque convoi, soit à quelqu'autre fin.

On fait sortir une grosse troupe, avec ordre secret de ne plus revenir au Camp: l'Ennemi en fera sortir une plus forte, pour

l'attaquer ; & vous profiterez de cette conjoncture, pour décamper avec moins d'inquiétude.

Si l'on eſt dans une Ville, on en tient les portes fermées juſqu'à l'heure du départ, en prenant garde qu'aucun eſpion ne ſorte avec les Troupes.

Si l'armée n'eſt pas enſemble, & qu'on veuille l'aſſembler pour quelqu'expedition, il faut donner à tous les Corps ſeparés un rendez-vous, dont l'heure ſoit ſpecifiée par écrit ; choiſir pour les aſſembler un lieu commode, par rapport au chemin que vous voulez faire ; empêcher que l'Ennemi ne pénétre votre deſſein, & ne vous prévienne, en s'emparant du lieu du rendez-vous.

Enfin il faut prévoir avec juſteſſe & diſcernement toutes les difficultés, qui peuvent ſe rencontrer dans une marche, quel-

le qu'elle ſoit ; ſçavoir avec préciſion le nombre de Troupes qui doivent marcher, & calculer le tems qu'il faut gagner, avant que l'Ennemi ſurvienne.

On doit obſerver, que ſi chaque cheval pouvoit, comme le Fantaſſin, tourner ſur ſon centre, & que les Eſcadrons n'euſſent pas des quarts de converſion à faire, on gagneroit beaucoup de tems.

Paſſant par devant quelque poſte des Ennemis, il faut détacher une troupe, qui ſe placera au devant, & le tiendra bloqué, juſqu'à ce que toute l'armée ait defilé.

Si l'on veut paſſer une riviére, on doit porter l'Artillerie le long du rivage, & la braquer vers le côté où l'on veut paſſer, obſervant qu'il eſt très avantageux, qu'en cet endroit le cours

de l'eau décrive un angle rentrant. On commence ensuite par construire un Pont, dont le travail est soutenu par des Mousquetaires, qui tirent de l'autre côté de l'eau, s'il est besoin. Le Pont étant achevé, on fait passer de la Cavalerie & de l'Infanterie, avec quelques pieces de Canon, & des Travailleurs, qui sans perdre de tems, fortifient la tête qui est au-delà. Si l'on craint pour l'arriere-garde, on fortifie aussi le côté par où l'on est venu; & dans le cas du moindre séjour, on fortifie nécessairement les deux têtes du Pont.

Si vous voulez marcher par un passage que l'Ennemi occupe, feignez de vouloir aller par un autre endroit, & d'avoir dessein de forcer quelqu'autre passage. L'Ennemi qui vous observe, néglige celui par où vous voulez

paſſer. Vous retournerez ſur vos pas ; & vous vous en ſaiſirez, avant que l'Ennemi ſurvienne pour vous en empêcher.

Vous pouvez auſſi pour le même deſſein embuſquer quelques Troupes proche du paſſage, & marcher enſuite d'un autre côté avec votre armée. L'Ennemi ne manquera pas de vous cotoyer, pour vous obſerver ; & cependant la troupe embuſquée ſe ſaiſira du paſſage.

Obſervations.

Lorſqu'on veut marcher à l'Ennemi en toute diligence, on laiſſe derriere le bagage avec une eſcorte proportionnée ; on fait monter de l'Infanterie à Cheval, ou en croupe ; & l'on fait partir de la Cavalerie, pour attaquer inopinément l'Ennemi, & le mettre dans un déſordre,

dont on puiſſe profiter en arrivant.

On n'envoye point de Coureurs, quand on marche pour enlever un Quartier, ſecourir quelque Place, attaquer l'Ennemi par ſurpriſe, ni lorſqu'on marche dans un Pays couvert, ni par un brouillard épais qui empêche qu'on ne ſoit vû de loin, ni enfin toutes les fois qu'on marche à l'Ennemi pour l'attaquer.

ARTICLE II.

Des Campemens.

IL faut envoyer devant, pour reconnoître la ſituation des lieux, une partie de votre Cavalerie, avec le Quartier Meſtre Général, & quelques Officiers principaux.

Arrivez de bonne heure, pour avoir le tems de vous établir, ou de marcher, ſi vous vouliez aller plus loin.

Avant que de camper, ou loger, il faut mettre l'armée en bataille; poſer des Gardes; détacher des Partis; reconnoître les lieux qu'on veut occuper: enſuite dreſſer les Tentes; envoyer au fourage, & obſerver les mouvemens de l'Ennemi.

Il faut toujours camper en plaine, dans un bon terrain, qui ne ſoit ni commandé par une éminence, ni ſujet aux inondations, où vous puiſſiez avoir de l'eau, du bois, du fourage, & de l'ombre en Eté, où l'on ne puiſſe être ſurpris, ni canonné de deſſus les hauteurs, & où enfin par une communication facile, on puiſſe ſe ſecourir les uns les autres en cas d'attaque.

S'il y a un bois, il faut le couper, ou le brûler, & n'en laiſſer ſubſiſter que ce qui pourroit ſervir à votre ſûreté.

Retranchemens.

On doit les commencer auſſitôt qu'on a ſuffiſamment reconnû la ſituation des lieux. Plus le Pays eſt plein, plus il faut qu'ils s'avancent.

Loin de l'Ennemi, on cantonne les Troupes dans des Villages. La place eſt dans le Quartier général, qui doit être au centre, & où ſont les Soldats & Cavaliers d'ordonnance.

La Place d'armes de chaque quartier eſt la nuit derriere le Village, & le jour à la tête.

Les Soldats font leurs Barraques de barres, de paille, de bois, de planches &c. Ils y pratiquent des Canonnieres.

L'Infanterie ferme les avenuës de ses quartiers avec des barrieres, chariots, ou gros arbres.

La Cavalerie fait la même chose, & ouvre de nouvelles issuës, pour sortir plus aisément en bataille.

On lui indique dans le billet du quartier qu'elle doit occuper, les lieux où elle doit battre l'Estrade, & les endroits où il faut envoyer des Partis; & lorsqu'elle a soupçon d'être attaquée, elle passe la nuit au Biouac près de son quartier.

L'Infanterie & le Canon se placent ordinairement proche le Quartier Général, dans quelques Villages voisins, couverts, où elle se retranche avec des chariots, des chevaux de frise, & des arbres abbatus, lorsqu'il se trouve quelque marais, ou

autre terrain difficile ; ſinon elle fait de bons retranchemens.

Pour la ſûreté des Quartiers, il faut poſer des Sentinelles à trente pas l'un de l'autre, deux pas en avant dans la campagne, & que les rondes les viſitent toutes.

Envoyer des Batteurs d'Eſtrade, des Eſpions, un Parti ; & que les Gardes avancées ſoutiennent avec vigueur tout ce qui ſe preſentera pour les attaquer.

En cas d'allarme, faire ſonner le Bouttéſelle, être alerte ; & la nuit faire viſiter très-ſouvent, & ſoigneuſement, les Sentinelles & Vedettes, par tous les chemins & avenuës de votre quartier.

Si vos Partis ou Batteurs d'Eſtrade découvrent, ſans être découverts, qu'ils avertiſſent ſans bruit, en envoyant quelque Ca-

valerie à toute bride.

S'ils ſont découverts, qu'ils tirent quelques coups, pour avertir les Sentinelles qui ſont aux avenuës du quartier. S'ils ſont trop loin, qu'ils ſe ſervent de ſignaux de feu & de fumée.

Loin de l'Ennemi, ſi vous êtes informé qu'il ait deſſein de vous attaquer, il faut le prévenir, & le fatiguer par de fréquentes allarmes.

On peut ſecrettement ſe poſter vers quelque endroit, par où il faut néceſſairement qu'il paſſe pour venir à vous. Vous trouvant là ſans qu'il s'y attende, cela le déconcerte; & lorſqu'il voudra ſe retirer, ou ſe mettre en bataille, vous profiterez de ſon déſordre, pour le charger & le battre.

Exactitude.

On ne ſçauroit trop en apporter au mot du Guet, Rondes, Patrouilles, Eſpions, & Partis ; à la conſervation des Munitions ; à faire eſſayer les eaux, de peur qu'elles ne ſoient empoiſonnées ; & à empêcher que l'Ennemi ne vous les coupe.

Faites enſorte qu'il n'y ait ſur vos derrieres aucune Place ennemie, afin que les Convois puiſſent arriver librement à votre Camp, & que les chemins ſoient aſſurés aux Marchands & Vivandiers, pour y procurer l'abondance : & ſi vos Magaſins ſont éloignés, établiſſez des Poſtes, pour en aſſurer la communication avec le Camp.

L'exactitude ne doit pas être moindre à y entretenir la pro-

preté ; à n'y souffrir aucunes immondices, & à en bannir tout ce qui peut corrompre l'air, & causer des maladies.

Si on craint les inondations, il faut faire des chaussées, ou détourner, s'il est possible, le cours des eaux.

La police à l'égard des Jeux, des Femmes, & de tout ce qui blesse la discipline Militaire, fait aussi une partie très-essentielle de l'attention d'un Général, qui pour la sûreté de son armée, & la sienne propre, ne doit souffrir aucun libertinage dans le Camp.

On ne doit point vendre hors du Camp les prises faites sur l'Ennemi.

Fourages.

Il faut les faire en divers tems, & en divers lieux, afin que l'En-

nemi ſoit moins préparé à vous inquieter ; commencer par les lieux les plus éloignés du Camp, & finir par les plus voiſins, ſur-tout lorſqu'on croit être long-tems dans un même lieu ; donner des eſcortes pour garantir les Fourageurs des Partis ennemis, & empêcher le déſordre & le pillage.

Gardes. Allarmes. Eſtrades.

Les Gardes ſe montent à la pointe du jour, ou ſur le ſoir. Elles ſont fortes & nombreuſes, à proportion du beſoin qu'on en a dans le Camp, où il eſt le moins retranché, & hors du Camp, principalement du côté de l'Ennemi ; à l'Artillerie, aux Munitions, Vivres, Etendarts, Priſonniers, Quartiers des Généraux, & au Marché public.

L'Allarme ſe donne par quel-

ques coups de Canon, ou par des ſignaux de feu & de fumée.

De jour, on bat l'Eſtrade ſur les éminences ; la nuit dans les lieux bas, parce que l'aube du jour paroît d'abord ſur les lieux élevés.

On la bat auſſi ſur & hors des grands chemins, ſur-tout vers ceux qui ſe croiſent ; & il faut faire en ſorte de découvrir ſans être découvert.

Obſervations.

Si vous tenez vos Troupes dans un Camp, il faut obſerver d'en diſtribuer le terrain avec une juſte proportion. On donne à une Compagnie de Cavalerie douze à quinze pieds géométriques de front, & huit à une Compagnie d'Infanterie.

Si les Troupes ſont dans des

Quartiers, ils ne doivent être ni trop petits, & incommodes pour s'y loger, ni trop grands pour les défendre : il faut qu'ils ſoient voiſins les uns des autres, & puiſſent facilement ſe ſecourir.

Les Vedettes ne doivent point être trop éloignées les unes des autres ; & il doit y avoir près d'elles un Corps-de-Garde, dont les Cavaliers ſoient toujours à Cheval.

Que dans un lieu large, & plein, les Vedettes ſoient diſpoſées en couronne autour du Quartier, & marchent continuellement les unes vers les autres : qu'elles ne ſe laiſſent approcher de perſonne ; & qu'elles arrêtent tous ceux qui paſſent, juſqu'à ce qu'on ſçache qui ils ſont.

Ayez toujours de la Cavale-

rie dehors, pour vous avertir lorſque l'Ennemi paroîtra, pour empêcher ſes courſes, arrêter ſes Partis, harceler ſes Convois, & vous donner occaſion de lui couper les Vivres.

S'il paroît un gros de ſes Troupes, que vos Gardes avancées ſe retirent dans des lieux ſerrés, pour mieux ſoutenir ſes efforts.

Fortifications d'un Camp.

Un Camp ne peut être trop aſſuré, ni trop défendu. C'eſt pourquoi il faut toujours, autant qu'on le peut, camper ſous le Canon d'une Ville de guerre, ou fortifier ſon Camp de maniere, que les Troupes s'y voyent en ſûreté.

Un Camp ſe fortifie par de bons Retranchemens, des Redoutes, Fortins, Tenailles, Ou-

vrages à corne, & autres, conformément à la diſpoſition du terrain, & au nombre des Troupes.

Il doit être environné de foſſés, de parapets, & de défenſes qui ſe flanquent les unes les autres, & ſervent de Places d'armes.

Qu'il y ait toujours proche des Camps des Fortereſſes, des Rivieres, des Montagnes & des Paſſages dont on ſe ſaiſira. Sur-tout faites en ſorte d'avoir toujours une Riviere à côté de vous, pour fournir de l'eau à vos Troupes, aſſurer un de vos flancs, & avoir de l'un à l'autre côté un paſſage commode, pour voiturer les choſes néceſſaires.

Que le Pont que vous aurez ſur cette Riviere, ne puiſſe être canonné, rompû, brûlé par l'Ennemi, qui peut faire deſcen-

dre par le courant de l'eau des brûlots, poutres, & autres machines pour le détruire.

ARTICLE III.

Des Combats.

IL y a de deux ſortes de Combats : les uns généraux, qu'on nomme batailles, où toutes les Troupes agiſſent de part & d'autre ; & les autres particuliers, où l'action ſe paſſe entre peu de gens, comme les Eſcarmouches, les Embuſcades &c. Mais comme ils ne different, que par le nombre des Troupes qui combattent, dans les uns & dans les autres les devoirs d'un Commandant ſe réduiſent aux mêmes choſes.

Il faut donc 1°. Qu'un Général ait ſoin d'être muni de tout,

pour l'attaque & la défenſe ; qu'il ne ſoit pas pourvû ſeulement de ce qui eſt néceſſaire à un ſeul projet, mais que ſa prévoyance s'étende à tous les cas poſſibles. Car les ſituations changent : l'Ennemi fait quelquefois des mouvemens, auſquels on ne s'attend pas ; & il arrive mille accidens inopinés, qu'on n'a pû prévoir, & auſquels il faut être en état de remédier ſur le champ. 2°. Un Général doit être connu de toutes ſes Troupes le jour d'une action, & avoir pour cela quelque marque qui le diſtingue.

Combats Généraux.

Les occaſions qui engagent à donner bataille, ſont l'eſpérance de la victoire ; la néceſſité de ſecourir une Place aſſiégée ; le

besoin des Vivres, l'ardeur du Soldat, qu'il est impossible de retenir; un secours considerable qui doit arriver à l'Ennemi, & dont la jonction le rendroit de beaucoup supérieur; une conjoncture avantageuse causée par quelque mouvement de l'Ennemi, comme le passage d'une Riviere, ou lorsque ses forces sont affoiblies, ou séparées.

Les occasions qui obligent à éviter la bataille, sont lorsqu'il y a peu à gagner, beaucoup à perdre; que vous êtes plus foible que l'Ennemi; qu'il est posté avantageusement; que vos forces sont séparées; qu'il y a de la mésintelligence entre les Chefs de vos Troupes; que vous remarquez du découragement & de la consternation dans vos Soldats, ou que vous vous défiez de leur fidélité; ou enfin quand vous

vous croyez pouvoir détruire l'Ennemi en temporiſant.

On oblige l'Ennemi à combattre, en aſſiégeant quelqu'une de ſes Places; en l'attaquant dans une marche; en arrivant inopinément ſur lui; en le ſerrant entre deux armées; en l'attirant dans des embuſcades; en feignant de ſe retirer; & en lui coupant les Vivres.

On lui coupe les Vivres, en faiſant retirer dans vos Places tous les beſtiaux, grains, & fourages de la campagne; en brûlant & déſolant le Pays, d'où il tire ſa ſubſiſtance; en enlevant ſes Convois, brûlant ſes Magaſins; & en occupant près de lui des Poſtes avantageux, & forts par leur ſituation naturelle, ou par les travaux qu'on y a faits.

Disposition de l'Armée.

Il faut bien prendre son Champ de bataille ; large & étendu, si vous êtes fort en Cavalerie ; plus étroit, si vos principales forces consistent en Infanterie.

Bien reconnoître son terrain, & sçavoir combien d'espace exige le mouvement , que vous voulez faire.

Chacun des Officiers Généraux doit avoir assisté au Conseil de guerre , & être instruit des desseins du Général, des moyens dont il veut se servir , & de la retraite qu'il a choisie, qui doit toujours être assurée en cas qu'on soit battû.

Il faut se servir à propos des forces que l'on a , suivant les lieux & les tems, & ne pas les laisser inutiles.

La pouſſiere, le vent, la pluye, le Soleil, la fumée, un brouillard, ſont choſes qui peuvent vous être favorables; mais ſur leſquelles il faut peu ſe fier, étant ſujettes à changer, & dépendant uniquement du hazard.

On peut ſe ſervir utilement d'un Foſſé, ou d'un Marais qui ſe trouvent devant vous, en poſant en avant des Troupes, qui le cachent à la vûë de l'Enmi. Lorſqu'il approche, ces troupes ſe retirent par certains paſſages faits exprès: vous les employez ailleurs; & celles de l'Ennemi lui demeurent inutiles de ce côté-là.

Portez vos meilleures Troupes ſur vos aîles.

Couvrez vos flancs, ou du moins une de vos aîles de quelque ſituation impénétrable,

comme d'un Marais, d'une Riviere, d'une Montagne; ou fortifiez-là avec des Chevaux de frise, des Chariots, de gros arbres, & autres choses: & si à cet égard le terrain vous favorise, mettez la plus grande partie de votre Cavalerie à l'autre aîle.

Que l'Infanterie & la Cavalerie soient disposées de maniere à se soutenir, & se renforcer l'une l'autre, selon que vous avez plus de l'un ou de l'autre; observant de mêler de l'Infanterie par pelottons avec votre Cavalerie.

Qu'il y ait des Officiers Généraux aux aîles, au Corps de bataille, & par tout, s'il se peut, même derriere les troupes, pour encourager & rallier celles qui plieroient.

Faites en sorte d'avoir des Troupes de réserve, pour retour-

ner à la charge. Celui qui à la fin du combat a le plus de troupes enſemble, eſt toujours celui qui remporte la victoire. Les Troupes de réſerve ſont rangées derriere l'Infanterie, dans le centre. Elles ſervent à ſoutenir celles qui plient, à occupper le terrain que d'autres ont perdu; & ſe portent par tout, où le Général juge à propos de les employer.

On partage les piéces d'Artillerie en pluſieurs lieux. Il faut éviter de s'arrêter ſous le Canon de l'Ennemi.

Il faut apoſter des gens, qui ſe défaſſent promptement, s'il eſt poſſible, du Général ennemi, & faire tirer aux Officiers. Cependant cette manœuvre meurtriere eſt peu ſuivie, & n'a point lieu dans la belle guerre.

Quand on a des Soldats bra-

ves & fidéles, on ne doit point hazarder tout le ſort d'une guerre par une bataille : mais ſi vous vous défiez de vos Troupes, & que vous ſoyez obligé de combattre, faites leur comprendre, qu'il faut vaincre, ou mourir.

L'uſage autoriſe aſſez la harangue d'un Général à ſon armée ſur le point d'une bataille : mais elle doit être courte & nerveuſe. Les longues harangues ne ſervent qu'à conſommer un tems trop précieux, & à rallentir ſouvent l'ardeur du Soldat.

Si votre armée eſt foible, commencez le combat vers le ſoir, & toujours où vous croyez être le plus fort, & votre Ennemi le plus foible : que vos plus foibles Troupes, ſans s'ébranler, & en bonne contenance, arrêtent l'Ennemi quelque tems, & ne donnent que les dernieres.

Elles doivent être, autant qu'il ſe peut, fortifiées par les avantages du terrain.

Eſcarmouchez contre le plus fort de l'Ennemi avec votre plus foible, & enſuite avec votre plus fort, qui n'a point encore combattu : chargez l'Ennemi déja haraſſé du combat.

Qu'on s'attache d'abord à faire des priſonniers, qui ſeront examinés ſéverement, afin de prendre langue de l'état des ennemis, & de tout ce qu'il eſt bon de ſçavoir : mais il faut en faire peu pour n'en être point embaraſſé.

Il vaut mieux aller à l'Ennemi, que de l'attendre de pied ferme. Ainſi arrivez ſur lui en bataille, avant qu'il ſoit en état de vous recevoir : chargez tête baiſſée, dès que ſon Artillerie commence à tirer : faites des dé-

charges continuelles : attaquez en flanc les Escadrons ennemis par de petites troupes détachées; & n'attaquez jamais un Escadron sans le rompre, ou l'ébranler.

Il faut à point nommé seconder, & rafraîchir les Troupes qui paroissent fatiguées, & prendre bien garde que celles qui seront renversées, ne mettent en désordre celles qui sont en seconde ligne.

Il ne faut point aller trop en avant, ni s'eloigner à la poursuite des fuyars, si ce n'est que la victoire fût tout-à-fait déclarée pour vous : encore faut-il tenir vos Troupes unies & en bon ordre, tant que vous le pourrez.

Derriere les Bataillons doivent être les Chirurgiens de l'armee, avec quelques Officiers de chaque Corps, afin que vos

bleſſés ſoient connus, ſecourus, & panſés.

Vous avez dû animer vos Soldats par la gloire, le butin, les récompenſes, la juſtice de votre cauſe, & la néceſſité.

La Victoire gagnée, il faut rendre graces à Dieu, & s'il eſt poſſible, ſur le Champ de bataille; enterrer les morts; publier votre Victoire; & en profiter, en pourſuivant l'Ennemi; empêchant que ſes troupes diſperſées ne ſe ralliênt, & ne tiennent la Campagne; en aſſiégeant, & prenant; en vous rendant maître des poſtes les plus conſidérables du Pays, & généralement de tout ce qui peut empêcher votre communication avec les Etats, que vous ſervez.

On met en commun tout ce qu'on a pris; les Priſonniers conformément à la taxe de leur rançon.

S'il y a quelque Prisonnier de considération, il appartient au Général, qui doit donner quelque chose au Parti.

On donne à chaque Cavalier une part, & à chaque Fantassin autant; à un Chef de Parti deux parts, outre ce qui doit lui revenir suivant son emploi; au Fourrier deux parts; au Cornette trois; au Lieutenant quatre; & au Capitaine six.

On distribue de la même maniere le produit de la vente du butin.

Si vous êtes battu, rassemblez vos troupes dans des lieux, où elles soient en sûreté: faites prendre les armes aux Milices de votre Pays: garnissez bien vos Places, & les passages de vos Frontiéres: rompez les Ponts: coupez les chemins: taillez les bois, & levez les écluses.

Remettez promptement une nouvelle armée ſur pied ; & demandez du ſecours à vos Alliés.

Retraites.

Une belle Retraite eſt regardée par beaucoup d'habiles gens, comme le Chef d'œuvre de la prudence Militaire. C'eſt pourquoi on ne doit rien négliger, pour la faire ſûre & honorable.

Il faut avoir donné à toutes vos Troupes un rendez-vous éloigné du lieu, où vous aurez combattu.

Après avoir calculé le tems, qui vous eſt néceſſaire pour votre Retraite, avec celui dont l'Ennemi a beſoin pour vous joindre, raſſemblez vos Soldats & vos Priſonniers, & marchez de long, ſans vous arrêter.

Si vous avez beaucoup de

Priſonniers, il faut les ſéparer en trois ou quatre pelotons, que vous ferez marcher entre des Eſcadrons, ſans armes, ſans éperons, & ſur de méchans Chevaux.

S'il faut ſe battre, mettez à part le butin & les Priſonniers en quelque lieu couvert, avec une troupe pour les garder, plus ou moins groſſe, à proportion du nombre & de la quantité que vous en avez; ou les envoyez devant ſous bonne eſcorte, & en toute diligence, pendant que vous combattrez.

Retirez-vous par des chemins, où vous ne croyez pas rencontrer les ennemis; & garniſſez, en vous retirant quelques endroits, comme bois, vallées, ou quelques paſſages étroits & difficiles, à l'embouchure deſquels, après être paſſé, vous laiſſerez

des Troupes pour les défendre.

Laiſſez trois ou quatre Cavaliers des mieux montés à l'entrée d'un bois, à l'embouchûre d'un vallon, au ſommet d'une Montagne: l'Ennemi paroiſſant, les Trompettes ſonnent, les Cavaliers ſe font voir, & obligent l'Ennemi à marcher bride en main: puis à une certaine diſtance, ils prennent le galop, & rejoignent.

Si l'Ennemi gagne le devant, & fait attaquer votre Avantgarde, ſacrifiez quelques unes de vos troupes, qui chargent tête baiſſée, pendant que les autres marcheront diligemment.

Si vous pouvez ſçavoir, que l'Ennemi en vous ſuivant fait marcher trop vite ſon Avantgarde, & que le reſte de ſon armée ne puiſſe joindre ſi-tôt, il faut faire alte derriere une éminen-

ce, un rideau, ou autre lieu couvert; vous y mettre en bataille, & charger brusquement l'Ennemi, lorsqu'il paroîtra. Il arrivera plus foible que vous, peut-être en désordre; & vous le battrez facilement.

Prenez ce même parti, toutes les fois que vous croyez ne pas avoir assez de tems pour vous retirer, sans être joint par les Troupes qui vous poursuivent. Alors il faut charger vigoureusement, & ne pas marchander.

Quand on est foible, & qu'on ne veut point risquer une bataille, on vient à bout de l'Ennemi en temporisant: ce qui arrive, lorsqu'on le tient renfermé dans son propre Pays, qu'il manque de moyens pour faire long-tems la guerre, qu'il n'a point de places, & que le Pays qu'il occupe est trop petit, pour

faire ſubſiſter ſon armée. Il eſt alors de ſon intérêt de vous attirer au combat. Il ne négligera rien, pour y parvenir : vous ne devez rien négliger, pour vous en défendre.

On vient encore à bout de l'Ennemi, en l'affamant ; ce qui ſe fait, en brûlant ſes fourages & ſes magaſins, en déſolant le Pays d'où il tire ſa ſubſiſtance, en occupant les paſſages, rompant les Ponts, & mettant en Campagne de bons détachemens, qui enlevent ſes fourages & ſes convois. Cependant vous vous mettrez en bataille, pour l'empêcher d'affoiblir ſon armée, en envoyant du ſecours à ſes eſcortes attaquées.

Bloquez-le dans ſon Camp par des redoutes & fortins, ſi la ſituation vous le permet ; ou faites-y mettre le feu à force ouver-

te par des gens apoſtés.

Pour empêcher que l'Ennemi ne vous affame, attaquez-le dans ſes embuſcades; occupez le plus de terrain que vous pourrez; aſſurez votre Camp par de bons retranchemens & des redoutes, qui défendent vos paſſages de communication; changez de Camp; tâchez d'être voiſin de la Mer, ou d'une Riviere qui porte battreau; en un mot faites enſorte d'être maître de vos derrieres, & d'avoir dequoi y ſubſiſter.

On execute militairement les Pays, qui refuſent les contributions; & on les y oblige, en brûlant la campagne, en pillant & dérobant, & en enlevant des Habitans qui ſervent d'otages.

Lorſqu'un Pays eſt ſuſpect, un Général doit en retenir près de lui les principaux Habitans,

ſous prétexte de bienveillance.

On feint quelquefois d'avoir peur, pour donner plus de confiance à l'Ennemi en ſes propres forces, & le rendre plus négligent à ſe défier des vôtres.

On feint de ſe retirer, pour lui faire faire quelque faux mouvement, & le mettre dans quelque ſituation deſavantageuſe, où il eſt aiſé de lui donner échec.

Pour jetter la terreur & la conſternation dans le Pays ennemi, ſéparez vos troupes en pluſieurs Corps, le plus ſecrettement qu'il vous ſera poſſible, pour executer pluſieurs entrepriſes en même-tems : faites courir le bruit que vos forces ſont plus nombreuſes, qu'elles ne ſont en effet ; & pour confirmer cette opinion, faites les paroître en pluſieurs lieux en même-tems.

Combats particuliers. Embuſcades.

On s'embuſque dans des bois, jardins, maiſons, villages, fondrieres, maſures, foſſés, & derriere des buiſſons.

Poſtez-vous en lieu, d'où vous puiſſiez vous retirer par pluſieurs chemins, en cas que l'Ennemi vienne avec des forces ſupérieures aux vôtres ; & faites en ſorte, que vous puiſſiez ſortir aiſément de votre embuſcade ſans déſordre.

Il faut bien reconnoître l'endroit, où vous voulez vous embuſquer, de crainte que vous ne tombiez vous même dans le piége, que vous voulez tendre.

Poſez vos Sentinelles en lieu, d'où elles découvrent ſans être découvertes ; & ſoyez allerte, pour n'être pas ſurpris : faites

deux ou trois embuſcades en même tems.

Il faut mettre toutes vos Troupes en embuſcade, quand l'Ennemi ne peut venir à vous avec toutes les ſiennes; & embuſquer peu de monde, lorſqu'il peut venir avec toutes ſes forces.

On laiſſe paſſer ſans ſe découvrir quelques gens qui font leur chemin, lorſqu'on eſpere de faire un meilleur coup: on les arrête, & on les retient, lorſqu'en paſſant ils vous découvrent.

Ceux qui ſont commandés, pour attaquer l'Ennemi qui eſt embuſqué, doivent y aller par des chemins inconnus & détournés; & le Chef de la troupe doit être le ſeul, qui ſçache où il va.

Eſcarmouches.

On eſcarmouche, pour re-

connoître la ſituation d'un lieu, animer ſes ſoldats, & les éprouver, en éprouvant ceux de l'Ennemi, pour faire des priſonniers & prendre langue, pour occuper ou garder un poſte, pour arrêter la marche ennemie.

Si vous avez peu de monde, il faut donner beaucoup de front, & peu de fonds, faire paſſer pluſieurs fois les mêmes Troupes à la vûe de l'Ennemi, élargir les intervalles, faire entendre des tambours & des trompettes dans des lieux couverts, où vous n'avez perſonne.

Si au contraire vous êtes en forces, cachez-en une partie derriere quelque rideau, ou autre lieu couvert; donnez beaucoup de fonds, & peu de front.

Il faut en eſcarmouchant, prendre garde d'être attiré dans quelqu'embuſcade; raffraichir

ſouvent vos ſoldats ; venoyer de nouvelles Troupes ; & échauffer l'eſcarmouche plus fort que jamais , quand vous voulez vous retirer.

Enlever un Quartier.

Pour y réuſſir , il faut avoir une exacte connoiſſance des lieux ; entretenir de bons Eſpions parmi les Ennemis , afin que s'ils ſont avertis de vos deſſeins , ils ne puiſſent faire aucun mouvement , dont vous ne ſoyez informé ; & aſſigner à ces Eſpions un lieu , où ils viendront vous faire leur rapport.

Faites conduire trois ou quatre chariots legers , tirés chacun par un cheval ſeul , pour porter ce qui vous ſera néceſſaire.

Dans l'un vous chargerez trois ou quatre Petards ; dans un au-

tre un petit Pont, qui pourra ſervir de mantelet; dans un autre deux chevres, de grandes tenailles, de fortes ſcies, des haches, marteaux, cloux, peles, limes, & inſtrumens de force, comme un cric. Ces petits chariots pourront auſſi ſervir de mantelets.

Joignez à tout cela deux petites pieces d'Artillerie très-légeres & courtes, montées ſur des affuts legers, & tirées par un ſeul cheval; un petit Mortier, avec quelques Grenades.

Quand vous voulez ſurprendre l'Ennemi par une attaque imprévüe, il faut vous ſaiſir des paſſages, qui peuvent aſſurer votre retraite; ne pas arriver long tems après l'heure marquée pour l'execution; & ne pas s'arrêter trop près du lieu qu'on veut attaquer, de crainte

d'être découvert des Fourageurs, batteurs d'Eſtrade, détachemens, convois, ou Partis de l'Ennemi.

Il faut pendant qu'on agira, avoir un Corps qui tienne la Campagne, pour empêcher le Quartier attaqué d'être ſecouru.

On doit gagner les derriéres, ou les flancs du Quartier qu'on veut attaquer, & s'en approcher ſans être découvert; couper les patrouilles, les vedetres & gardes avancées.

Cette ſorte d'attaque doit toujours ſe faire la nuit, ou à la pointe du jour, ou ſur le ſoir, avant que l'Ennemi qui a marché, ait poſé ſes gardes & ſes ſentinelles, & donné ordre à ſa ſureté.

Il ne faut pas lui donner le tems de raſſembler ſes Troupes: mais dès que vous êtes décou-

vert, chargez brusquement, & entrez pêsle mesle avec l'Ennemi; séparez vos troupes pour plusieurs attaques, & qu'elles donnent en même tems par divers endroits.

Pénétrez par force les corps de garde; gagnez les places d'armes; & poussez toujours en avant, pour empêcher que l'Ennemi ne se reconnoisse, ne s'attroupe, & se mette en bataille.

Que votre Cavalerie au galop aille droit à la place, où ne trouvant plus de résistance, elle détachera des Cavaliers, qui se dispersant par les rües, se saisiront au plûtôt du Commandant & des Officiers, pendant qu'un détachement marchera en dehors au tour du Quartier, pour faire prisonniers ceux qui voudront s'échapper.

Votre Infanterie cependant entre

entre, & ſe rend au petit pas ſur la place, où elle demeure en bataille, & ſe porte où elle entend plus de bruit.

Surpriſes.

On tombe ſur un Détachement ennemi, lorſqu'il marche par des paſſages étroits & difficiles, qu'une partie eſt paſſée, & ne peut être promtement ſecouruë par l'autre; comme au paſſage des riviéres & des bois, dans leſquels on embuſque de l'Infanterie, poſtant auſſi de la Cavalerie en dehors, vers la ſortie. Lorſqu'une partie du détachement de l'Ennemi eſt hors du bois, on le charge en tête & en queüe; & on en a bon marché.

CHAPITRE IV.

Des Places de Guerre.

LEs Places fortes doivent être situées sur les frontieres, ou sur des passages considérables, & assez spacieuses, pour contenir une garnison capable d'arrêter l'Ennemi, qui voudroit entrer dans votre pays. La ville de votre résidence doit aussi être fortifiée.

Il faut faire attention à la commodité du lieu, pour le bon air & le commerce, afin qu'on puisse avoir assez d'argent & de Munitions de guerre & de bouche, pour entretenir de bonnes garnisons.

ARTICLE I.

Des Citadelles.

LEs Citadelles doivent être bâties ſur le terrain le plus fort, & le plus éminent du contour de la Place, afin qu'elles dominent, autant qu'il eſt poſſible, ſur tous les Quartiers de la Ville.

On doit faire enſorte, qu'elles ſoient facilement ſecourues; qu'elles ayent deux Baſtions dans la Place, & les autres en dehors; qu'elles ſoient du côté de la Place; & ſi la Place eſt ſituée ſur une riviere, que la Citadelle commande ſur cette riviére, ſur la campagne, & ſur la Ville, ſans être commandée d'aucun endroit.

Il ne faut pas les faire trop

grandes, parce qu'une circonférence trop ſpacieuſe eſt très difficile à fortifier & à défendre.

On bâtit des Citadelles aux grandes Places, & aux Villes conſidérables, pour empêcher les Habitans de ſe révolter contre la garniſon, qui pourroit n'être pas en ſureté parmi un Peuple nombreux, & mal diſpoſé.

Les Peuples naturellement portés à la rebellion, & peu attachés à leur Souverain, ont beſoin d'un frein ſemblable.

On conſtruit les Citadelles en dehors, afin que ſi l'Ennemi entre dans la Place, il puiſſe en être chaſſé par le moyen de la Citadelle.

On met toujours dans une Citadelle un Gouverneur différent, & indépendant de celui de la Ville.

Il faut observer, que les Fortifications d'une Citadelle soient toujours régulieres, malgré l'opinion de certaines personnes, qui prétendent que les Places irrégulieres sont d'un accès plus difficile, & de meilleure défense.

ARTICLE II.

Maximes d'une bonne Fortification.

ON a coutume dans le Genie de faire distinction entre Places régulieres, & Places irrégulieres. Les premieres sont celles, dont la situation & le terrain permettent de faire toutes les parties dans les régles de l'art, & avec toutes les proportions de la Géometrie. Les irrégulieres sont celles, dont le terrain inégal, & mal distribué, met l'art en défaut, & empêche de

donner aux diverſes parties toutes les proportions géometriques. Les Places irrégulieres qui approchent le plus des régulieres, ſont les meilleures. Les Places commandées ſont moins fortes, que celles qui ne le ſont pas, & ne peuvent faire une longue déſenſe, quand elles ont à faire à un Ennemi, qui ſçait profiter de tous ſes avantages.

Les Places qui enferment autant de terrain que les autres, avec moins de Baſtions, ſont les meilleures; d'où il s'enſuit naturellement, que les Baſtions les plus grands ſont les plus forts.

Dans les Fortifications on conſidére celles du Corps de la Place & les dehors. Surquoi il faut obſerver, que la Place la plus forte par ſes dehors ne vaut rien, & ne peut ſoutenir un

Siége dans les formes, ſi le Corps n'en eſt fortifié, autant que le terrain a pû le permettre.

Que toute la Place ſoit également & ſuffiſamment fortifiée, pour réſiſter au Canon de l'Ennemi; qu'il n'y ait aucun endroit de la muraille, qui ne ſoit vû depuis le haut juſqu'au fonds du Foſſé, d'un ou de pluſieurs lieux de la Place même: c'eſt ce qu'on appelle flanquer; que ce qui flanque ſoit pour réſiſter aux armes, & aux efforts de l'Ennemi; que les parties flanquantes ne ſoient pas éloignées des parties flanquées, plus que de la portée du Mouſquet; qu'on donne le plus de feu que l'on pourra, étant l'avantage des ſoutenans.

Que le Rempart ſoit de telle largeur par le deſſus, qu'on y puiſſe élever un parapet de terre

à l'épreuve du Canon, & que derriere il y ait assez de place, pour le recul de l'Artillerie.

Corps de la Place. Bastions.

Que les Bastions soient amples, & ayent le plus de capacité, qu'il sera possible. J'ai déja dit, que les plus grands étoient les meilleurs, parce qu'ils fournissent plus de commodités pour se retrancher, & donnent plus de feu pour la défense. Deux cens hommes suffisent pour chaque Bastion.

Que la gorge ait au moins 35. toises : la plus grande est la meilleure; que les flancs soient grands, ayant au moins quinze ou dix huit toises; que l'angle flanqué soit droit, de 90. degrés, & jamais moins de 60. que les angles flanquans soient le plus ser-

rés que l'on pourra : le moindre ſera de 150. dégrez.

Courtines.

La Courtine eſt l'eſpace qui regne entre deux Baſtions, ou qui les joint. Elle ſert à couvrir les maiſons, & le dedans de la Place.

Pour être bonne, elle doit être en ligne droite. Les autres ſont défectueuſes, en ce qu'elles diminuent la Place, ou empêchent que les flancs ne ſe voyent, & ſe défendent l'un l'autre.

Les Courtines doivent donc être défendües des deux flancs ; & ſi la néceſſité oblige de s'en tenir à un ſeul, il faut faire une paliſſade au devant, & un contreſoſſé. Que la ligne de défenſe partant de l'angle du flanc, ou de quelque lieu de la Courtine, juſqu'à la pointe du Baſtion

opposé, n'excede pas 120. toises, qui est la portée du Mousquet ordinaire.

Il y a des Courtines simples, & des Courtines prolongées. Les dernieres sont les meilleures, parce qu'elles diminuent le nombre des Bastions, & agrandissent la Place ; supposant néanmoins qu'elles sont dans l'espace de la défense, & dans l'ordre d'une bonne fortification.

La Courtine simple a ordinairement 70. ou 80. toises de longueur. Elle ne doit jamais excéder 85. ou 86. ni être moindre de 40. toises, pour être dans la défense.

Les Courtines prolongées ne doivent jamais avoir plus de 130 ou 135. toises de longueur.

Portes.

Elles ſe font ordinairement dans le milieu des courtines, d'où elles ſont vûës, & défenduës par deux flancs des baſtions. Elles doivent être couvertes d'un bon ravelin, afin qu'elles ne ſoient pas apperçuës, ni enfilées par les Ennemis.

Les paliſſades & barriéres devant les Portes en dedans de la Ville ſont quelquefois d'une grande utilité. Moins il y a de Portes à une Ville, plus elle eſt en ſûreté contre les Ennemis.

Foſſés.

Que le Foſſé ſoit au plus de vingt toiſes, & le plus profond qu'il ſera poſſible.

Les Foſſés profonds & médiocrement larges ſont beaucoup

meilleurs, que ceux qui ſont larges & médiocrement profonds, parcequ'ils ne ſont pas ſujets à être comblés de ruines, & ne donnent pas moyen à l'Ennemi de monter ſi aiſément. Le pied de la muraille n'eſt pas ſi découvert ; ce qui oblige l'Ennemi à élever ſes batteries.

Pour les Citadelles & Fortins il les faut plus profonds & moins larges ; & s'il y a de l'eau, c'eſt le mieux pour éviter les ſurpriſes.

Mais pour les grandes Places, le Foſſé ſec eſt préferable à celui qui a de l'eau. On s'y défend facilement avec des retranchemens, des Caſemates, des coffres &c. Il ſe fait diſputer pied à pied ; les ſorties ſont plus aſſurées : les ſecours y entrent plus facilement.

Quoique le Foſſé plein d'eau

évite l'escalade & la surprise, & que si on le comble, ce ne soit qu'en un endroit, contre lequel on dresse ses défenses, il a ses inconvéniens, qui sont très considérables. Il est mal sain : il gele en hiver, & met les Places en danger ; rend les sorties difficiles, aussi bien que les secours, & les retraites dangereuses : on n'y peut faire de nouvelles défenses quand l'Ennemi a gagné la Contrescarpe. En un mot le Fossé plein d'eau a moins d'avantage, que le Fossé sec : mais les meilleurs sont sans contredit, ceux qui ont des écluses, pour y faire venir l'eau, & les sécher à la volonté, & suivant les besoins de ceux de la Ville.

Le petit Fossé, ou Cuvette, qui se fait au milieu du grand, doit être de douze ou quinze pieds de largeur, & d'autant de profondeur.

Escarpe.

On donne ce nom au talus du bas de la muraille. Il doit être le plus saillant que l'on pourra, sans diminuer cependant la largeur du Fossé. L'escalade en est beaucoup plus difficile.

Dehors.

On nomme ainsi toutes les piéces détachées du Corps de la Place, & qui servent à en défendre les approches, & à assurer la campagne, comme ouvrage à Corne, à Couronne, à contregarde, conserve, & autres, dont nous allons parler.

Les dehors les plus éloignés de la Place doivent être commandés par la Place même, & par les ouvrages qui en sont les plus proches.

Demi-Lune.

On nomme proprement Demi-Lune les pieces qu'on fait au devant des angles flanqués, parce qu'elles ont un angle rentrant, ſoit de lignes droites, ſoit de lignes courbes, en forme de croiſſant. Les autres qu'on fait devant les Portes, ſe nomment Ravelins.

Toutes ces pieces, & celles dont nous venons de parler, doivent être entourées d'un bon Foſſé, dont la largeur ſoit de la moitié de celle du Foſſé de la Place.

On va à ces ouvrages par de petits Ponts aiſés à rompre, en cas que l'Ennemi s'en rende le maître; ou ſi le Foſſé eſt ſec, on s'y rend par de fauſſes Portes.

Contreſcarpe.

La Contreſcarpe eſt vis-à-vis

l'eſcarpe. C'eſt le bord, ou le côté du Foſſé vers la campagne.

Toutes les Contreſcarpes qui ne ſont pas revêtuës, doivent avoir autant de talus qu'il en faut, pour empêcher qu'on ne puiſſe monter du Foſſé; & cependant il faut qu'on s'y puiſſe couler aſſez aiſément, pour aſſurer les retraites, & recevoir les ſecours.

Pour les ſorties, il y aura des montées vis-à-vis des Baſtions, ou du milieu des Courtines. Elles doivent être douces, afin que la Cavalerie monte & deſcende facilement.

La Contreſcarpe doit être parallele aux deux Ponts des Baſtions, & aboutir en angle vers le milieu de la Courtine: elle peut être en arc, ou à quatre, à cinq pans, vis-à-vis des

angles flanqués, tant pour avoir un logement & Place d'armes ſur le Chemin couvert, que pour épargner le travail, & ſervir de bricole au boulet de Canon.

Chemin couvert.

Le Chemin couvert avec ſon parapet en eſplanade eſt la défenſe de la campagne, pour empêcher que l'Ennemi n'approche, & ſe ſaiſiſſe du Foſſé. Le Parapet doit être aſſez haut, pour que la Cavalerie en ſoit couverte. Il doit auſſi être conduit en pointe vers le milieu de la Courtine, & devant les Baſtions, afin que la campagne ſoit flanquée.

L'eſpaciure du Glacis & eſplanade n'a point de meſure, & doit aller en ſe perdant dans la campagne.

On fait des épaulemens à certains intervalles, depuis le Parapet jusqu'au bord du Fossé, en quelqu'endroit du Chemin couvert.

Il faut aussi des montées en quelques endroits pour la Cavalerie & l'Infanterie, lorsqu'on fait des sorties; & que les issuës soient fermées de bonnes barrieres au niveau des palissades, qui ferment tout le Chemin couvert.

Forts de campagne, ou Fortins.

Ces piéces se font promptement en tems de guerre, dans une circonvallation, pour occuper un passage, arrêter une armée, ou la retrancher, pour bloquer une Ville, ou empêcher un chemin. On ne les fait ordinairement que de terre. Leurs Parapets, leurs Remparts, leurs Fossés, doivent être comme

ceux des demi-Lunes, des Ravelins, & des autres piéces détachées. Pour la figure, elle dépend de la capacité du lieu, & du beſoin qu'on en a. Les flancs depuis 8. juſqu'à 12. toiſes. La défenſe de 60. 80. 90. toiſes.

Redoutes.

Les ſimples Redoutes ſont ſans défenſe, & ſans meſure; l'Ingénieur l'a leur donnant telle qu'il juge à propos. On ſuppoſe que ces ſortes d'ouvrages ne ſe font, que ſur un bord de Riviere, ou de Mer, ſur des montagnes ou rochers, dont la fortification eſt naturelle: car pour lors il n'eſt pas beſoin d'y en faire d'autres, & un ſimple parapet ſuffit.

CHAPITRE V.

De la Garde des Places.

IL y a des gens, qui veulent pour garder une Place autant de Soldats, que ſon contour à de pas géométriques ; c'eſt-à-dire, de 5 pieds en 5 pieds un Soldat : d'autres mettent 200 hommes par Baſtion ; ce qui eſt le plus ſuivi, & revient preſqu'à l'autre.

Cela peut ſuffire pour une Garniſon ordinaire : mais il en faut davantage pour ſoutenir un Siége ; & plus il y en aura, mieux ce ſera, pourvû qu'il y ait dans la Place des Vivres & des munitions ſuffiſamment.

Il eſt du devoir d'un bon Gouverneur, d'employer ſes ſoins pour la conſervation de ſes Sol-

dats ; & pour cela de leur procurer l'abondance & le bon marché des Vivres, la commodité des Logemens, du lit, du chauffage, & de la marmite, & de ne les point fatiguer mal-à-propos.

Calculez la Garde d'un jour : triplez-en le nombre, afin que vos Soldats ayent deux jours francs.

On regle les Corps-de-Garde à proportion de l'importance des Poſtes, & du nombre de Sentinelles dont on a beſoin : ces dernieres doivent être changées ſix fois en vingt-quatre heures.

Deux choſes extrêmement importantes doivent fixer l'attention d'un Gouverneur de Place forte, & de Ville de guerre. 1°. Le bon état & l'abondance de ſes Magaſins, & de tout ce qui

y a un rapport direct, ou indirect. 2°. Le ſervice Militaire, & la police dans ſa Place, tant à l'égard de ſa Garniſon, que des Habitans. Si l'un ou l'autre eſt négligé, il ne peut faire en cas de Siége une longue défenſe, les plus petites fautes à cet égard étant d'une conſéquence infinie, comme l'expérience le démontre.

Magaſins.

Vos Magaſins doivent être fournis pour un an. Il faut les viſiter tous les mois, & plus ſouvent en tems de Siége; remplacer ce qui y manque, ou ce qui s'y trouve de défectueux, & les conſerver avec ſoin; & pour cet effet y poſer des Sentinelles ſans armes à feu, qui ne laiſſent approcher perſonne, de peur des traîtres, & des accidens.

Les munitions de guerre & de bouche doivent s'y trouver avec le plus d'abondance que vous pourrez, ſuivant le détail qui va en être fait.

Munitions de guerre. Poudres.

Il faut avoir de la groſſe Poudre pour les Canons, les Mortiers, Bombes, Grenades, Mines, & Artifice; & de la fine pour le Mouſquet.

On ſe munit de Poudre pour le Canon, ſur le pied de dix coups par jour pour chaque piéce, pendant cent jours, ou trois mois. Pour la Poudre de Mouſquet, on compte demie livre par jour pour chaque Soldat pendant ledit tems: des balles & boullets à proportion.

Il faut auſſi avoir du Soufre, du Salpêtre, & du Charbon, pour faire de la Poudre.

Armes.

Des Canons, plus des petits que des grands, parce que les petites piéces ſont plus faciles à remuer que les grandes ; du Cuivre, du Leton, de l'Etain, pour en fondre de nouvelles ; des Boulets, des Coulevrines, Fauconneaux, Pierriers, Mortiers, Bombes, Balons, ou groſſes Grenades, Grenades à la main, Eſpingardes, Mouſquets de rempart, Bales pour les charger ; du Plomb, & des moules pour en faire, Fuſils de relais, Mouſquetons, armures complettes, Rondaches à l'épreuve du Mouſquet, Piſtolets, Sabres, Epées, Bayonettes, Hallebardes, Pertuiſanes, Eſpontons, Faux emmanchées, Faux à revers.

Pour mettre dans les Canons &

& Pierriers, de vieux cloux, des carreaux, carreaux de fer, des chaînes de fer, de vieilles ferrailles; des boulets à chaîne, des boulets ramés; des affuts entiers, des essieux, plaques de relais; des planches, pour remonter promptement les Piéces démontées.

Artifice.

Des Tourteaux godronnés; des Barils foudroyans, des Trappes roulantes, Dards à feu, Pots à feu, Cercles, Balles ardentes, Trombes, Lances à feu &c.

Outils.

Haches, Serpes, Hottes, Paniers, Pelles, Pioches, Pics, Bêches, Scies, Tenailles, Marteaux, Brouettes, Civieres, petits Tomberaux, Masses pour battre la terre, Chevres, Gruës,

Moutons, Pompes, Chapelets, Outils à tailler la Pierre, & mettre le bois en œuvre, Enclumes pour les Serruriers & Maréchaux, Moulins à bras, & Fours de campagne pour les Boulangers &c.

Materiaux.

De la Pierre, de la Chaux, du Sable, des Briques, pour réparer les ruines, du fer non œuvré, des Poutres, Planches, & Madriers, des Gabions, Paniers de Parapet, Sacs à terre & de laine, des Mantelets & Chevalets, Chevaux de frise, Cloux, petits & gros, Cloux d'acier pour enclouer les batteries de l'Ennemi, du bois de Charpente & de Charonnage; du Fumier, & des Peaux de Bœufs fraîches, pour se garantir du feu & de la Bombe &c.

Ouvriers.

Canonniers, Bombardiers, Artificiers, Mineurs, Fondeurs, Charpentiers, Charrons, Menuiſiers, Maſſons, Forgerons, Maréchaux, Serruriers, Boulangers, Cordonniers ; habiles Ingenieurs, Chirurgiens, Apoticaires, avec toutes les Drogues & les Médicamens néceſſaires, pour les playes & pour les maladies.

Vivres.

De l'eau de Puits ou de Citerne, parce que celle de Fontaine, dont la ſource eſt dehors, & qui vient par des Aquéducs, peut être coupée ; fromens, farines, ris, avoine, orge, foin, paille, légumes ſéches, vins, biere, eau-de-vie, vinaigre, huiles, ſel, épiceries, ſuif ;

Bœufs, Vaches, Moutons, Cochons, volailles, chair ſalée, poiſſon ſec, beurre ſalé, fromage, bois à brûler.

Il faut diſtribuer avec économie les munitions de guerre & de bouche, de crainte d'en manquer.

Service & Police d'une Ville de Guerre. Corps-de-Garde.

On aſſure les Corps-de-Garde par de bonnes & fortes Paliſſades à l'entour.

On redouble les Corps-de-Garde des Soldats aux tems de Foires, de Marchés, de Proceſſions, d'exécutions, de vendanges, de récolte ou moiſſon; enfin lorſqu'il y a un concours extraordinaire de peuple de la Ville, ou des environs.

Hors de la Ville, on les poſte ſur des avenuës, & on les

change après que les portes ſont fermées, afin que perſonne ne puiſſe donner avis de ſon poſte; & on leur donne le mot différent de celui de la Ville.

Il faut toujours avoir un Piquet de Cavalerie prêt à monter à Cheval. Il doit en cas d'allarme s'aſſembler ſur la Place, & ſe mettre en bataille. Votre Infanterie doit auſſi avoir ſes poſtes diſtribués, pour s'y rendre au premier coup de Canon, de Tambour, ou de Cloche, qui ſervira de ſignal, ou d'allarme.

Il faut trois ou quatre Piéces de Canon par Baſtion, à chaque Porte, à la Place d'armes, au Gouvernement, aux entrées des Rivieres & Canaux, aux lieux où la Place eſt la plus foible, de deux en deux, ou de trois en trois Baſtions.

On poſte les Bourgeois en

tems de Siége, ſi on les croit fidéles, dans les lieux où il y a moins de péril à craindre, & moins d'honneur à acquerir. Si on s'en défie, on les déſarme.

Bourgeois.

On leur défend d'entretenir aucun commerce avec les Ennemis; de recevoir chez eux perſonne de dehors ſans le dénoncer; de faire aucune aſſemblée ſans la permiſſion du Gouverneur; de marcher la nuit ſans lumiere dans les ruës, & de s'y trouver plus de deux ou trois.

En tems d'allarme, on leur ordonne de ſe retirer dans leurs maiſons; & ſi c'eſt la nuit, de mettre des lumieres à leurs fenêtres.

On les avertit, que ſi on apprend qu'ils ayent deſſein de ſe révolter, on mettra le feu aux qua-

tre coins de la Ville, & on les paſſera au fil de l'Epée.

Il eſt bon dans une Ville de Guerre d'avoir quelques Habitans affectionnés, qui vous avertiſſent de ce qui s'y paſſe, qui vous aident à pénétrer les diſpoſitions, & à connoître les mal-intentionnés.

Il faut y faire des Créanciers par ſon adreſſe, ſe les attacher par des bienfaits, & les conſerver par autorité.

Portes.

On les ouvre au lever du Soleil; & on les ferme lorſqu'il ſe couche. Pendant ce tems-là le Corps-de-Garde doit être ſous les armes. Le Major de la Ville examine ſi elles ſont bien fermées.

En les ouvrant, on commence par faire ſortir un Sergent avec des Soldats, pour faire la

découverte ; & les Ponts demeurent levés, & les Barrieres fermées, jusqu'à ce qu'il revienne faire son rapport.

On ne les ouvre point la nuit sans les plus fortes raisons ; & en ce cas le Gouverneur même, ou du moins un Officier Major, doit être présent à l'ouverture.

On doit visiter soigneusement tout ce qui entre ; ne jamais laisser embarrasser les Ponts ; arrêter tous ceux qu'on ne connoît pas ; prendre leurs noms & qualités par écrit, avec l'Hôtellerie, ou autre lieu, où ils vont loger ; leur faire laisser leurs armes au Corps-de-Garde, où ils les reprendront en sortant ; & les envoyer par un Soldat au Gouverneur, pour les examiner.

Quand la Sentinelle avancée voit venir quelques Troupes, elle doit tenir sa Barriere fer-

mée, & faire avertir l'Officier de garde, qui après avoir fait reconnoître, ou reconnu lui-même, donnera avis au Gouverneur, dont il attendra les ordres pour laiſſer entrer.

Mot du Guet.

On donne l'Ordre, ou le mot du Guet, lorſque les Portes ſont fermées; & on le donne different, ainſi qu'il a été dit, aux Gardes qui ſont hors de la Place. Quand les Portes ont été ouvertes la nuit, on doit changer le mot, de même qu'après quelques allarmes, fuite, déſertion de Soldat par deſſus la muraille, incendie, émotion &c.

Rondes.

Le nombre des Rondes eſt réglé par le Gouverneur.

Il doit y avoir au moins qua-

tre Officiers en Ronde par nuit, ſans compter celles des Sergens, & des Caporaux de garde. Il ſeroit bon, qu'il y eût à chaque heure de la nuit un Officier en Ronde, afin qu'il y eût toujours un Officier ſur le Rampart.

Le Major de la Place fait pluſieurs billets, ſur leſquels il écrit le nom des Officiers qui doivent faire la Ronde; & l'heure y eſt indiquée. Le ſort en décide; & à l'heure preſcrite les Officiers ſe rendent au Corps-de-Garde de la Place, donnent le mot, remettent leurs billets, & vont faire le tour du Rampart une fois ou deux, ſuivant ce qui leur eſt ordonné.

Les Rondes ordinaires viſitent toutes les Sentinelles, & écoutent de tems-en-tems par deſſus le Parapet au-delà de la muraille.

La Ronde Major, ainſi nom-

mée parce que c'eſt le Major de la Place qui la fait, execute les mêmes choſes, & outre cela viſite les Corps-de-Garde, examine ſi une partie des Soldats eſt éveillée, ſi les armes ſont en bon état & bien rangées, s'il s'y trouve le nombre d'Officiers & de Soldats qui doit y être, & s'il y a de la lumiere. Le Major ſe fait donner le Mot par les Officiers, Sergens & Caporaux, & doit avoir un ſoin particulier que le ſervice ſe faſſe exactement, puniſſant ſans rémiſſion la moindre prévarication, tant de l'Officier, que du Soldat.

Les Rondes Major ſortent du Corps-de-Garde de la Place, vont par toutes les ruës de la Ville, arrêtent & examinent tous ceux qui ſe trouvent dehors après la retraite, ne ſouffrant point de Soldats dans les ruës,

ni d'Habitans attroupés, & ſans feu; font la viſite des Cabarets, qui doivent être fermés, & des Hôtelleries, dont les Maîtres doivent porter tous les ſoirs au Gouverneur la liſte des Etrangers logés chez eux.

Gardes.

Les Gardes doivent courir par tout où elles entendent du bruit, pour prévenir, ou arrêter le déſordre, ſur les murailles avec le Mouſqueton ou Fuſil, aux Magaſins à Poudre avec des Piques, ou l'Epée à la main.

Sentinelles.

Par tout où on les poſe, elles doivent être ſur leurs gardes, & bien obſerver ce qu'on leur conſigne; jamais ne quitter leurs armes, ou s'aſſeoir; ne point s'é-

carter du lieu où elles ſont en faction ; & jamais ne ſe laiſſer approcher par des perſonnes inconnuës, ou ſuſpectes, & la nuit de qui que ce ſoit.

Allarmes.

Si l'Allarme vient de nuit, & que l'Ennemi veuille attaquer, le Gouverneur ſe tranſporte au Corps-de-Garde de la Place, d'où il envoye dequoi renforcer l'endroit attaqué.

Il fera mettre des Fallots ſur les Ramparts, & jetter dans les Foſſés des Faſcines poiſſées, auſquelles on mettra le feu, pour éclairer la campagne.

Les Officiers & Soldats qui ce jour-là ont deſcendu la Garde, retourneront au Poſte qu'ils ont quitté : les premiers à la monter ſe rendront ſur la Place ; & le reſte des Troupes ira aux Poſtes qui leur ſeront indiqués.

Dans les tems d'Allarmes, les Hôtelliers ne laiſſent pas ſortir les Etrangers, qui ſont logés chez eux.

Si l'Allarme arrive de jour, par quelque Parti Ennemi qui paroît, on fait ſortir de la Cavalerie, ſuivie d'Infanterie pour la ſoutenir.

Si c'eſt par quelqu'émotion dans la Place, on ferme les Portes, & on fait prendre les armes à la Garniſon.

Si c'eſt par un Incendie, on n'y laiſſe aller que ceux, qui ſont deſtinés à y mettre ordre. Les Ouvriers viennent avec ce qui eſt néceſſaire, pour éteindre le feu, ou pour en arrêter le cours : on coupe les maiſons voiſines, ſi on ne peut faire autrement : les Valets portent de l'eau : on renforce les Gardes ; & on fait marcher des Patrouilles.

CHAPITRE VI.

De l'attaque des Places.

ON attaque, & l'on prend les Places par un coup de main, par ſurpriſe, par un blocus, & par un ſiége régulier.

ARTICLE I.

Coups de main. Surpriſes. Blocus.

DAns les coups de main on attaque une Place vigoureuſement de tous côtés en même-tems, & l'on employe tous les moyens imaginables de s'en rendre maître. Il faut prendre le tems que la Garniſon ſoit foible, ou qu'il y ait quelque

difpofition intérieure, comme terreur, ou intelligence.

Pour bien executer un coup de main, il faut choifir des Troupes réfoluës, de tête & de génie; en avoir un nombre plus que fuffifant; & que chacun fçache ce qu'il doit faire, afin d'éviter la confufion.

Avoir une parfaite connoiffance du lieu où l'on veut aller; fe fournir des outils & machines néceffaires, & en prendre de chaque efpéce plus qu'on n'en a befoin; faire marcher fes Troupes par pelotons, ou les conduire toutes enfemble.

Etre bien informé du tems qu'il faudra employer dans fa marche, & partir à l'heure jufte, afin d'arriver au tems prémédité. On doit avoir écrit l'ordre qu'on doit fuivre, & les noms de ceux qui doivent agir.

Lorſqu'on s'eſt rendu maître du lieu attaqué, il faut d'abord en couper la place d'armes & les ruës ; enſuite déſarmer les Habitans, donner à ceux qui ſe ſont diſtingués le pillage des meilleures maiſons, & jetter les autres maiſons au ſort, pour le reſte de ceux qui ont eu part à l'action.

Si c'eſt en plein jour, il faut monter à l'eſcalade par pluſieurs endroits ; faire de fauſſes attaques ; faire tirer continuellement aux flancs & autres défenſes. Que vos échelles ſoient de bonne meſure, fortes, & faciles à porter.

Si c'eſt la nuit, qu'on puiſſe les élever ſans bruit ; & pour cet effet qu'elles ſe démontent, & qu'elles ayent en haut des poulies bien graiſſées, & garnies de feutre, pour les dreſſer contre

la muraille. Celles qui ne portent qu'un homme de front, ſont les plus ſolides & les plus aſſurées.

Ces ſortes d'expéditions bruſques & hardies exigent de la diligence, de l'intrépidité, du ſang froid, & beaucoup de préſence d'eſprit. C'eſt à un Général à ſçavoir, ſi ceux à qui il en confie l'execution, ont toutes ces qualités.

Il eſt aſſez rare de les voir réuſſir ſans le ſecours du Petard, dont nous avons differé de parler juſqu'ici.

Le Petard eſt une eſpéce de boëte de fonte. Il y en a de pluſieurs hauteurs & largeurs. Ils ont ordinairement ſix pouces de large par en haut & dix par en bas, & portent dix pouces de diametre. Leur peſanteur eſt depuis quarante juſqu'à ſoixante livres.

On les charge avec de la composition de Poudre, charbon, & autres matieres. Le Petard s'attache fortement sur un bon madrier ; & ce madrier s'applique à des herses, des Ponts-le-vis, & des portes de Châteaux, ou de Villes, pour les enfoncer. On s'en sert aussi pour ouvrir des grilles, rompre des palissades, & faire sauter des murailles sappées.

Joignez à la manœuvre dont on vient de parler, tout ce qui a été dit ci-devant sur la maniere d'enlever un Quartier. C'est la même maniere d'opérer ; il n'y a de différence, que dans le plus, ou dans le moins de résistance de la part de la Place, ou de sa Garnison.

Surpriſes.

On ſurprend une Place par les égouts, les caſemates, & les iſſuës des Rivieres, ou Canaux; en embaraſſant une porte & ſes Ponts avec des Chariots, futailles &c. en introduiſant des Soldats, qui feignent de déſerter, & qui en entrant égorgent le Corps-de-Garde ſoutenus d'une troupe embuſquée proche de là, à qui ils donnent moyen d'entrer, & de ſe ſaiſir de la Place.

On la ſurprend encore, en faiſant entrer des Soldats vêtus en Payſans, en Femmes, en Marchands, en Religieux. C'eſt pour cela, que vous devez toujours avoir à vos Portes des gens affidés, & non ſuſpects, qui ſoient du Pays, & qui obſervent ſi ceux qui entrent ſont

des environs, & s'il n'y a rien à craindre de leur part.

Il arrive auſſi que l'Ennemi fait entrer de ſes Soldats, comme s'ils étoient des votres, qui vont & reviennent des Hôpitaux.

L'Ennemi averti que vous avez dehors quelque Parti, a des Soldats habillés comme ceux de vos Régimens. Ils ſe préſentent comme étant de ce Parti, ſont introduits ſans difficulté, & ſe rendent facilement maîtres du Corps-de-Garde.

On met le feu à quelques maiſons du Fauxbourg; & pendant que ceux de la Ville ſortent dehors pour l'éteindre, ou qu'ils y ſont occupés, l'Ennemi embuſqué ſurprend la Porte.

On attire dehors quelques Officiers, pour leur parler, ſous différens prétextes; & on fait

enforte de fe faifir de la Porte, en entrant avec eux.

On contrefait l'Ordre de votre Général, pour faire fortir la plus groffe partie de votre Garnifon, & enfuite y introduire des Troupes.

Après un combat indécis, on jette la terreur dans une Place; & on en intimide le Commandant, en feignant par de faux trophées, comme de Drapeaux, d'Etendarts, & de Prifonniers, qu'on vient de gagner une bataille. On fomme le Gouverneur de fe rendre, en l'avertiffant qu'il n'a plus de fecours à efperer. La Garnifon & les Habitans intimidés l'obligent quelquefois d'accepter une capitulation avantageufe en apparence.

On peut auffi donner ouvertement l'Allarme d'un côté,

pendant qu'on entre ſecrettement par un autre, qui eſt négligé.

On a des intelligences ſecretes dans une Place, avec quelques Habitans, Officiers, ou Soldats, gagnés par argent, ou par promeſſes. Mais il faut bien prendre garde, qu'ils ne feignent de vous écouter, & de prêter l'oreille à vos propoſitions, que pour vous attirer dans quelque piége. Ainſi prenez toujours vos ſuretés avec les traîtres, & ayez en main des otages, qui vous répondent de leur bonne foi à votre égard.

Blocus.

Les Places les plus peuplées ſont celles que l'on prend plus facilement par un Blocus, parce que les Vivres en ſont plûtôt conſommés.

Le tems où une Ville eſt le moins pourvûë de Vivres, eſt avant la moiſſon.

On prend auſſi pour bloquer une Ville, le tems qu'il s'y trouve un grand concours de peuple, comme dans un jour de Foire, de Marché, ou de Fête ſolemnelle. On doit ſe rendre maître des paſſages, par où peuvent arriver des Convois; les fortifier; garnir les Villages circonvoiſins, afin d'empêcher que perſonne n'entre dans la Place, ou n'en ſorte; ou faire autour de la Place une circonvallation, avec des Forts de diſtance en diſtance; lui ôter la liberté des Portes, en élevant au-devant quelques Forts; ruiner ſes Ponts à coups de Canon, & brûler ſes Moulins.

S'il y paſſe une Riviere, il faut en détourner le cours au-

deſſus de la Place, ou l'arrêter au-deſſous, afin qu'en ſe gonflant, elle inonde la Ville; conſtruire des Forts le long du rivage, pour empêcher d'y rien porter par eau; & faire des Ponts pour la communication de vos Quartiers.

On plante dans l'eau au-deſſus d'un Pont de fortes piéces de bois traverſées de groſſes chaînes, pour ſoutenir l'effort de ce qu'on pourroit envoyer par le courant de la Riviere, comme batteaux chargés de pierres & d'artifices, ou gros arbres pour briſer les Ponts: ou bien on fait enſorte que ces Ponts puiſſent s'ouvrir, pour donner paſſage à ces machines, & en éviter l'effet.

ARTICLE II.

Des Siéges.

IL faut uſer de toute l'adreſſe & de toute la diligence poſſible, pour aſſiéger inopinément une Place, en faiſant ſemblant d'en vouloir à une autre.

Ayez un plan exact de la Place : faites proviſion de tout ce qui peut vous être néceſſaire pendant la durée du Siége : tâchez d'avoir quelqu'intelligence au dedans, ſoit avec quelque Habitant, ſoit en y gliſſant des Eſpions, qui vous avertiſſent fidélement de tous les mouvemens des Aſſiegés, de leurs réſolutions, de l'état de la Garniſon & des munitions pendant le Siége, en un mot de tout ce qui viendra à leur connoiſſance.

Faites bloquer la Place par votre Cavalerie, qui en escarmouchant vous donnera la facilité de reconnoître, & empêchera d'un autre côté, que les Habitans de la campagne ne retirent leurs effets dans la Ville, ou qu'il n'y entre du secours.

Il faut être plus fort en Campagne que l'Ennemi, ou avoir deux armées, pour lui faire tête avec l'une, pendant que l'autre continuë le Siége. Quand l'Ennemi est plus fort, gagnez assez de tems, pour pouvoir fortifier votre Camp, avant qu'il survienne.

S'il survient, il faut l'attendre de pied ferme dans vos retranchemens, ou aller au-devant de lui, ou faire l'un & l'autre, si vous avez des forces suffisantes, ou décamper de bonne-heure, de crainte de vous voir

aſſiegé dans votre Camp. Renfermez dans votre Camp les éminences, dont l'Ennemi pourroit ſe ſervir contre vous.

Etabliſſez autant de Quartiers que vous pourrez pour les attaques.

Tirez vos lignes de communication, & de circonvallation.

Tranchée.

En travaillant à la Tranchée, on jette la terre du côté de l'Ennemi. On commence à l'ouvrir hors de la portée du Mouſquet; & on éleve promptement une batterie & des redoutes, pour ſoutenir les Travailleurs.

Que vos Tranchées & boyaux ne ſoient point enfilés. S'il y en a de cette eſpéce, faites faire un parapet des deux côtés: ſur ces deux parapets faites poſer des planches, & ſur ces planches

de petits gabions remplis de terre ; ou bien au lieu de ces planches, ſervez-vous de longues Faſcines, qu'on nomme Sauçiſſes, & que vous mettrez les unes ſur les autres ſur deux treteaux, appellés Chandeliers. Ces Faſcines & ces treteaux vous dérobent à l'œil de l'Ennemi, qui ſans cela verroit tout ce qui ſe fait dans la Tranchée. Ils vous mettent auſſi à couvert du Mouſquet ; mais non pas du Canon.

Il faut que vos ouvrages d'approches ſoient flanqués par des Fortins & redoutes, dans leſquels vous mettrez des Gardes, pour repouſſer les ſorties. On travaille à ces ouvrages plus ordinairement la nuit, que le jour. On peut ſe ſervir des Foſſés, ou chemins creux, par leſquels on va droit, ou en biaiſant à la Fortereſſe.

Batteries.

On éleve le plus promptement que l'on peut des batteries, pour détruire les défenſes de la Place aſſiegée. On les avance, à meſure qu'on avance les approches. Il y en a de pluſieurs ſortes. Les unes ſont enterrées : les autres ſont ſimplement ſur le terrain ; & les autres ſont élevées avec proportion. On eſt obligé quelquefois de faire des Cavaliers, ou des plateformes, pour élever des batteries à la hauteur du rempart de la Place.

Dès qu'on a tiré le Canon, on ferme les embraſures par de bons madriers à l'épreuve du Mouſquet, pour mettre à couvert ceux qui ſervent les piéces.

Les batteries ſe couvrent par de bons épaulemens de terre & de faſcines, ou par des gabions,

ou avec des ſacs de laine.

On ſe ſert du gros Canon pour battre en bréche, quand on eſt voiſin de la Place. Les Bombes ſont d'un grand uſage, pour détruire les défenſes, les Magazins, & les maiſons d'une Ville aſſiegée. On ſe ſert auſſi de boulets rouges, pour mettre le feu. Les batteries de Mortiers ſont comme celles de Canon, à l'exception qu'il n'y a point d'embraſures.

Approches.

C'eſt ici le plus difficile d'un Siége. C'eſt-là qu'à proprement parler, il commence à être ſérieux & meurtrier. Le terrain s'y diſpute pied à pied; ne s'aquiert, ou ne ſe conſerve qu'aux dépens de la vie des hommes. C'eſt pourquoi il eſt d'une extrême importance de la menager

beaucoup, en ne les exposant pas mal à propos, & en rendant les approches aussi sures qu'elles le peuvent être. Les Assiégés n'oublient rien, pour empêcher les approches : les Assiégeans n'oublient rien pour les faire, & les faire bien. De-là dépend la prise, ou le salut de la Place.

La tranchée étant donc poussée jusques aux dehors, il faut gagner le chemin couvert; se loger sur le Fossé; & faire bréche avec la Sappe, ou avec une mine à plusieurs fourneaux, qui emportent les retranchemens, & les fougades, s'il y en a.

On se couvre avec des barriques, des sacs, des gabions; & si on en manque, on creuse une tranchée.

On ouvre la Contrescarpe par la Sappe. Pour s'en rendre le maître, il faut avant que de

l'ouvrir, avoir miné le flanc qui la défend. La meilleure attaque du Corps de la Place eſt à la face, ou pan d'un Baſtion ; bien entendu, lorſque par ſa régularité elle permet des approches régulieres, & des attaques dirigées par les préceptes de l'art appliqués aux circonſtances. Mais ſi la Place eſt irréguliere, pour lors les régles de la fortification ne ſont plus le ſeul guide qu'on ait à ſuivre ; & la maniere d'attaquer la Place doit être puiſée dans ſon irrégularité même, & dans la diſpoſition du terrain, qui permet dans un endroit une maniere d'attaquer, qui dans un autre endroit ſeroit ou inutile, ou dangereuſe. Ainſi l'Ingenieur qui dirige une attaque, ne peut avoir trop d'exactitude. Il doit avoir ſcrupuleuſement reconnû l'endroit qu'il veut attaquer ;

en avoir pris toutes les proportions, l'étenduë, la force, la solidité, le plus géometriquement qu'il lui aura été possible ; & un Général ne doit jamais confier une attaque, qu'à un Ingenieur, dont l'expérience soit absolument reconnuë. C'est d'elle que dépend la vie de ses Soldats, qui périssent assez souvent, plûtôt par la mauvaise direction d'une attaque, que par le feu des Ennemis.

Passage du Fossé.

Si le Fossé est sec, il faut le passer par le moyen d'une galerie, ou faire une traverse.

S'il y a de l'eau, il sera aisé de la vuider par un canal souterrain, & plus bas que l'eau. Si la Place est plus basse que la campagne, on fera des puits dans les tranchées les plus voisi-

nes, & on se servira de Pompes, qui jouant toujours, serviront à sécher le Fossé. S'il y a des sources, on sera contraint de les combler.

S'il entre quelque riviere dans le Fossé, il faudra la détourner, en lui creusant un autre lit. Si on veut passer le Fossé sans vuider l'eau, on fera une traverse, à laquelle on laissera plusieurs passages, pour l'écoulement des eaux.

On peut aussi jetter des Ponts flottans. Lorsqu'on fait une galerie, on jette la terre du côté du Bastion opposé, pour la couvrir du Boulet de Canon. On met dessus deux pouces de terre, ou des peaux fraîches, de bœuf, ou de cheval, pour la garantir des feux d'artifices; & le faîte qui s'éleve en dos d'âne, est couvert de madriers à l'épreu-

ve du Mousquet, avec de petits trous au toit, pour avoir du jour & de l'air.

Mines.

Une Mine eſt un canal ſouterrain, qu'on conduit ſous un Baſtion, ou ſous le Rempart d'un ouvrage, que l'on veut faire ſauter par le moyen de la poudre, qu'on y renferme.

Deux onces de poudre enlevent la quantité de deux pieds cubes de terre. Par conſéquent 200. onces, qui ſont douze livres & demie, enleveront 200. pieds cubes de terre, qui font preſque une toiſe cube.

Le mineur doit obſerver, que la poudre agit toujours contre le plus foible; & que par conſéquent il ne doit y avoir aucun vuide autour de ſon fourneau, mais au contraire une fois & de-

mie autant de ſolide, que la hauteur de la terre qu'il veut enlever.

La poudre fait ſur la maçonnerie autant d'effet, que ſur la terre; c'eſt-à-dire qu'à même proportion, elle enleve avec même activité l'une & l'autre.

L'art de miner demande une parfaite connoiſſance du Genie & de la fortification, pour connoître la hauteur, la profondeur, largeur, & épaiſſeur, le talus des lignes à plomb, celles qui ſont paralleles à l'horiſon, & celles qui peuvent être viſuelles. Il doit en outre ſçavoir niveler avec juſteſſe toute eſpéce de terrain, & avoir la plus parfaite connoiſſance de toutes ſortes de Rocs, Terres, & Sables, & de toutes ſortes de poudre.

Bréches.

Les Mines & le Canon ouvrent les Bréches. On les fait reconnoître par des gens armés de Rondaches à l'épreuve du Mousquet.

La Bréche étant reconnuë, & tout bien dispofé, on donne l'assaut, dès qu'on entend le signal d'un certain nombre de coups de Canon.

Il faut donner vigoureusement avec des Troupes d'élite; renforcer souvent les combattans, & revenir à la charge plusieurs fois.

On attaque en d'autres lieux, pour faire diversion des forces de l'Ennemi, & en venir à bout plus facilement. Les fausses attaques aident beaucoup aux véritables. Si on ne peut entrer dans la Place, il faut du moins

tâcher de ſe loger ſur la Bréche.

La Place priſe, on comble les travaux qu'on a faits devant : on répare les Bréches, & ce qu'on a détruit : on ajoute à ce qu'on a trouvé de défectueux: on met dehors les Habitans ſuſpects: on fournit les Magazins, ſi on veut garder la Ville ; autrement on la démantele.

L'Artillerie & toutes les Munitions appartiennent au Prince, & le butin aux Soldats.

CHAPITRE VII.

De la defenſe des Places.

UNE Ville doit être conſiderée, ou comme menacée ſimplement d'un Siége, ou comme aſſiegée. Dans l'un ou l'autre cas ce qu'il y a à faire eſt la matiere de ce Chapitre.

ARTICLE I.

Avant le Siege.

UNE Place, qui, indépendemment des Fortifications ordinaires, n'a pas de bons dehors, & une forte Garnison, avec beaucoup de Munitions de guerre & de bouche, court de grands risques. Ainsi aux moindres appréhensions d'un Siége, un Gouverneur doit visiter ses dehors; les mettre en bon état; fortifier ce qui est foible, soit en le rétablissant, ou en lui donnant une nouvelle forme, soit en le revêtant de bonnes Palissades & autres choses, qui retardent, ou empêchent les approches. Il doit visiter ses Magazins; renforcer sa Garnison; redoubler l'exactitude aux Portes, & la vi-

gilance partout ; faire de gros amas de Vivres, & ordonner que chaque particulier en ait proviſion ; viſiter les maiſons Religieuſes & celles des particuliers, pour ſçavoir ce qu'il y en a ; faire ſortir les bouches inutiles, & les empêcher de rentrer ; faire battre la Campagne par des partis, pour empêcher les déſerteurs & les traîtres ; & poſer des gardes avancées aux avenües de la Place, & dans les villages voiſins.

Il doit ſe défier des gens, qui ont coutume de diſparoître de tems en tems. S'il a lieu de ſoupçonner les Bourgeois, les déſarmer, & leur défendre toute aſſemblée, ſous les peines les plus rigoureuſes.

Donnez quelques fauſſes allarmes à votre Garniſon, mais rarement. Elles ſervent à éprou-

ver la vigilance, & à connoître ſi on eſt alerte, ſi chacun prend ſon poſte, & va à ſon devoir.

Ranimez la diſcipline, & faites la obſerver avec ſeverité : défendez ſur de groſſes peines aux Officiers & Soldats de s'écarter de leur Corps de garde : obligez les d'obſerver exactement ce qui leur eſt conſigné, & d'examiner ſoigneuſement ce qui entre.

Mettez des Corps de garde, aux places, devant les Egliſes, & autres lieux où il s'aſſemble beaucoup de monde : tendez les chaînes : fortifiez les Portes du côté de la Ville avec de bonnes Paliſſades : tenez-y même quelques pieces de Canon : multipliez la nuit les rondes & les patrouilles.

Que les réjouiſſances publiques & les foires ſe faſſent hors de la Ville.

Les Portes doivent être fermées, & les Gardes redoublées pendant les Proceſſions.

Que perſonne ne tire, & particulierement la nuit; qu'on ne faſſe point de feu ſur les éminences à vûë de la campagne; qu'on ne jette en l'air aucune fuſée, & qu'on ne faſſe paroître aucun flambeau. Tout cela peut ſervir de ſignal à l'Ennemi; & quand le cas arrive, un Gouverneur doit changer le mot, les ſentinelles, & la garde; mettre ſa Garniſon ſous les armes; & après avoir trouvé celui qui a fait la faute, le punir.

Comme il n'y a plus de lieu impraticable à l'induſtrie des hommes, & qu'on a trouvé le ſecret d'aller partout, quoiqu'il y ait autour de votre Place des lieux, qui paroiſſent inacceſſibles, ne laiſſez pas de les bien

fortifier ; je dis garder.

On a parlé plus haut des précautions, avec lesquelles on doit ouvrir & fermer les Portes : à plus forte raison doit-on les prendre dans une Ville, qui craint un Siége.

Tous les endroits foibles de la Place doivent être renforcés. S'il n'y a pas de Ravelin devant vos Portes, & que vous ayez assez de tems pour y en construire, vous le devez faire, & mettre dans chacun un Corps-de-garde. Si le tems vous manque, suppléez à cet avantage par tout ce que vous pourrez de mieux, & évitez absolument que vos Portes ne soient enfilées.

Multipliez à chaque entrée de la Ville les Portes & les Ponts; & que les Portes soient perçées en quelques endroits, pour pouvoir tuer ceux qui voudroient y

appliquer le Petard, lorſqu'elles ſont fermées. Approchez derriere de grands coffres pleins de terre montés ſur des roües.

Si votre Porte eſt flanquée, ayez ſur vos Baſtions des Pierriers, & des Canons chargés de mitrailles. Que d'ailleurs elle ſoit défenduë par de bonnes Paliſſades, de fortes barrieres, des chevaux de friſe, des rateaux, Pont-levis forts & bien ſuſpendus, des baſſecules, chaînes, Machicoulis, Herſes, ou Orgues. Chacune de ces choſes eſt d'un grand uſage, & met toujours à couvert d'une ſurpriſe.

Faites porter ſur le Parapet du Rempart des poutres, de groſſes pierres, & des feux d'artifices, pour écraſer & bruler tout ce qui pourroit ſe couler dans le Foſſé.

Rempliſſez d'eau vos Foſſés,

s'ils ſont ſecs : rendez les plus profonds. Taillez votre Contreſcarpe à plomb, afin qu'on ne puiſſe deſcendre dans le Foſſé ſans échelle.

Si on peut creuſer dans le Foſſé, il faut creuſer au moins à huit ou dix pieds de la muraille, ſelon ſa hauteur ; & proportionner de telle ſorte la largeur de ce creux, qu'au de-là la diſtance ſoit trop grande, pour planter ou appliquer des échelles,

Avec de fauſſes brayes, des dehors bien gardés, de bonnes Paliſſades ſur le Parapet du chemin couvert, & dans le Foſſé, on eſt à couvert de l'eſcalade. Il faut avoir ſoin l'hiver, non ſeulement de caſſer, mais d'enlever les glaces de vos Foſſés.

Que chacun de vos flancs ſoit garni de deux piéces de Canon

chargées de mitrailles. Elles sont d'une égale utilité la nuit, & le jour. L'une sera pointée vers la face du Bastion opposé, & l'autre le long de la Courtine, afin d'y mettre le feu au moindre bruit, pour rompre les échelles, écarter les Ennemis, & nettoyer le Fossé.

On se sert très utilement dans ces occasions des hallebardes, pertuisanes, faux emmanchées, & faux à revers, pour égorger les Ennemis à mesure qu'ils montent, renverser leurs échelles, & les culbuter dans le Fossé, où il est aisé de tirer sur eux.

Les bréches, ruines, ouvertures, veulent être soigneusement reparées. Si le tems manque pour une réparation parfaite, il faut y planter de fortes Palissades; faire de bonnes estacades dans le Fossé; & s'il est

ſec, y avancer un Corps-de-garde.

Que les maiſons ſoient ſéparées du Rempart. S'il s'en trouvoit quelqu'une de contiguë, ou qui y fût attachée, il faut la couper ſans balancer.

Si votre Place ſe trouve ſituée ſur une riviére, il faut y planter des Eſtacades, & rangs de Paliſſades, en y conſervant pour les batteaux un paſſage, que vous fermerez avec de groſſes chaînes. Si c'eſt une riviére ſpacieuſe & profonde, vous entretiendrez une forte Garde dans une barque ou une galiote, & dans un Vaiſſeau ſi c'eſt un Port de Mer.

Il ſeroit aſſez difficile de marquer au juſte toutes les meſures, qu'un Gouverneur doit & peut prendre, y en ayant pluſieurs, qui dépendent de l'état
de

de l'Ennemi plus ou moins fort, de la Religion des peuples, & de l'affection qu'ils ont pour vous, de la richeſſe & des commodités du Pays, des ſaiſons, du genie, tant de l'Ennemi qui vous attaque, que des peuples que vous défendez, & enfin du plus ou du moins d'étenduë des lieux, que vous voulez conſerver, & de mille autres cauſes auſſi accidentelles.

Un Gouverneur exact & prudent penſe à tout, pourvoit à tout, tant à ce qui a été prévû, qu'à ce qui n'a pû l'être. Rien n'échappe à ſa pénétration; & les plus ſubites conjonctures ne le prennent jamais au dépourvû. A tout le détail précédent on peut donc ajoûter les précautions ſuivantes.

Ne ſouffrir dans la Place aucune perſonne ſuſpecte: traiter

avec la derniere rigueur les Espions, que vous découvrirez, pour intimider les autres, & leur ôter l'envie de venir vous observer, ou les obliger à se retirer au plûtôt.

Ne jamais confier la garde d'aucun poste important à des gens, dont la fidélité soit douteuse; les faire examiner, & les obliger sous des prétextes spécieux à sortir de la Place.

Observez de faire toujours tirer vos Gardes au sort, afin que personne ne soit instruit du poste qu'il occupera.

Si vous avez des Prisonniers, séparez-les : faites bien fermer & garder vos Prisons; & n'en confiez les clefs qu'à des personnes, dont la fidélité vous soit connuë.

N'épargnez ni promesses, ni pardons, ni récompenses aux

déſerteurs, quoique complices de quelque trahiſon.

Ne négligez jamais les avis qu'on vous donne. Telle choſe paroît hors d'apparence, & même peu vrai-ſemblable, qui ne laiſſe pas d'arriver. Ainſi il faut toujours vérifier les avis, & examiner s'ils ſont bons, ou mauvais.

Si vous avez une Citadelle, on a déja dit, que le Gouverneur en doit être indépendant de celui de la Ville, & que le Gouvernement d'une Place forte ne doit point être perpétué dans une même famille. Le tems d'un Siége eſt le tems de l'application de ces ſages maximes; & vous ne devez confier vos Places qu'à des perſonnes de confiance, qui ne ſoient ni fort ambitieuſes, ni fort intéreſſées.

ARTICLE II.

Pendant le Siége.

DÈS que vous êtes assuré, que les Ennemis veulent vous assiéger, mettez le feu aux environs de votre Place à tout ce que vous ne pourrez pas y faire entrer: rendez-en les avenuës le plus difficiles qu'il vous sera possible: rompez les Ponts: brûlez les Moulins: percez les Digues, & inondez si vous pouvez le Pays? enlevez les bestiaux, les grains, les fourages, les herbages, & les fruits: désolez en un mot la campagne le plus au loin qu'il vous sera permis. Tout ce qui incommode les Assiégeans tourne à l'avantage des Assiégés.

Le Siége formé, faites jurer,

& ſigner aux Chefs & Soldats de vôtre Garniſon une Déclaration, par laquelle ils promettent de vivre & de mourir enſemble, & qui ſoumette à la peine de mort le premier, qui parlera de ſe rendre.

Faites croire qu'il vous arrive du ſecours ; & à cet effet montrez de fauſſes Lettres, & apoſtez de faux Meſſagers.

Quoique l'Ennemi ne veuille faire qu'une ou deux attaques, il ouvre cependant pluſieurs tranchées. Vous reconnoîtrez aiſément les véritables au nombre des Travailleurs, à l'aſſiduité du travail, & aux Forts mieux gardés. Ne négligez pas pour cela les autres ; & craignez que l'activité de l'Ennemi, qui vous paroîtra s'attacher à une attaque par préférence, ne vous prépare un piege d'un autre côté, & ne vous y faſſe donner.

C'eſt alors qu'il eſt avantageux de fatiguer l'Ennemi par de fauſſes allarmes, & par des ſorties redoublées. On comble ſes travaux ; on encloüe ſon Canon, ſoit avec des cloux d'acier, ſoit avec de petits cailloux de Riviere gros comme des poix : ſi on peut, on l'emmene dans la Place.

Il faut faire un feu continuel ſur les Travailleurs ; & à la faveur de ce feu, nettoyer les Tranchées par des ſorties précipitées & imprévûës, & élever des ouvrages contre ceux de l'Ennemi, pour lui diſputer le terrain, & le lui faire acheter cherement.

Ayez dans le Camp Ennemi de bons Eſpions, qui vous avertiſſent à point nommé de tous ſes mouvemens, en jettant la nuit dans le foſſé, ou dans tout autre endroit concerté, des billets atta-

chés à des pierres. Lorſqu'ils ſont fidéles & exacts, ne leur plaignez pas l'argent : c'eſt un moyen qui leur ouvre l'eſprit, pour vous donner des nouvelles.

Sorties.

Avec une Garniſon foible les ſorties doivent être rares. Elles fatiguent l'Ennemi ; retardent ſes approches ; rebutent ſes Soldats & ſes Travailleurs ; ſervent à enclouer ſon Canon, à faire des Priſonniers, qui vous avertiſſent de ce qui ſe braſſe contre vous, à faire ſortir des Eſpions, & à introduire des ſecours. La prudence doit les diriger ; ce qui n'empêche pas qu'elles ne doivent être hardies, ſecretes, à différentes heures, & bien concertées, tant pour les attaques, que pour la retraite.

On donne aux Troupes qui

ſont ſorties, un ſignal de reconnoiſſance, ſans lequel on ne les laiſſe point rentrer ; & ce ne doit être encore, qu'après les avoir bien reconnuës. Si c'eſt la nuit, où il eſt plus difficile de bien reconnoître, on leur fait donner le mot, avant que de les laiſſer rentrer ; ce qui ne doit pas ſe négliger le jour.

On prend garde qu'il ne ſe gliſſe quelqu'Eſpion ennemi parmi les Troupes qui rentrent : on garnit de Canon & de mouſqueterie les lieux, qui regardent celui par lequel on doit ſe retirer ; & on en redouble le Corps-de-Garde.

Il ne faut pas pour cela négliger les autres endroits de la Place : car il peut arriver, que l'Ennemi averti par ſes Eſpions, ou par des traîtres, vous attaque d'un côté, pendant que vous

faites une ſortie de l'autre.

Votre ſortie doit être compoſée de Troupes, qui ſe ſoutiennent les unes les autres, & executent chacune ce que vous leur aurez preſcrit. Faites leur porter des armes, & des outils propres au deſſein, dont vous leur confiez l'execution.

La Cavalerie peut attaquer par derriere les gardes de l'Ennemi, pendant que l'Infanterie les attaque en tête, & par les flancs.

L'Avant-Garde occupe & tient quelques poſtes, juſqu'à ce que les autres ayent executé ce qu'on entreprend ; & elle ſert d'arriére-garde dans la retraitte.

Contrebatteries.

On éleve des contrebatteries contre toutes les batteries de l'Ennemi, auſquelles on tâche

de les rendre ſuperieures ; & pour cet effet on éleve des Cavaliers, & des plates formes.

Dehors.

Quand on ne peut plus les garder, on les abandonne, après les avoir minés, & y avoir fait des Fougades, pour faire ſauter l'Ennemi, lorſqu'il s'y établit. Dès qu'on y a mis le feu, on fait une ſortie de ce côté-là.

On met de petites piéces de Canon dans la fauſſe-braye, vis-à-vis de l'endroit où la contreſcarpe eſt ouverte ; & on mine auſſi le bord du foſſé, où l'Ennemi doit faire ſa batterie, pour battre vos flancs.

S'il n'y a point de fauſſe-braye, on fait dans le grand foſſé, & en-travers, le long de la face du baſtion, un autre foſſé de quinze à vingt pieds de long ſur ſix ou

huit de profondeur ; & de la terre qu'on en tire on forme un parapet, auquel on donne le plus d'élevation qu'il eſt poſſible.

On défend auſſi le foſſé par d'autres traverſes, tranchées, & retraites : s'il eſt ſec, on ruine les galeries par le moyen du Canon, des Pierriers, Bombes, Grenades, Meules de Moulin, Petards, Barils foudroyans, & autres artifices.

Contremines.

On contremine, & on évente les mines de l'Ennemi ; on les petarde : on enterre la Poudre, les Sauciſſes, & quelquefois les Mineurs ; ou on les chaſſe avec de la fumée, s'ils travaillent au-deſſus de vous.

Si on ne rencontre pas la mine de l'Ennemi, on en fait une

de ſon côté, à laquelle on donne le feu, dès-que l'Ennemi a fait agir la ſienne, & qu'il attaque.

Les Contremines ſe commencent par un puits, qu'on creuſe au milieu d'un baſtion. Lorſqu'il eſt aſſez profond, on fait une grande taillade; & encore trois ou quatre autres puits avec des coupures, afin que ces puits ſe communiquent. On tâche enſuite par pluſieurs moyens de ſe rendre certain du lieu, où l'Ennemi travaille. On ſe ſert pour cela d'un outil nommé grain-d'orge, de la groſſeur d'un pouce, & long de ſept à huit pieds, ayant la pointe d'acier, & en forme de grain d'orge: ou bien on ſe ſert pour le même effet d'une tarriere, quand la terre eſt douce. On verra la clarté de la Lampe & de la Chandelle par le trou

que l'on fera. Alors il faudra ouvrir la mine. Le moyen le plus prompt est le Petard : mais observez qu'il ne fera point d'effet, si vous l'appliquez à un solide de plus de six pieds.

Bréches.

Empêchez le plus que vous pourrez l'Ennemi de les reconnoître : retranchez les très-promptement avec de la terre, des fascines, du fumier, des planches, des barriques, des palissades, des poutres, des solives &c.

Il faut en escarper la montée le plus que vous pourrez ; la rendre outre cela lubrique & glissante ; y préparer des fourneaux, fougades, & autres artifices.

Que votre bréche soit défenduë d'un bon nombre de Soldats hardis & résolus, dont vous ar-

merez les plus intrépides à l'épreuve du Mousquet.

Préparez aussi pour la défendre des piéces courtes, & des Pierriers chargés de mitrailles, toutes sortes d'artifices, comme de l'huille, de la chaux, & de la poix bouillante, du suif & du plomb fondus, du sable brulant, & tout ce que l'imagination pourra vous suggerer de plus capable de nuire à l'Ennemi.

Commencez à vous retrancher, dès que l'Ennemi passe le fossé, & s'approche de la muraille.

Il y a plusieurs maniéres de se retrancher : mais pour le bien faire, il faut qu'il y ait un fossé devant votre retranchement, que ce retranchement soit éloigné du lieu, où l'Ennemi fait son effort, pour n'en être pas

endommagé, & qu'il ne puiſſe être ni vû, ni battu du Canon.

Quand vous voyez l'Ennemi ouvrir la contreſcarpe en pluſieurs endroits, il faut renforcer les Gardes, ne donner qu'un jour franc aux Soldats, & les tenir toujours prêts au combat.

Le nombre des Troupes deſtinées à défendre la bréche, & à ſoutenir un aſſaut, doit être tel, qu'il puiſſe la défendre.

Il faut avoir dans les retranchemens le double de Soldats, qui changeront, & raffraîchiront les premiers, après qu'ils auront combattu quelque-tems.

Il y en aura encore d'avantage ſur le rampart derriere les retranchemens. Tout le reſte de la Garniſon ſe tiendra en bataille ſur la principale Place de la Ville; & l'on en tirera ce qu'on jugera à propos, pour les en-

voyer aux poſtes, où l'on en aura beſoin.

Un Gouverneur bien ſenſé, & qui prévoit tous les accidens, a ſoin que les bleſſés quittent auſſi-tôt la bréche, & que les morts ſoient enlevés des yeux de ceux qui combattent. Quelque valeur, & quelqu'intrépidité qu'ait le Soldat, la vûë prolongée de ſes camarades, ou morts, ou mourans, eſt un ſpectacle qui peut lui ôter, & qui lui ôte en effet quelquefois le courage. Son ardeur ſe rallentit; & la bréche n'étant plus défenduë que mollement, peut être emportée pour peu que l'Ennemi preſſe.

Il n'eſt pas moins important, ſi l'aſſaut eſt long & opiniâtre, & le feu vif, de donner aux Soldats couverts de ſang, de ſueur, & de pouſſiere, quelques

rafraîchiſſemens. Ces petits ſoulagemens raniment leur courage & leurs forces, & les renvoyent au feu avec une vigueur, & une volonté toute nouvelle.

Si les Bourgeois vous ſont affectionnés, ils feront des Corps-de-Garde dans les autres Places de la Ville, & proche des bréches. S'ils ne veulent pas ſe battre, au moins ils porteront des munitions & du rafraîchiſſement aux Soldats, & pourront jetter des pierres & des feux d'artifice ſur les aſſaillans.

Pendant le combat il ne faut pas négliger les autres poſtes.

Siége levé.

Si l'Ennemi eſt obligé de lever le Siége, ou parce qu'il vous eſt arrivé du ſecours, ou parce que votre défenſe eſt opiniâtre, votre Garniſon peut faire quel-

que ſortie ſur ſon arriére-garde. Pluſieurs perſonnes ſenſées & d'expérience ont néanmoins pour maxime, qu'il faut faire un pont d'or à l'Ennemi qui ſe retire ; & l'Hiſtoire conclut aſſez pour ce raiſonnement fondé ſur des faits. Ainſi il faut agir à cet égard, ſuivant les occaſions & les circonſtances.

On doit promptement combler les tranchées ; rompre & bruler les Faſcines ; réparer la Place ; & la fournir de tout ce qui y manque ; enfin la mettre en état de ſoutenir un nouveau Siége.

Si vous pourſuivez l'Ennemi, reconnoiſſez le terrain, & craignez les embuſcades.

S'il laiſſe des Vivres dans ſon Camp, faites les eſſayer, de peur qu'ils ne ſoient empoiſonnés ; & en ce cas mettez-y le feu.

Secours.

Un General qui marche pour ſecourir une Place aſſiegée, doit en avertir le Gouverneur par des lettres, qui ſoutiennent, ou qui relévent le courage des Aſſiegés; & il doit ſe hâter, pour ne pas donner à l'Ennemi le tems de ſe fortifier davantage dans ſon Camp, & de pouſſer plus loin ſes approches.

On donne du ſecours à une Place aſſiegée, en coupant les Vivres à l'Ennemi; en enlevant quelqu'un de ſes Quartiers; en attaquant quelqu'une de ſes Places, pour l'obliger par une diverſion à lever le Siége; en jettant dans la Place ce qui lui manque, comme munitions de guerre, Vivres, Soldats &c.

On fait entrer ces rafraîchiſſemens par peu de Troupes, & par

ſurpriſes, ou de force, en attaquant l'Ennemi dans ſon Camp.

Pour introduire un ſecours par ſurpriſe, on marche ſecrettement ; on paſſe par les lieux les moins gardés, & les moins fortifiés ; & ſi l'on eſt découvert, on force ſans balancer un paſſage.

Ceux de dedans font de leur côté une ſortie, ſuivant qu'on en eſt convenu ; donnent en d'autres endroits de fauſſes allarmes, pour tenir l'Ennemi inquiet & incertain ; & reconnoiſſent le ſecours, avant que de l'introduire.

On fait porter de la Farine & de la Poudre, dans des ſacs de vingt à trente livres.

Lorſqu'on veut ſecourir par force une Place aſſiegée, à meſure que le ſecours avance, celui qui le commande fait tirer ſon

Artillerie, pour avertir.

Si on veut attaquer un Quartier, on tâche de le ſurprendre la nuit. On donne des allarmes en divers endroits : on ſe ſaiſit de quelque hauteur, où l'on place du Canon, qui foudroye les lieux qu'on veut forcer, & qui en facilite les approches : on rompt les défenſes des lignes : on jette des Ponts : on attaque pour ſe faire paſſage.

On attaque par tranchées un Fort ſéparé du Camp ennemi, s'il eſt de conſéquence pour empêcher votre ſecours.

Etant certain que les lieux les moins fortifiés, & les plus mal gardés, ſont les plus commodes pour faire entrer un ſecours, le Général le mieux informé a de grands avantages ſur ſon Ennemi.

On ne doit pas oublier, quand

on marche au ſecours d'une Place, de répandre le bruit qu'on a une armée nombreuſe & formidable; & pour donner apparence à ces bruits, on doit lui faire occuper en marchant de grands eſpaces, & en élargir les intervalles. L'Ennemi eſt intimidé; la conſternation ſe répand dans ſon Camp; & il léve quelquefois le Siége avec précipitation.

Capitulation.

Lorſque vous êtes réduit à l'extrémité, il faut donner avis au Prince de l'état de votre Place: & pour éviter d'être ſurpris par quelques fauſſes lettres, ou autre invention de l'Ennemi, vous vous ſervirez de chiffres convenus dès avant le Siége. On fait paſſer les lettres par des gens adroits & bien réſolus,

fidéles, & qui ſoient incapables de ſe laiſſer gagner, ou intimider.

Aſſemblez le Conſeil de guerre : expoſez l'extrême néceſſité où vous êtes réduit, les défauts de la Place, l'état des Fortifications & des Bréches, la ſituation de l'Ennemi, la diſette de vos Magaſins, & tout ce qui vous manque pour une plus longue défenſe. Ajoutez à ce procès verbal celui que vous aurez dreſſé de celle que vous avez faite juſqu'àlors, le nombre des Soldats que vous avez perdu, & celui qui vous reſte, enfin tout ce qui peut vous obliger à capituler. Faites ſigner tout cela aux Officiers de votre Garniſon, & aux principaux Bourgeois. Prenez enſuite le parti le plus ſage, qui eſt de vous rendre à la néceſſité, & à l'impuiſ-

ſance. Faites battre la Chamade ; & que le Tambour demande tréve, & à parlementer.

On s'envoye réciproquement des ôtages. On demande, & on obtient quelque fois quelques jours de terme, au bout duquel s'il n'arrive aucun ſecours, on ſe rendra ſous les conditions expliquées, & accordées dans la capitulation très intelligiblement, ſans équivoque, ni amphibologie.

Quelque tréve qu'il y ait, un Gouverneur ne doit jamais ſortir de ſa Place, pendant qu'elle eſt aſſiegée. Au contraire il doit redoubler ſa vigilance, pendant qu'on parlemente ; redoubler les gardes ; & ſe défier des ſurpriſes.

Les conditions les plus honorables d'une capitulation ſont, de ſortir avec armes & bagages, Tambour

Tambour battant, Enſeignes déployées, Méche allumée, balle en bouche, avec quelques Piéces de Canon, les Munitions néceſſaires, & les priſonniers rendus réciproquement, & ſans rançon.

On doit vous donner des chariots pour vos Bagages & vos Malades, avec une eſcorte pour vous rendre au lieu où vous devez vous retirer, par un chemin, & dans un tems preſcrit.

A l'égard des Malades & bleſſés, qui ne peuvent ſouffrir le tranſport, & que vous êtes obligé de laiſſer dans les Hôpitaux, vous ſtipulez pour leur ſûreté, & à ce qu'ils ſoient bien traités; & vous laiſſez pour y veiller des Chirurgiens, & un Officier.

Le jour que votre Garniſon ſortira, vous la ferez mettre en bataille ſur la Place, enſuite

tout étant diſpoſé, vous ferez marcher devant la moitié de la Cavalerie, avec le bagage au milieu. L'arriere-garde ſuivra avec le reſte de la Cavalerie. Le Gouverneur ſort le dernier.

L'eſcorte ſe fait à l'avant-garde, ſur les aîles, & à la queüe.

Dans le tems que ceux de la Place ſortent par une Porte, la Garniſon du vainqueur entre par une autre.

Lorſqu'on eſt arrivé, on renvoye l'eſcorte, & on fait revenir ſes ôtages.

Fin de la premiere Partie.

MEMOIRES
SUR
LA GUERRE,
TIRE'S DES ORIGINAUX
DE
M. DE T***
AVEC
PLUSIEURS MÉMOIRES
Concernant les Hôpitaux Militaires, présentés au Conseil en l'année 1736.

*Par M***.*

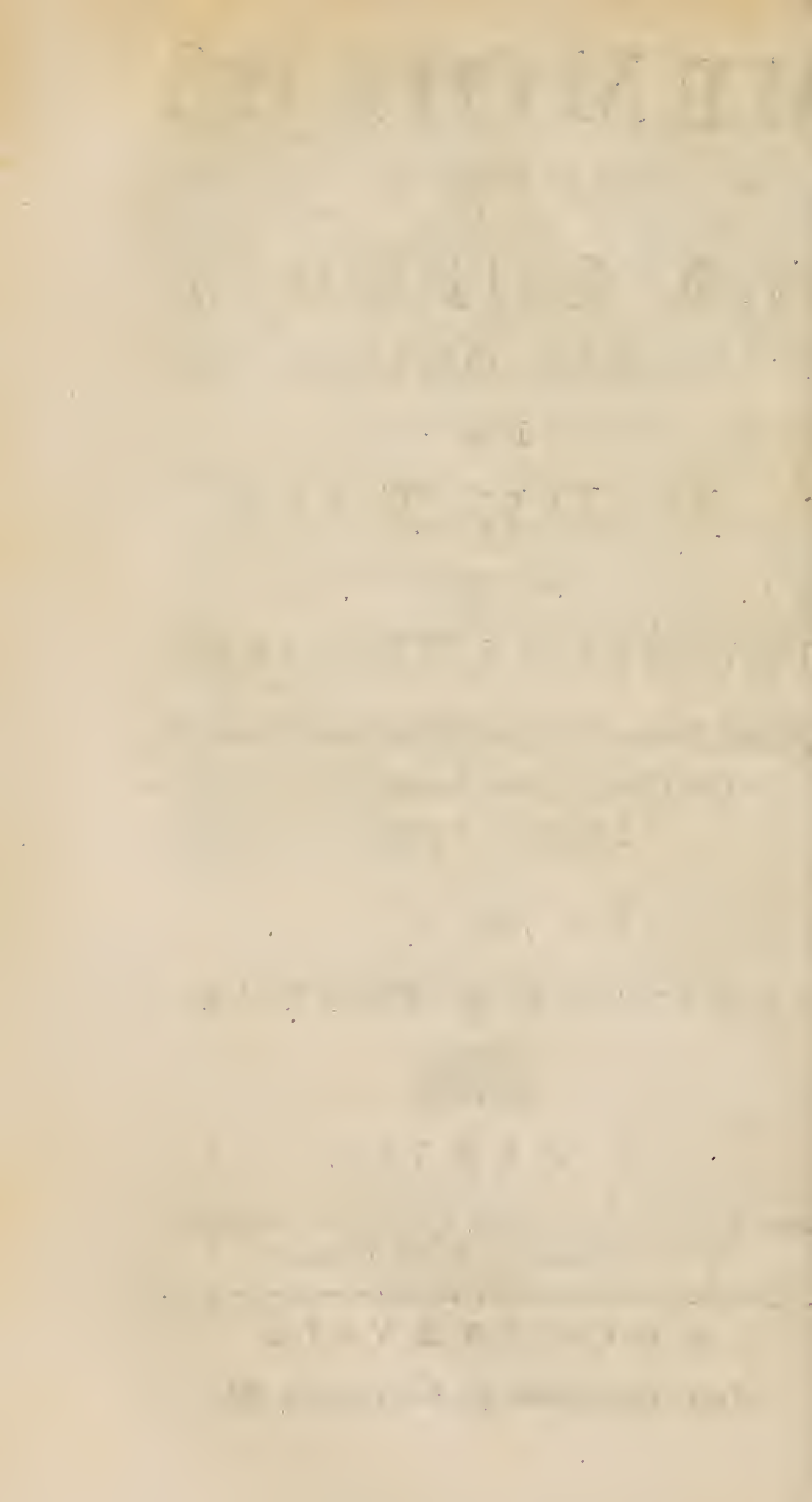
SECONDE PARTIE.



A PARIS,
Chez ROLLIN, Fils, Quay des Augustins, à S. Athanase, & au Palmier.

MDCCXXXVIII.

Avec Approbation & Privilege du Roi.



TABLE

DES PIECES CONTENUES dans ces Mémoires.

Fin de la Table.

MÉMOIRES



MEMOIRES CONCERNANT LES HOPITAUX MILITAIRES.

Idée d'un Siſtême concernant les Hôpitaux du Roi;

Préſenté au Conſeil le 31 Juillet 1736.



LE ſervice des Hôpitaux du Roi eſt d'un très-grand détail, & demande plus d'attention, que ne ſe l'imaginent la plûpart de ceux qui ſe perſua-

dent être au fait de ce qui le regarde. C'eſt pourquoi il feroit très-néceſſaire, que S. M. établît dans chacun un Contrôleur inſtruit de ce ſervice, honnête homme, d'un âge mûr, & d'une capacité connue, pour commander, donner des ordres à propos, & ſe faire obéïr de ſes Inférieurs en tout ce qui concerne le bien du Service, capable en outre de tenir les Regiſtres Journaux, de dreſſer les Etats pour la Cour, tous les autres Etats & Mémoires journaliers, enfin toutes les écritures néceſſaires, pour parvenir à rendre compte journellement, tant du nombre effectif des Malades, que de ce qui ſe paſſe, ſoit au dedans, ſoit au dehors de l'Hôpital.

Sa Majeſté, & ſon Conſeil, n'ignorent pas, je crois, le mé-

contentement de la plus grande partie des Capitaines des Troupes, & les plaintes qu'ils ont formées contre les Directeurs des Hôpitaux, au sujet des retenues qui leur ont été faites mal à-propos pendant les quartiers d'hiver de 1733. à 1734. de 1734. à 1735. & de 1735. à 1736. pour journées de leurs Soldats, qui n'avoient pas existé si long-tems malades dans les Hôpitaux, & pour autres, qui même n'avoient jamais été dans leurs Compagnies.

Ces erreurs peuvent procéder de deux causes.

La premiere est l'ignorance ou la fourbe des Directeurs, ou de leurs Commis, * qui connois-

* Ce n'est pas que l'Auteur ait connu pendant les Campagnes dernieres sur le Rhin,

ſant l'incapacité des Contrôleurs, & le peu d'ordre qu'ils gardent, peuvent laiſſer courir ſur leurs Regiſtres des Soldats morts, ou ſortis il y a déja quelque tems, même de ſuppoſés; ce qui dans une ſeule Campagne, formeroit une perte conſidérable pour le Roi, ſi une pareille malverſation ſe commettoit dans la plus grande partie de ſes Hôpitaux.

A ce ſujet il peut encore ſe commettre un grand abus, au préjudice des intérêts de S. M.

A la ſortie de Campagne, les Troupes entrant en quartier d'hiver, & par conſéquent les journées des Soldats, Cavaliers

aucune malverſation de la part des Entrepreneurs des Hôpitaux du Roi, & de leurs Commis; mais ſeulement pour prévenir celles qui pourroient ſe commettre à l'avenir, par les changemens aſſez fréquens qui ſe font de ces Entrepreneurs.

& Dragons, étant ſujettes à retenue, un Directeur d'Hôpital de mauvaiſe foi laiſſera courir ſur ſon Regiſtre des Soldats ſortis, ou morts : il dreſſera ſes Etats pour la Cour, & ſes feuilles de retenue : il en recevra la valeur du Tréſorier, qui en conſéquence en fera la retenue aux Capitaines des Troupes. Pluſieurs d'entr'eux ſe trouvant ſurchargés de journées viennent d'abord à l'Hôpital en demander raiſon au Directeur, qui viſite ſes Agenda, & Regiſtres, où il ne ſe trouve aucune notion de la ſortie & de la mort de ces Soldats. A force de perquiſition dans les ſales, les Capitaines découvrent que les Soldats qu'ils cherchent ſont, ou morts, ou ſortis pour paſſer à un autre Hôpital : ils en donnent des preuves au Directeur,

ainſi que des journées de leurs Soldats qui ont rejoint, en lui montrant les Billets de ſortie. Enfin après qu'ils ont fait connoître au Directeur qu'il a employé mal-à-propos des journées de Soldats, dont on a oublié de marquer la mort ou la ſortie, il blâme ou fait ſemblant de blâmer ſes Commis en préſence des Capitaines, qu'il rembourſe des journées, qui leur ont été retenues ſans raiſon. Ces Officiers ſe retirent ſatisfaits; mais le Directeur dont les Etats & Regiſtres ſont arrêtés, profite à bon compte de ce que le Roi donne au delà de la ſolde.

Pour prévenir cet abus, il ſeroit néceſſaire de donner des ordres aux Capitaines, par leſquels défenſes leur ſeroient faites de recevoir des Directeurs des Hôpitaux le montant des

journées, qui leur auroient été retenues mal-à-propos, leur enjoignant d'en informer l'Intendant de la Province, afin qu'il ordonnât leur rembourſement, & la radiation ſur l'Etat du Directeur pour ce qui reviendroit au Roi.

La ſeconde cauſe de ces erreurs vient de l'ignorance, ou du peu d'attention des Officiers ſubalternes, ou Sergens, qui expédient aux Soldats, pour être reçûs aux Hôpitaux, des Billets ſouvent ſi mal écrits, qu'il eſt impoſſible de les déchiffrer. Voici quelle en eſt la forme.

Le Directeur de l'Hôpital Royal de . . . . recevra le nommé . . . . Soldat de ma Compagnie, au Regiment de . . . . Et ſignent leur nom.

Il eſt ſouvent arrivé, que le nom du Régiment ne ſe trouvoit point ſur ces Billets ; que même la plûpart des Capitaines qui dreſſoient eux-mêmes ces Billets, les ſignoient ſi mal, qu'il étoit impoſſible d'en reconnoître le nom, & que les Commis qui en faiſoient l'enregiſtrement, le figuroient autant qu'ils pouvoient : mais ſouvent le nom ſe trouvoit totallement changé. De-là on a vû pendant les Campagnes dernieres ſur les Etats des Contrôleurs & Directeurs, des Compagnies qui jamais n'avoient exiſté dans les Régimens. Pluſieurs Soldats ſe faiſoient même des Billets, & à leurs camarades, pour être reçus aux Hôpitaux, & ſignoient leur nom.

Il eſt encore arrivé très-ſouvent, que des Vivandiers, ou

autres gens ſuivant les armées, ſe ſont fait ou fait faire des Billets, pour être reçus & traités aux Hôpitaux du Roi, & y ont pris la qualité de *Soldats de la Compagnie de . . . . au Regiment de* . . . . . . ſignant ces Billets du nom d'un Capitaine du Régiment, dont ils ſe diſoient Soldats. Et comme ils n'avoient ni armement, ni habillement uniforme, ils ſe diſoient Soldats de Recruë. En tems de Campagne, où les journées des Soldats de l'Infanterie Françoiſe, ſont externes, & à l'entiere charge du Roi, ces ſortes de gens couroient pour le compte de S. M. ſur les Regiſtres des Contrôleurs & Directeurs, comme Soldats : mais au commencement des quartiers d'hiver s'étant trouvé de ces mêmes Malades dans les Hôpi-

taux, on a fait aux Capitaines dont ils se disoient Soldats, la retenue des journées pour le tems qu'ils étoient restés malades, & convalescens. Ces Capitaines venoient aux Hôpitaux crier hautement, qu'on leur faisoit des retenues pour journées de Soldats, qui n'étoient point de leurs Compagnies. On cherchoit sur les Agenda & sur les Registres : on trouvoit le nom de ces gens-là; celui du Regiment & de la Compagnie, dont ils s'étoient dit Soldats; le jour de leur entrée, de leur sortie, ou de leur mort : on avoit recours aux Billets de reception; & après les avoir examinés, les Capitaines ne pouvoient croire qu'il n'y eût de la friponnerie, qu'ils se persuadoient venir de la part des Directeurs. Ils en restoient-là, après bien des mur-

mures, & après avoir porté leurs plaintes aux Commiſſaires des Guerres.

Pour prévenir ces abus, il eſt néceſſaire :

1°. Que la Cour envoye à chaque Bataillon, & Eſcadron, un nombre ſuffiſant de Billets imprimés, où les noms, ſurnoms, noms de guerre, & l'extrait du ſignallement reſteront en blanc, pour la réception aux Hôpitaux des Soldats, Cavaliers, & Dragons. On en trouvera le modele à la fin de ce projet. * Elle doit auſſi ordonner, qu'il ſoit nommé par chaque Bataillon, & Eſcadron un Officier, Sergent ou Maréchal des Logis, pour expedier & ſigner ces Billets à ceux qui tomberont malades. A

* Voyez plus bas.

leur arrivée aux Hôpitaux ils les remettront au Contrôleur, qui après les avoir enregiſtrés, les remettra lui-même au Directeur, afin qu'il puiſſe auſſi les enregiſtrer; après quoi il en fera des liaſſes, Compagnie par Compagnie, & Regiment par Regiment, qu'il addreſſera au commencement de chaque mois au Bureau deſtiné pour la vérification des Etats des Hôpitaux.

2°. Lorſque les Soldats, Cavaliers & Dragons ſortiront de l'Hôpital, pour rejoindre leurs Compagnies, le Contrôleur expédira pour chacun deux Billets de ſortie, dont l'un leur ſera remis pour être préſenté à l'Officier du Regiment chargé de ce détail. Le Contrôleur remettra l'autre au Commiſſaire des Guerres de la Place, qui fera des liaſſes de tous les Billets de ſortie,

qu'il aura reçus pendant le mois, Compagnie par Compagnie, & Regiment par Regiment, & qui au commencement de chaque mois les addreſſera au Bureau de vérification, dont on a parlé.

3°. Lorſque les Soldats, Cavaliers & Dragons ſortiront d'un Hôpital, pour paſſer à un autre, ſoit qu'ils s'y rendent ſeuls, ou par convois, il ſera de même expedié pour chacun deux Billets de ſortie, dont l'un ſera remis par le Contrôleur au Commiſſaire des Guerres de la Place, qui en ſera pareillement des liaſſes mois par mois, qu'il enverra de même au commencement de chaque mois au Bureau de vérification, afin qu'il puiſſe conſtater leur ſortie, & le nombre des journées qu'ils ont paſſées dans l'Hôpital d'où ils ſortent. L'autre ſera donné au malade, &

ſervira de Billet de réception au Contrôleur & Directeur de l'Hôpital, où il ira.

4°. La Cour doit auſſi envoyer à chaque Commiſſaire des Guerres des Places, où eſt établi un Hôpital Royal, un certain nombre de Billets imprimés, qui lui ſerviront à faire recevoir aux Hôpitaux les Soldats paſſans, qui ne peuvent avoir des Billets de leur Officier, le Regiment étant éloigné; & le Commiſſaire ne les leur expedira, que ſur des Cartouches, ou autres Titres, qui prouvent qu'ils ſont Soldats, Cavaliers, ou Dragons. Ces Billets imprimés ſerviront auſſi aux Commiſſaires des Guerres, pour délivrer & faire recevoir aux Hôpitaux les Domeſtiques des Officiers des Troupes, & de la Maiſon du Roi, les Boulangers des vivres, les Charre-

tiers d'Artillerie, des Fourages, & autres recevables aux Hôpitaux par ordre du Roi, qui ne feront porteurs que de Billets manuſcrits, que leurs Chefs leur expediront; leſquels Billets manuſcrits les Commiſſaires des Guerres conſerveront ſoigneuſement, pour ſervir dans l'occaſion.

5°. Lorſque ces Domeſtiques, & autres qui ne ſont point du corps des Troupes, ſortiront de l'Hôpital, le Contrôleur expedira auſſi pour chacun deux Billets de ſortie, dont l'un leur ſera remis, pour être préſenté à leur Chef: l'autre ſera pareillement remis par le Contrôleur au Commiſſaire des Guerres, qui en fera des liaſſes ſéparées, pour les envoyer au commencement de chaque mois au Bureau de vérification.

6°. Dès qu'un Soldat, Cavalier, Dragon, Domeſtique, ou autre reçû à l'Hôpital par Billet, ſera décedé, le Controleur ſe fera repréſenter le Billet d'entrée, qui lui aura été expedié à ſon arrivée; marquera deſſus le jour de la mort, & en tirera un double. Il enverra l'un au Regiment, & il remettra l'autre au Commiſſaire des Guerres, qui le placera dans la liaſſe des ſorties, au rang du Regiment, & de la Compagnie, pour enſuite envoyer cette liaſſe au commencement de chaque mois au Bureau de vérification.

7°. A l'égard des Chirurgiens, Apoticaires, Commis, Infirmiers, & autres ſervant à l'Hôpital, lorſqu'ils tomberont malades, ſortiront de maladie, ou mourront, comme on ne leur expedie aucuns Billets d'entrée,

& de ſortie, il faut ordonner au Contrôleur, & au Médecin, ou Chirurgien Major, d'en tenir chacun une note fidéle, & journaliere, dont ils feront un Etat à la fin de chaque mois, qu'ils certifieront véritable; après quoi ils le remettront au Commiſſaire des Guerres, qui au commencement de chaque mois l'enverra au Bureau de vérification.

Cet article mérite une attention infinie de la part du Commiſſaire des Guerres, & du Contrôleur, parce qu'il eſt très-aiſé à un Directeur de couler dans ſes Etats des Chirurgiens, Apoticaires, Commis, & Infirmiers pour malades, qui ſeroient en parfaite ſanté, ce qui ſeroit très-préjudiciable aux intérêts du Roi, ſi une pareille malverſation ſe commettoit dans tous

les Hôpitaux établis dans la proximité des armées.

Cet arrangement, d'envoyer tous les mois au Bureau les Billets d'entrées, ſorties, & morts de tous les malades reçus aux Hôpitaux par Billets, avec l'Etat des employés & ſervans malades, ſortis, ou morts, ſervira à vérifier & conſtater tous les mois les Etats des Directeurs, qui par ce moyen ſe trouveront gênés, & n'oſeront entreprendre de faire courir ſur leurs Regiſtres aucuns Soldats ſuppoſés, ſortis, ou morts; & ils auront plus d'attention d'en décharger leurs Regiſtres: outre que par-là on tiendra continuellement les Contrôleurs en haleine. Il ſeroit encore néceſſaire, pour parvenir à cette vérification, que le Commiſſaire des Guerres, ou le Contrôleur, envoyât au Bureau au

commencement de chaque mois un Etat juste, & fidéle, des Soldats, Cavaliers, Dragons, & généralement de tous les malades sur le compte du Roi restant à l'Hôpital le premier de chaque mois, pour constater le nombre des journées de chacun d'eux pendant le mois précedent.

Avant que d'envoyer leurs Etats à la Cour, & au Bureau de vérification, les Directeurs les vérifieront avec les Billets d'entrée, qu'ils auront soin de placer de suite comme les noms des Soldats se trouveront dans leurs Etats, afin de donner au Bureau plus de facilité pour la vérification qu'il en fera. A la vérité elle sera un peu difficile dans les commencemens; demandera du tems, & beaucoup d'application de la part des Commis à ce proposés: mais

elle deviendra insensiblement familiere, & aisée à executer; pourvû néanmoins que les Commissaires des Guerres, les Contrôleurs, & Directeurs des Hôpitaux se prêtent avec zéle, & assiduité à tout ce qui leur sera ordonné pour y parvenir.

L'ordre que je propose d'envoyer des Billets imprimés aux Commissaires des Guerres, & à chaque Bataillon, ou Escadron, & d'y inscrire l'extrait du signalement des Soldats, Cavaliers, Dragons, est d'autant plus nécessaire, qu'il est arrivé assez souvent, que deux Soldats de la même Compagnie sont entrés au même Hôpital sous le même nom de guerre. Je citerai à cette occasion un exemple arrivé à l'Hôpital Militaire de Wormes au mois de Juillet 1735.

Il se trouva dans cet Hôpi-

tal deux Soldats de la même Compagnie, & du même nom de guerre, parce que les Officiers, ou Sergens, ne mettoient que ce nom-là ſur les Billets, qu'ils délivroient aux Soldats pour être reçus aux Hôpitaux. L'un ſe nommoit Jean, & l'autre Saint Jean. Celui qui avoit dreſſé leurs Billets avoit écrit dans tous les deux Saint Jean. L'un eſt mort; l'autre eſt ſorti, & n'a pas rejoint ſa Compagnie, ſans que le Capitaine ait jamais pû ſçavoir, lequel des deux étoit mort, ou avoit déſerté. Il eſt encore arrivé que la famille de l'un de ces deux Soldats a demandé des nouvelles de ſon parent pour affaire Domeſtique; & quelque recherche que l'on ait pû faire, il n'a jamais été poſſible de découvrir, ſi c'étoit celui-là qui étoit mort, ou s'il

avoit déſerté. L'Aumônier en conſequence n'a pû délivrer d'Extrait mortuaire, ne trouvant ſur ſon Regiſtre que le ſeul nom de Saint Jean mort un tel jour, & ſçachant par le moyen des recherches faites ſur les Agenda, & ſur le Regiſtre du Directeur, que ce même jour-là il étoit ſorti de l'Hôpital un autre Saint Jean. Dans pareil cas un Aumônier ſe trouve aſſez embaraſſé, & ne peut abſolument délivrer un Extrait mortuaire.

Il eſt encore arrivé très-ſouvent, que l'on a eſtropié, ou totallement changé quantité de noms de guerre de Soldats ſur leurs Billets de réception, tant par l'inattention ou ignorance de ceux qui les leur délivroient, que par le peu d'aplication des Commis des Directeurs, qui en fai-

ſoient l'enregiſtrement. Pluſieurs de ces Soldats étant enſuite décedés, leurs Capitaines les ont fait chercher dans tous les Hôpitaux de la Province, ſans avoir pû en ſçavoir aucunes nouvelles. Au contraire ils ont trouvé des Soldats inſcrits de leurs Compagnies morts à un certain Hôpital, tandis que jamais ils ne les avoient connus; ce qui a cauſé beaucoup d'embarras aux Aumôniers, parce qu'ils ne pouvoient délivrer d'Extraits mortuaires pour gens, de la mort deſquels ils n'avoient point de certitude; beaucoup d'inquiétude aux Capitaines, qui ne pouvoient s'aſſurer ſi leurs Soldats étoient morts, où s'ils avoient déſerté; & ce qui cauſera enfin un grand embarras dans les familles des Soldats décedés ſous d'autres noms que le leur, par l'impoſſi-

bilité où l'on ſera d'en avoir jamais directement des nouvelles.

Ces inconvéniens ceſſeront, lorſqu'on enverra les Soldats, Cavaliers, & Dragons aux Hôpitaux avec des Billets imprimés, conformes au modele que je propoſe; lorſque les Contrôleurs, & Directeurs en feront tout au long l'enregiſtrement; * & qu'à leur ſortie, ou à leur mort, leurs Billets ſeront remplis de leur nom, ſur-nom, nom de guerre, & de l'extrait de leur ſignalement. On trouvera auſſi à la fin de ce projet le modele des Billets, qui devroient être expediés aux Soldats, Cavaliers, Dragons & autres, lorſqu'ils ſortiront, parce qu'en cas

* Le modele de ces Regiſtres eſt dans le Mémoire inſtructif pour les Contrôleurs.

qu'ils rentrent dans un autre Hôpital avant que de rejoindre leurs Compagnies, le Contrôleur & le Directeur de cet Hôpital pourront en faire l'enregiſtrement dans l'ordre, qui leur ſera preſcrit.

Ces Billets imprimés empêcheront auſſi, que des coureurs d'armées, & gens ſans aveu, n'entrent aux Hôpitaux Militaires, pour y être traités comme Soldats, ou Domeſtiques d'Officiers, par le moyen des Billets faux qu'ils ſe font, ou font faire. Et pour empêcher que cela n'arrive à l'avenir, il ſeroit néceſſaire que Sa Majeſté fît très-expreſſes inhibitions, & défenſes, à tous Contrôleurs, Directeurs de ſes Hôpitaux, & à leurs Commis, de recevoir directement ou indirectement, & ſous quelque prétexte que ſe pût être,

aucuns Soldats, Dragons, Cavaliers, & généralement tous autres recevables aux Hôpitaux, qu'ils ne fussent porteurs d'un Billet de réception imprimé, & signé.

Il peut encore se commettre un grand abus au préjudice des intérêts du Roi au sujet des draps mortuaires, qui sont fournis par les Entrepreneurs de la fourniture des lits à tous Soldats, Cavaliers, Dragons, & autres venant à déceder dans les Hôpitaux, pour les ensevelir.

En tems de guerre, comme dans les Hôpitaux voisins des armées il se trouve toujours un grand nombre d'Infirmiers, & autres Servans, dont il se fait tous les mois des réformes, pour en placer d'autres, les Directeurs, ou leurs Commis, pourroient sans peine en porter la

plus grande partie ſur leurs Regiſtres comme morts, au lieu qu'ils ſont ſortis, dans la vûë de favoriſer les Entrepreneurs de la fourniture des lits, qui feroient un gain très-conſiderable par le moyen des draps mortuaires qu'ils employeroient dans leurs Etats, ſans cependant les avoir fournis. Cela n'arrivera point, lorſque le Contrôleur n'enregiſtrera ſur un Regiſtre mortuaire qu'il tiendra, que ceux de la mort deſquels il aura une entiére certitude, & lorſque tous les mois lui & l'Aumônier en enverront chacun un Etat certifié véritable au Bureau de vérification.

Ce n'eſt guéres l'uſage dans les Hôpitaux de Sa Majeſté, que les Contrôleurs tiennent un Regiſtre Journal de la mort des Soldats, Cavaliers, Dragons, &

autres. * Cependant il ſeroit très à propos de l'y établir, & d'ordonner que ce Regiſtre fût conforme à celui de l'Aumônier. Cela ſeroit d'autant plus néceſſaire, que l'Aumônier, qui ſeul tient un pareil Regiſtre, peut facilement omettre d'enregiſtrer la mort de quelqu'un; ſe tromper de nom, ou ſur la date de la mort; enregiſtrer ſur le raport des Directeurs ou de leurs Commis, des Infirmiers, & autres qui ne ſeroient point morts, mais ſortis; & qu'enfin il peut égarer ſon Regiſtre. Dans l'une ou l'autre de ces occaſions, on aura recours à celui du Contrôleur, auquel il ſera enjoint de tenir ce Regiſtre avec beaucoup d'exactitude.

* Le modele de ce Regiſtre eſt dans le Mémoire inſtructif pour les Contrôleurs.

Il ſeroit auſſi très-néceſſaire, que les Directeurs tinſſent un Regiſtre Journal de l'armement, argent, & autres effets, que les malades leur remettront à leur arrivée, ainſi que de leur habillement uniforme, qu'ils emportent avec eux dans les Sales. *

A ce ſujet il ſe commet un grand déſordre au préjudice des intérêts des Capitaines, des Soldats, & de leur famille, lorſqu'ils viennent à déceder.

Les Soldats, Cavaliers & Dragons arrivant à un Hôpital, remettent leur armement complet, ou non complet au Directeur, ou à ſes Commis, & emportent avec eux dans les Sales leur habillement uniforme, leur argent,

* Le modele de ce Regiſtre eſt dans le Mémoire inſtructif pour les Contrôleurs.

& autres effets. Souvent ils ſont volés par leurs Camarades, ou par les Infirmiers; & s'ils viennent à mourir, leurs veſtes, culotes, bas, chapeaux, & habits ne manquent guéres de ſe trouver changés, ou même perdus.

Pour prévenir ces déſordres, il eſt néceſſaire;

1°. Que lorſqu'un Soldat, Cavalier, ou Dragon arrivera à un Hôpital, il remette au Directeur, ou à ſes Commis, ſon armement, pour être enregiſtré.

2°. Que l'argent, & autres effets qui ne lui ſeront point utiles pendant ſa maladie & convaleſcence, ſoient pareillement remis au Directeur, & par lui enregiſtrés, afin qu'à la ſortie du malade on lui remette ce qui lui

appartiendra, & qu'en cas de mort on faſſe tenir au Capitaine ce qui eſt au Roi, & l'argent aux Héritiers du défunt. Il eſt ſouvent arrivé pendant les Campagnes dernieres, que des Soldats, Cavaliers, Dragons, & autres étant décedés dans les Hôpitaux de Sa Majeſté, on a trouvé à un ſeul 100. 200. 300. 400. livres & plus, dont les Infirmiers ont profité; ce qui n'eſt pas juſte. Il eſt donc néceſſaire que le Roi faſſe à ce ſujet un Reglement, par lequel Sa Majeſté ordonne l'enregiſtrement dont j'ai parlé, & que lorſqu'un Soldat, Cavalier, Dragon ou autre viendra à mourir, & qu'il aura remis au Directeur une certaine ſomme, elle ſera remiſe à ſa famille.

3°. Que le Directeur enregiſtre auſſi ſur le même Regiſtre

l'uniforme, que les Soldats emportent avec eux dans les Sales, & qu'il ſpécifie ſi les habits, veſtes, culotes, bas, & chapeaux ſont neufs, en bon état, ou uſés, pour éviter les malverſations qui ſe commettent à ce ſujet, & dont les Infirmiers ſeront reſponſables au Directeur, & le Directeur aux Capitaines.

Il eſt vrai que l'execution de ce qu'on propoſe ici ſeroit aſſez inutile en tems de Paix, parce qu'alors les Hôpitaux de Sa Majeſté ſont mieux adminiſtrés, tant à cauſe du petit nombre de malades, que parce que les Commiſſaires des Guerres peuvent ſans ſe déranger de leurs autres occupations, veiller continuellement à l'adminiſtration des Hôpitaux. Mais rien ne ſeroit plus à propos en tems de guerre, où l'on ne ſçauroit pren-

dre trop de précautions, à cauſe du grand nombre de malades qui entrent, ſortent, & meurent journellement, & parce que les Commiſſaires des Guerres ne peuvent s'y tranſporter que rarement, vû les grandes affaires qui les occupent ailleurs du matin au ſoir. Ainſi ils ſont obligés de ſe repoſer entiérement pour tout ce qui concerne ce ſervice, ſur la bonne foi & la vigilance des Contrôleurs, la plûpart deſquels n'en ont ſouvent que le nom, & les appointemens, les Entreprepreneurs, ou leurs Commis, faiſant à-peu-près leurs fonctions. A moins que Sa Majeſté ne voulût dès-à-préſent établir ce ſiſtême, pour accoutumer les Commiſſaires des Guerres, Contrôleurs, Directeurs de ſes Hôpitaux, leurs Commis, & autres, au travail qui y eſt propoſé.

MODELE DES BILLETS imprimés, qui doivent servir pour la réception des Soldats, Cavaliers, & Dragons aux Hôpitaux Militaires.

Infanterie

Regiment de . . . .
Compagnie de . . . . . .

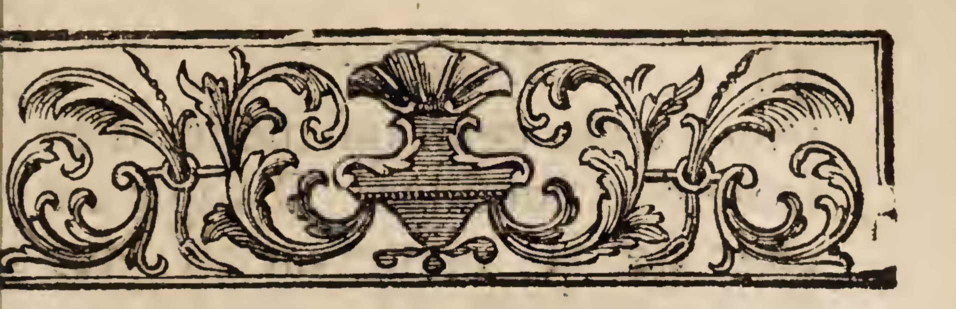
Le Controleur de l'Hôpital Royal de . . . . , . . . recevra le nommé . . . . dit . , . Soldat de la Compagnie de . . . . . Au Regiment de . . . . natif de . . . . Bailliage de . . . . âgé de . . . Fait à . . . . le . . . .

MODELE DES BILLETS imprimés, qui devroient être expediés aux Soldats, Cavaliers, Dragons & autres, à leur sortie des Hôpitaux.

Cavalerie

Regiment de . . . . . .
Compagnie de. . . . .

. . . . dit . . . . Cavalier de la Compagnie de . . . . au Regiment de . . . . natif de . . . . . . Baillage de . . . . . . âgé de . . . . . entré le . . . . sorti le . . . . fait à l'Hôpital Royal de . . . . le , ...



MEMOIRE INSTRUCTIF POUR LES CONTRÔLEURS DES HOPITAUX MILITAIRES.

Suivant & conformément à l'idée du ſiſtême préſenté au Conſeil le 31. Juillet 1736.


E ſervice des Hôpitaux militaires eſt un des plus eſſentiels & des plus étendus, celui qui demande le plus d'atten-

tion, enfin celui qui mérite d'être le plus consideré. Il s'agit en effet de la conservation des Troupes de S. M. qui recommande très particulierement aux Officiers Généraux de ses Armées, Commissaires départis dans ses Provinces, & Commissaires des Guerres de ses Places, d'y veiller continuellement, afin que les Malades soient traités suivant ses ordres, & les marchés faits, & passés par ses Ministres avec les Entrepreneurs d'iceux.

Tout le service d'un Hôpital militaire roule entierement sur le compte du Commissaire des Guerres de la Place où il est établi. Il en est Administrateur. Mais comme ce Commissaire ne peut y résider continuellement, à cause des grandes affaires qui l'occupent ailleurs du

matin au ſoir, ſurtout en tems de Guerre, S. M. pour le ſeconder, a bien voulu lui accorder un Adjoint, à qui elle a donné le titre de Contrôleur, pour veiller inceſſamment ſur tout ce qui concerne le bien de ſon ſervice dans chacun de ſes Hôpitaux. Ce Contrôleur obſervera, & fera obſerver avec toute l'exactitude poſſible les Ordonnances, Déclarations, & Réglemens rendus par le Roi au ſujet de ſes Hôpitaux, ainſi que les Traités ou marchés faits annuellement entre ſes Miniſtres, & les Entrepreneurs.

Il executera très ponctuellement les ordres qui lui seront donnés par le Commiſſaire des Guerres, qui les reçoit du Miniſtre de la Guerre & de l'Intendant de la Province, pour tout ce qui concerne le bien du ſervice.

Dès qu'un Contrôleur aura été reçû par le Commiſſaire des Guerres, & reconnu par les Officiers de l'Hôpital, il ſera une revûë générale dans toutes les Sales, à la Boucherie, à la Boulangerie, aux Caves, Cuiſines, & autres endroits dépendans de l'Hôpital.

Dans les Sales il prendra le nom, ſurnom, & nom de guerre de tous les Soldats, Cavaliers, Dragons, & autres, qui ſe trouveront malades à l'Hôpital ſur le compte du Roi, & marquera à côté le jour de leur entrée. Pour cet effet avant cette viſite ou revûë générale, il lui ſera fourni par l'Entrepreneur un Agenda, où il mettra pour titre, *Agenda des entrans à l'Hôpital Royal de . . . . . pendant le mois de . . . . 173*. Outre cet Agenda il lui en ſera four-

ni deux autres ; l'un pour marquer la ſortie ; l'autre pour marquer le jour de ceux qui mourront ; & il obſervera très régulierement les dattes des entrées, ſorties , & morts. Ces mêmes Agenda ſerviront auſſi à enregiſtrer jour par jour les Infirmiers , Chirurgiens , Apoticaires , & Commis , lorſqu'ils tomberont malades , ſortiront de maladie , ou mourront , de même que tous autres qui ſont reçûs aux Hôpitaux , tels que les domeſtiques des Officiers des Troupes , & de la maiſon du Roi , les Chartiers & Ouvriers des Vivres , de l'Artillerie , des Fourages , les conducteurs de Convois , ce qui arrive très communément en tems de guerre dans les Hôpitaux voiſins des Armées.

Le Contrôleur tiendra jour-

nellement ces Agenda avec beaucoup d'exactitude ; & il aura grande attention d'en faire l'enregiſtrement ſur un Regiſtre, qui lui ſera fourni de même par l'Entrepreneur, & cotté & paraphé par le Commiſſaire des Guerres. Ce Régiſtre ſera tenu en ſix colonnes. * La premiere ſervira à enregiſtrer le nom, ſurnom, & nom de guerre des Soldats, Cavaliers, ou Dragons : la ſeconde contiendra l'extrait du ſignalement ; la troiſiéme la datte des entrées ; la quatriéme celle des ſorties ; la cinquiéme celle des morts ; & la ſixiéme le nombre des journées, que chaque Malade aura paſſées à l'Hôpital pendant le mois. Il mettra en titre le nom du Régiment, & en ſou-titre le nom

* Le modele de ce Regiſtre ſe trouve à la ſuite de ce Mémoire.

de chaque Compagnie. Ces journées ſeront arrêtées Compagnie par Compagnie, & Régiment par Régiment le dernier jour de chaque mois, pour en connoître au juſte le montant. On fera de même pour les journées de tous les autres Malades, qui ne ſont point du corps des Troupes. Ce Regiſtre étant clos, le Contrôleur formera en conſéquence ſon état pour la Cour, dont le modele ſe trouve à la ſuite de ce Mémoire, * & qui n'eſt qu'un extrait du Regiſtre. Cet état étant fait, il le verifiera avec celui de l'Entrepreneur, & s'il ſe rencontroit quelques erreurs dans l'un ou dans l'autre, il faudroit chercher avec ſoin d'où elles pourroient procéder, & les rectifier. Enſuite le Contrôleur remettra ſon état

* Voyez *Ibid.*

au Commiſſaire des Guerres, afin qu'il l'examine ; & lorſqu'il l'aura examiné, & certifié, & l'aura remis au Contrôleur, celui-ci l'adreſſera ſur le champ au Secretaire d'Etat de la Guerre avec une lettre qu'il y joindra.

Outre le Regiſtre journal dont il eſt parlé plus haut, le Contrôleur en tiendra un autre, * pour enregiſtrer journellement les Soldats, Cavaliers, Dragons, & autres, dès qu'ils ſeront décedés. Ce Regiſtre ſera tenu avec toute l'exactitude poſſible, & verifié tous les mois avec celui de l'Aumônier ; & s'ils ne s'accordoient pas, tant pour la différence des noms des Compagnies, que des Soldats, il faudra chercher avec ſoin

* Le modele de ce Regiſtre eſt à la ſuite de ce Mémoire.

d'où provient l'erreur , & la rectifier

Il tiendra encore un Regiſtre , * pour enregiſtrer journellement l'armement , l'argent , & les effets qui lui ſeront remis par les Malades à leur arrivée , ainſi que l'habillement uniforme , & autres hardes qu'ils emportent avec eux dans les Salles , ** afin qu'à leur ſortie il leur ſoit remis ce qui leur appartiendra , & qu'en cas de mort, on faſſe tenir aux Capitaines ce qui appartient au Roi ,

* Voyez *ibid.*

** Il ſeroit plus à propos , que les Entrepreneurs tinſſent ce Regiſtre , vû qu'ils ſont obligés de repondre de l'armement & habillement des Soldats, lorſqu'il s'en trouve d'égarés , & qu'ils profitent au bout de l'an & jour de ceux qui ne ſont point repetés par les Capitaines. Si on a mis cet article dans les devoirs des Contrôleurs , ce n'eſt que pour faire connoître l'utilité de la tenuë de ce Regiſtre.

& ce qu'ils auront d'argent à leurs heritiers.

Pour revenir à la premiere revûë, que le Contrôleur fera au commencement de son exercice, après avoir enregistré sur son Agenda le jour de l'entrée de tous les Malades, qu'il aura trouvés à l'Hôpital sur le compte du Roi, il observera avec soin si ces Malades sont fournis de tout ce qui leur est nécessaire, conformément aux traités des Entrepreneurs. Il visitera les fournitures des lits, les draps, & couvertes; & s'il en trouve des premieres qui soient défectueuses, il donnera ses ordres pour qu'il en soit fourni de meilleures dans la journée: quant aux draps & couvertes, s'il en trouve aux lits de trop usées, ou mal propres, il donnera les mêmes ordres. Pour cet effet le

Commiſſaire fera fournir au Contrôleur une expédition des Traités faits par le Miniſtre de la Guerre avec l'Entrepreneur de l'Hôpital, & l'Entrepreneur de la fourniture des lits. Il lui fera remettre auſſi les Ordonnances, Déclarations, Arrêts, & Réglemens rendus par S. M au ſujet de ſes Hôpitaux, afin qu'il puiſſe s'inſtruire de ſes intentions à ce ſujet.

Il verra encore ſi les Malades ſont munis de pots, d'écuelles, de bonnets de nuit avec leurs coëffes, & ſi ceux qui doivent avoir des capotes en ont. Il aura grande attention en faiſant cette viſite, d'obſerver ſi la propreté regne dans les Sales; & en cas du contraire, il donnera des ordres, afin qu'on y remedie promptement. Il écoutera favorablement les plaintes, qui

lui feront adreffées de la part des Malades, afin de leur faire rendre juftice, fi elles font bien fondées.

Sa vifite étant faite dans toutes les Sales, il la fera à la Boucherie, & Boulangerie, aux Cuifines, Caves, Magafins, & Bureaux, & s'il trouve dans quelques uns de ces endroits chofes qui méritent d'être fupprimées, ou réformées, il donnera fes ordres en conféquence. Lorfqu'il vifitera la Boucherie, fon premier foin à cet égard fera de vérifier les poids & les balances, qui feront fur le champ fupprimées, fi elles n'étoient pas conformes aux Ordonnances; & il en fera fur le champ fon rapport au Commiffaire des Guerres; ce fait étant d'une conféquence infinie. Il fera une pareille vérification des poids & balances

ſervant à péſer le pain & la viande cuite, & vérifiera ſi les meſures du vin ſont juſtes.

Il obſervera en faiſant cette premiere revûë ou viſite générale, de marquer ſur un cahier tout ce qu'il aura trouvé n'être pas en régle, & conforme aux intentions du Roi, afin de ne rien omettre, & d'être en état de rendre un fidéle compte de toutes choſes au Commiſſaire des Guerres.

Outre cette premiere viſite, ou revûë générale, le Contrôleur en fera de tems en tems une pareille, dans des momens où perſonne n'en ſera prévenu, afin de découvrir les fraudes, s'il s'en commettoit; & lorſqu'il en découvrira quelques unes, il en inſtruira ſur le champ le Commiſſaire des Guerres.

Il ne recevra à l'Hôpital aucuns

Soldats, Cavaliers, Dragons, ou autres, qu'ils ne ſoient munis d'un billet imprimé & ſigné, qu'il prendra pour l'enregiſtrer; & il en délivrera un autre au Malade, afin qu'il ſoit reçû dans une des Sales. Il déſignera ſur celui-ci le nom, ſurnom, nom de guerre, le lieu de la naiſſance, la Ville la plus prochaine, & l'extrait du ſignalement; après quoi il remettra le billet de reception à l'Entrepreneur, afin qu'il en faſſe auſſi l'enregiſtrement.

Il ſe fera repréſenter les billets des Soldats, Cavaliers, Dragons, & autres, lorſqu'ils ſortiront, pour marquer deſſus le jour de la ſortie, & en décharger ſon Regiſtre.

Lorſque les Soldats, Cavaliers, Dragons, & autres ſortiront, pour paſſer à un autre

Hôpital

Hôpital, ou pour rejoindre leurs Compagnies, le Contrôleur expédira pour chacun deux billets de ſortie, dont un ſera remis au Malade, & l'autre au Commiſſaire des Guerres de la Place.

Auſſitôt que le Contrôleur aura connoiſſance de la mort de quelque Soldat, Cavalier, ou Dragon, il fera ſur le champ porter le paquet de ſon habillement & armement dans les Magaſins à ce deſtinés; * obligera les Infirmiers de lui rapporter les billets des morts, pour marquer deſſus le jour de la mort, & pour en décharger ſon Regiſtre. Il expédira un double de ce billet, dont l'un ſera remis

* Au bout de l'an & jour l'armement & habillement uniforme des morts n'étant point repetés par les Capitaines, l'Entrepreneur en fait ſon profit, conformément aux Ordonnances de S. M.

au Commiſſaire des Guerres de la Place, & l'autre ſera envoyé au Régiment.

Il tiendra une note fidéle & journaliere des Chirurgiens, Apoticaires, Commis, Infirmiers, & autres ſervans à l'Hôpital, du jour qu'ils tomberont malades, ſortiront de maladie, ou mourront. Il en dreſſera un état à la fin de chaque mois, qu'il certifiera véritable, & il le remettra au Commiſſaire des Guerres.

A la fin de chaque mois il fera un état noms par noms, des Chirurgiens, Apoticaires, Commis, Infirmiers, & autres ſervans à l'Hôpital morts pendant le mois, & obſervera très régulierement la datte du jour qu'ils ſeront décedés; lequel état il remettra auſſi au Commiſſaire des Guerres, après l'avoir certifié véritable.

Il dreſſera auſſi à la fin de chaque mois un état des Soldats, Cavaliers , Dragons , & généralement de tous les Malades ſur le compte du Roi reſtant à l'Hôpital pour le premier du mois. Il le certifiera véritable , & le remettra de même au Commiſſaire des Guerres.

Le Contrôleur ſe trouvera préſent à l'Aſſemblée , qui ſe tient le premier jour de chaque mois , où aſſiſtent tous les Officiers de l'Hôpital , où le Commiſſaire des Guerres préſide , & en ſon abſence le Major de la Place , & dans laquelle on propoſe tout ce qui convient au ſoulagement des Malades. En ſuite on y dreſſe un Procès verbal de tout ce qui a été propoſé dans cette aſſemblée , lequel eſt ſigné du Commiſſaire des Guerres , & des Officiers aſſiſtans ,

dont une expedition est envoyée au Secretaire d'Etat de la Guerre, & une autre à l'Intendant. Le résultat de cette assemblée doit être inseré dans un Registre tenu par le Contrôleur ou Directeur.

S'il arrivoit quelques assemblées extraordinaires, le Contrôleur doit aussi y assister.

A la fin de chaque mois il dressera un état des employés à la charge du Roi, où il inserera les noms, & qualités de leurs emplois, & le montant de leurs appointemens, qu'il certifiera véritable. Il le portera ensuite au Commissaire, afin qu'il l'examine, le certifie, & l'envoye à l'Intendant.

Il fera à la fin de chaque mois une exacte vérification de tous les Malades à une heure induë, pour les trouver tous au lit; les

comptera les uns après les autres, lits par lits, & Sales par Sales; ſans y comprendre aucuns Infirmiers, ou Servans, afin de ſçavoir ſi le nombre des Soldats, Cavaliers & Dragons eſt conforme aux Regiſtres des entrées, ſorties, & morts. Cette viſite, ou vérification eſt d'autant plus néceſſaire, qu'il arrive ſouvent que des Soldats entrent & ſortent, ſans ſe faire enregiſtrer au Bureau.

Outre les Agenda dont il a été parlé, le Contrôleur tiendra exactement une feuille Journaliere, * qui ſera un abregé de ſes Agenda. Il la tiendra en cinq colomnes. Dans la premiere il mettra la datte des jours; dans la ſeconde le nombre des entrans de chaque jour; dans

* Le modele de cette feuille eſt à la ſuite de ce Mémoire.

la troisiéme celui des sorties ; dans la quatriéme celui des morts ; & dans la cinquiéme le nombre effectif des journées. Au haut de cette derniere colomne il marquera en chiffre le nombre effectif des malades restans le dernier du mois au soir ; augmentera, & diminuera les journées jour par jour, sur le nombre de ce qui restoit le dernier du mois. Le mois étant fini, il calculera la derniere colomne : son produit sera le Total des journées d'Hôpital pendant le mois ; & ce qui restera le dernier du mois sera le nombre effectif des malades restans ce même jour dernier du mois au soir, sur lequel nombre il constatera sa feüille Journaliere pour le mois suivant. Par cet arrangement le Contrôleur sera en état le premier de chaque mois,

de rendre compte à la Cour, à l'Intendant, & au Commiſſaire des Guerres, du nombre des journées effectives du mois précedent, ainſi que de celui des morts. Cette feüille Journaliere tenue bien exactement lui ſervira à rendre compte à ſes Supérieurs, lorſqu'ils le jugeront à propos, du nombre des malades, afin qu'ils puiſſent donner des ordres en conſéquence; & c'eſt ſur cette feüille que ſe fera la pezée de la viande, & que l'on ordonnera la cuiſſon de ce qu'il faudra à-peu-près de pain.

Le Contrôleur portera tous les matins au Commandant, & au Commiſſaire des Guerres de la Place, un Etat,* ou extrait de la feuille journaliere du jour précedent.

* Le modele de cet Etat eſt à la ſuite de ce Mémoire.

Une des fonctions les plus essentielles du Contrôleur est de s'attacher sur toutes choses, à ce que les alimens qui sont distribués aux malades, soient de bonne qualité, & qu'ils ayent chacun ce qui leur est ordonné par les Médecins, & Chirurgiens Majors.

Pour cet effet il se trouvera soir & matin aux distributions qui se font, sçavoir celle du dîner à 10. heures, & celle du souper à 4 ou 5. heures: il goutera le pain, & en pezera quelques portions: il goutera le boüillon, le vin rouge, & le vin blanc: il pezera aussi quelques portions, & demi-portions de viande; & lorsqu'il trouvera quelques unes de ces différentes espéces, qui ne seront pas de bonne qualité, il en fera sur le champ son raport au Commissaire des Guerres.

Il ſe trouvera ſoir & matin à la pezée de la viande, qui doit être faite en ſa préſence. Elle doit être belle, bien ſaignée, & de bonne qualité. Il l'examinera avec attention, pour voir ſi elle eſt telle; & au cas qu'elle ne ſoit pas de la qualité requiſe, ce qui ſeroit très-préjudiciable à la ſanté des malades, il la fera ſur le champ jetter dans la Riviere en preſence de témoins, & en envera acheter aux Boucheries de la Ville de la plus belle qui s'y trouvera, en telle quantité qu'il faudra, & aux dépens de qui il appartiendra. Outre cela le Boucher ſera condamné à une amende, qui ſera taxée par le Commiſſaire des Guerres, & dont moitié ſera applicable à l'Aumônier de l'Hôpital, & moitié aux pauvres.

Cette pezée doit être faite

conformément au nombre des Soldats, Cavaliers, Dragons, & autres malades compris dans la feuille Journaliere, ainſi que des Servans à l'Hôpital qui ſeront malades. Suivant les Reglemens de Sa Majeſté, elle doit être faite ſur le pied d'une livre de viande par jour pour chaque malade exiſtant à l'Hôpital. Je ſuppoſe donc, qu'un jour il y ait à l'Hôpital 260. malades : ce ſont 260. livres de viande, qui doivent être employées pour ce jour-là. Ainſi la pezée du matin, ou celle qu'on fera le ſoir pour le lendemain matin, doit être de la moitié, & celle de l'après-dînée de l'autre moitié; c'eſt-à-dire d'une demi livre de viande pour chaque malade à chacune des pezées : ce qui fait 130. liv. pour le matin, & autant pour le ſoir, dont 43. liv. doivent être

de mouton, & 87. liv. de bœuf; Sa Majeſté ordonnant, qu'il ſoit mis dans la marmite des malades un tiers de mouton, & les deux autres tiers de bœuf, ſans qu'il y puiſſe être mis têtes, cœurs, freſſures, & pieds. C'eſt à quoi le Contrôleur ſera attention.

La pezée étant faite dans toutes les regles, la viande ſera miſe dans une Armoire fermant à clef. Cette clef ſera remiſe au Sergent de garde, qui la gardera ſoigneuſement; & à l'heure accoutumée ce Sergent ſe trouvera préſent, pour faire l'ouverture de l'Armoire, & pour voir mettre la viande à la marmite, & conſignera à la Sentinelle de la Cuiſine de n'en laiſſer retirer aucun morceau ſous quelque prétexte que ce ſoit, comme de ne point laiſſer dégraiſſer la marmitte.

Le Contrôleur obſervera à la pezée pour le ſouper, de la faire augmenter d'autant de demi livres de viande, qu'il y a d'entrans depuis le matin ; & à la pezée du ſoir pour le matin, de l'augmenter pareillement d'une demi livre de viande pour chacun des entrans de l'après-dînée. Il la diminuera de la même quantité de demi livres de viande, pour ceux qui doivent ſortir le lendemain, dont la note lui ſera remiſe par les Médecins, ou Chirurgiens Majors, qui doivent marquer dès-la veille ceux qui doivent ſortir le lendemain. Auſſi le Contrôleur ne ſignera aucuns Billets de ſortie, que ceux qui auront été viſés par ces Officiers ; autrement l'Entrepreneur pouroit ſe trouver en perte d'autant de livres de viande pour chacun des ſortans, qu'on

n'auroit pas marqués le jour précedent devoir quitter l'Hôpital le lendemain.

A l'heure de la pezée, ſi le Boucher n'avoit pas pris ſes précautions, pour fournir autant de viande qu'il eſt néceſſaire, ce dont il doit s'inſtruire la veille pour le jour ſuivant, il en ſera acheté à ſes dépens dans les Boucheries de la Ville, de la plus belle qui s'y trouvera, & en telle quantité qu'il faudra. Il ſera même condamné à une amende, qui ſera taxée par le Commiſſaire des Guerres, & dont moitié ſera applicable aux Aumôniers, & l'autre moitié aux Pauvres.

La portion pour chaque malade en viande cuite, & ſans os, eſt de cinq onces; les trois quarts de portion de trois onces, trois quarts d'once; la demi-por-

tion de deux onces & demie ; & le quart de portion d'une once & d'un quart d'once.

La diſtribution de la viande étant faite à tous ceux qui auront été compris dans la pezée, & non autres, le ſurplus de la viande ſera ſur le champ haché, & mis dans la marmite du conſommé, pour faire de bons boüillons, qui ſeront donnés aux plus malades, & aux Diettes.

Le pain ſera de bonne qualité, & cuit à propos: celui qui ſe trouvera trop peu cuit, ou brûlé, ſera mis au rebut. Il doit pezer trois livres, poids de marc. La portion qui eſt le quart du pain, eſt de 12. onces ; les trois quarts de portion de 9. onces ; la demi portion de 6. onces, le quart de portion de 3. onces ; & la ſoupe d'une once & demie.

Le vin rouge & blanc ſera

du Pays, & de bonne qualité. Le vin rouge ne ſe diſtribue qu'aux cours de ventre: le vin blanc eſt deſtiné pour toutes les autres maladies. La portion de l'un & de l'autre eſt de demi-ſeptier meſure de Paris : ceux qui ſont aux trois quarts, ont également la portion : ceux qui ſont à la demi portion, ont la moitié du demi-ſeptier ; c'eſt ce qu'on appelle roquille; & ceux qui ſont au quart de portion, ont auſſi roquille.

Le Contrôleur obſervera, que ceux qui ſont à la Diette, doivent avoir trois ou quatre boüillons par jour, quelquefois deux œufs outre cela ; & qu'il eſt au choix des malades de les manger à la cocque, ou de les délayer dans leurs boüillons. Il tiendra la main à ce qu'ils leurs ſoient donnés tels qu'ils les demanderont, & que les diſtributions

ſe faſſent par les Garçons Chirurgiens de chaque Sale.

Le Contrôleur recommandera aux Infirmiers de chaque Sale, que les malades ſoient pour le coucher placés, ſçavoir les bleſſés & les malades de maladies dangereuſes ſeuls, les fievreux deux-à-deux, les cours de ventre de même, les galeux de même, &c. & autant que faire ſe pourra, dans une Sale ſéparée; & il tiendra la main à l'exécution de cet Article. A l'égard des convaleſcens, ils doivent auſſi coucher deux-à-deux, & avoir une Sale ſéparée.

Il recommandera à l'Entrepreneur & à ſes Commis, lors de l'arrivée des malades, de ne point leur laiſſer emporter dans les Sales aucunes armes offenſives, ou défenſives, ni de la poudre à tirer, pour éviter tous accidens.

Les lits ſeront numerotés, pour la facilité des viſites des Médecins, Chirurgiens Majors, & Apoticaires, ainſi que pour la diſtribution des Alimens, & Médicamens.

Il fera exécuter avec toute l'exactitude poſſible les ordonnances de ceux qu'on vient de nommer, conformément à leurs viſites, afin que les malades ſe trouvent pourvûs de tout ce qui leur eſt ordonné journellement.

Il goutera tous les jours, le boüillon, le pain, le vin, la viande, & la ptiſanne.

Le Contrôleur fera tenir continuellement les Sales dans un état de grande propreté, ainſi que les Cuiſines, la Boulangerie, la Boucherie, & autres endroits dépendans de l'Hôpital. Il ordonnera aux Cuiſiniers de laver les Tables, où ſe coupe

la viande des malades, deux fois par jour avec de l'eau presque boüillante. Il visitera aussi tous les mois les Chaudiéres, afin de les faire étamer, lorsqu'il en sera besoin.

Il fera parfumer les Sales trois fois le jour, & plus souvent, s'il est nécessaire. Dans les beaux jours il y fera donner de l'air, & y fera allumer du feu dans le tems qui conviendra.

Il ordonnera aux Infirmiers d'allumer les Lampes des Sales une demi heure avant la nuit, & tant qu'elle durera de les entretenir d'huile, afin qu'elles brûlent sans discontinuation. Il fera aussi veiller des Infirmiers dans toutes les Sales en nombre suffisant, pour donner aux malades tous les secours, dont ils auront besoin pendant la nuit.

Il fera de tems-en-tems une

ronde la nuit, pour voir par lui même ſi tout eſt en regle, & s'il veille des Chirurgiens, & Infirmiersen nombre ſuffiſant. Ces rondes faites de tems-en-tems, à des heures où perſonne ne s'y attend, tiennent ſans ceſſe dans le devoir ceux qui ſont deſtinés pour veiller auprès des malades.

Il empêchera les Soldats de porter du feu dans les Sales, & de fumer au lit, à cauſe des accidens fâcheux qui pouroient s'en enſuivre. Il défendra auſſi que les malades ſe couchent ſur le lit avec leurs ſouliers; ce qui gâte les fournitures, & occaſionne de la mal-propreté.

Il ne ſouffrira aucuns déſordres, ou malverſations de quelque part que ce ſoit; & lorſqu'il s'apercevra de quelque choſe contraire au ſervice, & au

bon ordre, il en instruira le Commissaire des Guerres.

Il empêchera les Jeux dans les Sales; ce qui occasionne du bruit, des querelles, & batteries: & si par hazard il apprend que l'on joüe, il tâchera de surprendre les Joueurs; se saisira de l'argent qui sera devant eux, dont il fera une distribution aux pauvres. Il empêchera aussi les juremens, & généralement tout ce qui peut troubler le service & le bon ordre.

Il ordonnera aux Infirmiers de lui rendre compte de tout ce qui se passera, tant de jour, que de nuit, afin qu'il puisse rendre compte journellement de toutes choses au Commissaire des Guerres.

Lorsqu'un Infirmier sera accusé de friponnerie, ou de quelqu'autre malversation, il le fera

châtier ſévérement pour l'exemple. Un Soldat malade, ou convaleſcent, accuſé du même crime, ſera gardé à vûë, ſans le lui faire connoître, afin qu'à ſa ſortie, le Commiſſaire le faſſe châtier ſuivant la grandeur du vol qu'il aura fait.

Il obſervera de près la conduite des Infirmiers, & autres Servans, à l'égard des devoirs qu'ils doivent aux malades; & ceux qui feront déſobéïſſans à leurs Supérieurs, ou accuſés de négligence, de dureté, ou de mépris pour les malades, ſeront châtiés ſévérement.

Il empêchera que les malades ne frapent, ou inſultent les Infirmiers, & autres Servans. Si cela arrive, il les remarquera, pour les punir à leur ſortie. Il empêchera auſſi que les malades, & Servans à l'Hôpital, n'inſul-

tent en aucune maniere, & ſous quelque prétexte que ce ſoit, les Aumôniers, les Peres de la Charité, les Médecins, Chirurgiens, Apoticaires, les Entrepreneurs, & leurs Commis.

Il recommandera aux Infirmiers de ſe tenir ſur eux le plus proprement, qu'il leur ſera poſſible.

Il ne ſouffrira point que les malades & convaleſcens entrent dans les Bureaux, Cuiſines, Boucheries, Panneterie, Magazins, & autres endroits où leur préſence n'eſt pas néceſſaire.

Il conſignera aux Sentinelles, de ne laiſſer ſortir aucuns malades, ou Infirmiers, ſans un Billet ſigné d'un Officier de l'Hôpital. Lorſqu'un Infirmier s'évadera de l'Hôpital ſans permiſſion, il ſera mis en Priſon, & condamné à une amende: il leur conſi-

gnera auſſi, de ne laiſſer entrer à l'Hôpital aucunes Denrées préjudiciables à la ſanté des malades.

Il empêchera que les malades n'achetent des Infirmiers, ou de leurs camarades, pain, vin, & viande. Ceux des Infirmiers qui auront vendu des Alimens aux malades, ſeront mis en priſon, & condamnés à une amende. Un malade, ou convaleſcent, qui aura vendu ſa Portion à un autre, ſera mis à la Diette le lendemain.

Il ordonnera aux Infirmiers, lorſque les malades auront des draps ou chemiſes gâtées par les accidens de la maladie, de les changer ſur le champ : faute de quoi il portera ſes plaintes au Commiſſaire des Guerres contre les réfractaires ; & il ordonnera qu'il en ſoit changé toutes fois & quantes qu'il ſera beſoin,

pour entretenir la propreté très-utile à la ſanté des Malades. Il ne ſouffrira point qu'un Malade ſoit mis dans le lit d'un mort, ſans auparavant avoir changé les draps & la paille de la paillaſſe.

Il viſitera de tems-en-tems les matelats & les couvertes, qu'il fera auſſi changer lorſqu'il ſera néceſſaire, ainſi que les paillaſſes, & traverſins, qu'il fera remplir dans le beſoin par les gens à ce commis; faute dequoi il en inſtruira le Commiſſaire des Guerres.

Il fera fournir par le Directeur, ou Entrepreneur, le vin & les Cierges pour la célébration de la Sainte Meſſe, & tout ce qui ſera néceſſaire pour l'adminiſtration des Sacremens, & l'entretien de la Chapelle, & généralement tout ce que l'Entrepreneur

trepreneur doit fournir conformément à ſon Traité. Il ordonnera, que la lampe de la Chapelle ſoit allumée perpétuellement.

Il aura ſoin auſſi que l'Entrepreneur fourniſſe aux Chirurgiens le linge de penſement, le charpi, & tout ce qu'il eſt obligé de leur fournir par ſon Traité.

Le Contrôleur veillera continuellement ſur la conduite des Chirurgiens & Apoticaires ſervans; & au cas qu'il s'apperçoive de la négligence de quelques uns envers les Malades, il en inſtruira le Commiſſaire des Guerres. Il tiendra une note des noms des garçons Chirurgiens & des Infirmiers ſervans, jour par jour, & ne ſouffrira pas qu'ils ſoient congediés, ſans la participation du Commiſſaire des Guerres.

Il ſera enſorte d'avoir dans chaque Sale un homme de confiance, qui veille ſecretement ſur la conduite des autres, pour l'avertir de tout ce qui ſe paſſera ; ce qui ſervira à découvrir ceux, qui occaſionnent les embarras, & le trouble.

De tems en tems il ſera une viſite dans toutes les Sales, & autres endroits de l'Hôpital, accompagné d'un maçon expert; & s'il trouve des réparations néceſſaires & indiſpenſables, il en inſtruira le Commiſſaire des Guerres, afin qu'il donne des ordres en conſéquence.

Il recommandera très ſévérement aux Infirmiers, auſſitôt après le décès des Malades, de les porter dans le lieu deſtiné pour les enſevelir, & de ne point les laiſſer dans les Sales, ou autres endroits de paſſage, ſous

peine d'être punis. Il ordonnera auſſi au Foſſoyeur de les mettre en terre au plûtard à la pointe du jour, & de les bien couvrir de terre.

S'il arrive que le feu prenne à l'Hôpital avec véhemence, ou que la Place où eſt établi un Hôpital Royal, ſoit menacée d'être envahie par l'Ennemi, le premier ſoin du Contrôleur doit être de ſauver les Malades, enſuite les fournitures des lits, puis les autres effets appartenans au Roi.

Lorſqu'un Contrôleur d'un Hôpital à portée de l'Armée aura avis de ſon Commiſſaire des Guerres, qu'on envoye des Malades, il faut qu'il faſſe préparer des lits, & tout ce qui eſt néceſſaire pour les recevoir, & qu'il faſſe mettre à la marmite autant de demi l. de viande d'aug-

mentation, qu'on envoye de Malades : & au cas qu'il n'y ait pas ſuffiſamment de lits vuides pour les recevoir, & qu'il ſoit impoſſible d'en placer de nouveaux, l'Hôpital étant rempli, il doit en informer ſans perdre de tems le Commiſſaire des Guerres, afin qu'il ordonne promptement un convoi des Malades de ſon Hôpital les plus en état d'être tranſportés, à l'Hôpital le plus prochain, où il dépêchera un Exprès, pour donner avis du nombre des Malades qu'il y envoye, afin qu'à leur arrivée ils trouvent ce qui leur eſt néceſſaire, & ordonné. De plus un Contrôleur d'un Hôpital à portée de l'Armée, lorſque ſon Hôpital eſt rempli, doit en informer le Commiſſaire des Guerres, afin qu'il ordonne un convoi de Malades dès le lendemain matin au

plûtard , pour qu'il ſe trouve toujours un certain nombre de lits vuides , prêts à recevoir ceux qui arrivent journellement.

Le Contrôleur ſera ſurveillant en toutes choſes pour le bien du ſervice, tant au dedans qu'au dehors de l'Hôpital, afin d'être toujours en état de rendre compte à ſes Supérieurs de ſon adminiſtration. Il tiendra ſon rang ; fera toutes ſes fonctions avec douceur ; appaiſera & réglera les petites difficultés, qui ſe rencontrent journellement ; & il exercera une police abſoluë , pour que le ſervice ſe faſſe dans l'ordre, & aux heures accoumées.

Enfin le Contrôleur rendra compte tous les jours au Commiſſaire des Guerres de tout ce qui ſe paſſera pour & contre le bien du ſervice, afin qu'il puiſſe

être en état de récompenser ceux des Employés & Servans, qui feront leur devoir avec zéle & assiduité, & de punir les Jureurs, Blasphemateurs, Fripons, Malfaiteurs, ceux qui par leur conduite dereglée donnent de mauvais exemples, comme aussi de chasser les Yvrognes, qui rarement sont en état de remplir leur devoir. Il donnera aussi des ordres, sous le bon plaisir du Commissaire des Guerres, pour tout ce qui concerne le bien du service de S. M. dans ses Hôpitaux militaires.



Hôpital Royal de . . . .

Decembre 1735.

FEUILLE JOURNALIERE, que le Contrôleur doit tenir.

Feüille journaliere des Soldats, Cavaliers, Dragons, & autres qui ſont entrés, ſortis, & morts à l'Hôpital Royal de . . . . pendant le mois de Décembre 1735.

Il reſtoit de Malades le dernier du mois de Novembre au ſoir. 284

Dattes des jours	*Entrées.*	*Sorties.*	*Morts.*	*Journées.*
1	11	15	0	280
2	0	50	4	226
3	2	26	1	201
4	0	10	0	191
5	8	38	2	159
6	12	5	0	166
7	11	0	1	176
8	15	9	1	181
			9.	1573.

Dattes des jours.	Entrées.	Sorties.	Morts.	Journées.
DE L'AUTRE PART.			9	1573.
9	30	1	0	210
10	26	22	1	213
11	50	0	3	260
12	5	0	0	265
13	11	11	0	265
14	23	13	0	275
15	0	7	2	266
16	24	36	0	254
17	2	0	2	254
18	18	9	1	262
19	13	15	2	258
20	0	0	4	254
21	0	0	0	254
22	14	2	0	266
23	0	5	1	260
24	0	10	0	250
25	0	0	1	249
26	8	24	3	222
27	1	10	0	212
28	8	12	1	199
29	5	10	2	187
30	0	20	0	167
31	0	105	0	62
			32.	6944.

		Morts.	Journées.
DE L'AUTRE PART.		32.	6944.
Journées des Officiers des Troupes . . .	300		
Journées de Chirurgiens malades. . .	90		
Idem de Commis.	114		
Id. d'Apoticaires.	65		
Idem d'Aumônier.	31		
	600.	Pour double.	1200
Journées d'Apoticaires servans . , ...			62
Idem des Chirurgiens			317
Idem des Infirmiers			647
Total général des morts, & journées pendant le présent mois.		32	9170

ÉTAT JOURNALIER.

Etat des Soldats, Cavaliers, Dragons, & autres, qui sont entrés, sortis, & morts à l'Hôpital Royal de . . . . le 5. Decembre 1735.

S ç a v o i r.

Il restoit audit Hôpital le 5. Décembre 1735. au matin 401. Malades. cy 401
Entrés 8

T o t a l. 409

Sortis. . . . . 38 }
Morts. . . . . 2 } 40

Reste de Malades effectifs ledit jour 369

A été mis dans la marmitte,

S ç a v o i r.

Pour le dîner.

Bœuf . . . . 123 }
Mouton. . . . . 62 } 185 }

Pour le Souper.

Bœuf . . . . 122 }
Mouton . . . . 62 } 184 } 369

Je soussigné Contrôleur pour le Roi dudit Hôpital certifie le présent Etat du jour d'hier véritable ; Fait à . . . . le 6. Decembre 1735.

REGISTRE,

Pour ſervir au Contrôleur de l'Hôpital Royal de . . . . . . à enregiſtrer journellement les Soldats, Cavaliers, Dragons, & autres qui entreront, ſortiront, & mourront audit Hopital, pendant le mois de Décembre 1735.

Decembre.
1735.

Régiment de. . . . .
Compagnie de. . . . .

Noms sur noms & noms de guerre.	*Signalement.*	*Entrées.*	*Sorties.*	*Morts.*	*Journées.*
Jean Leloy, dit laBonté.	Natif de. Bailliag. de . . . . . âgé de . .	premier	25		24
Marc Roger, dit la Fleur.	Natif de. Bailliage de . . . . âgé de .	4	29		25
EloiBarbier, dit Parisien.	Natif de Paris ruë de . . . . . paroisse de . . . . . âgé de . .	13		1. Janv.	19
Marc Aubry, dit Toussaint.	Natif de. Election de . . . . . âgé de...	15	18		3
Simon Pinot, dit Sansquartier.	Natif de Bailliage de . . . . . âgé de. .	21	26		5
Jacques Cocq, dit le Cocq.	Natif de. Bailliage de . . . . . âgé de ...	26	R		6

REGISTRE,

Pour ſervir au Contrôleur de l'Hôpital Royal de .... à enregiſtrer journellement les Soldats, Cavaliers, Dragons, & autres qui mourront audit Hôpital pendant l'année 1735.

Année
1735.

Regiment de . . . .

Compagnies	*Noms ſurnoms, & noms de guerre.*	*Signallement.*	*Datte des entrées.*	*Datte des morts.*
Grenadiers	Noel Lartel, dit Lafranchiſe.	natif de . . . . . élection. de . . . âgé de	entré le 8 Janvier 1734	mort le 17 Juin 1734.
Lieutenante-Colonelle.	Maurice Deſrues, dit Poitevin	natif de . . . . . Baillage de . . . . âgé de	le 8 Mars 1734	mort le dernier Mars 1734.

REGISTRE,

Pour ſervir au Contrôleur de l'Hôpital Royale de . . . . à enregiſtrer journellement l'armement, habillement, argent, & autres effets des malades pendant le mois de Decembre 1735.

Decembre
1735.

Regiment de . . . .

Compagnie de . . . .

Noms, surnoms, & noms de guerre.	*Armement remis au Contrôleur ou à l'Entrepreneur.*	*Argent & autres effets.*	*Habillement uniforme que les Soldats emportent avec eux dans les Sales.*	*Décharges.*
Jean la Beaume, dit Saint Jean	fusil, épée, bayonnette, & cinturon.	une veste de drap brun, & la somme de 25 livres.	Habit presque neuf, chapeau & culotte en bon état.	sorti le . . . . . . & à lui remis, les effets ci-contre.
Martin Ramey dit Saint Martin	fusil seul	la somme de 56 livres.	habit, & chapeau en très mauvais ordre	mort le . . . . . remis à son Sergent les effets ci-contre, à l'exception desdits 56 livres

ETAT DE CONTROLE

Hôpital Royal de.....

Decembre 1735

Des journées des Soldats, Cavaliers, & Dragons, qui ont été malades à l'Hôpital Royal de. . . . . pendant le mois de Decembre 1735. à raiſon de vingt ſols ſix deniers chacune, ſuivant le Traité paſſé par Monſeigneur d'Angervilliers Miniſtre, & Sécrétaire d'Etat de la Guerre, le douze Janvier dernier.

Compagnies	journées
GARNISON	
Regiment de Normandie	
Premier Bataillon	
Grenadiers de	61.
Colonelle	201.
Lieutenante Colonelle	95.

Compagnies	journées
. . . .	23.
TOTAL	380.

Second Bataillon.

Grenadiers de	19.
. . . .	135.
TOTAL	154.

Troisiéme Bataillon.

. . . .	77.
. . . .	75.
. . . .	83.
TOTAL	235.

Quatriéme Bataillon.

Grenadiers de	10.
. . . .	114.
. . . .	94.
TOTAL	218.

Compagnies journées

REGIMENS DANS LE département sur le pied de Garnison.

Regiment de la Valliere.

Grenadiers de	15.
Lieutenante Colonelle . . .	165.
. . . .	31.
TOTAL	211.

Regiment d'Agénois.

Grenadiers de	16.
Colonelle	159.
Lieutenante Colonelle . . .	264.
TOTAL	439.

INFANTERIE Etrangere sujette à retenuë.

Regiment de Bettens.

Colonelle	96.

Compagnies	journées
. . . .	125.
. . . .	139.
. . . .	62.
TOTAL	422.

Regiment de Saxe.

Colonelle	150.
. . . .	145.
. . . .	80.
TOTAL	375.

Regiment de Greder.

. . . .	25.

EXTERNES à l'entiere charge du Roi.

Gardes Françoises.

. . . .	35.

Gardes Suisses.

. . . .	17.

Compagnies	journées
Regiment de Tallard.	
Grenadiers	31.
. . . .	112.
. . . .	60.
. . . .	7.
TOTAL	210.
Regiment de Beauce.	
. . . .	56.
Regiment de Cambreſis.	
Colonelle	160.
Lieutenante Colonelle . . .	207.
. . . .	300.
. . . .	296.
. . . .	281.
. . . .	65.
TOTAL	1309.

Compagnies	journées
Regiment de Vermandois.	
Grenadiers	25.
Colonelle	239.
Lieutenante Colonelle . . .	254.
. . . . , ...	269.
. . . .	23.
. . . .	198.
. . . .	104.
TOTAL	1112.
Regiment de Clare.	
. . . .	28.
Royal Artillerie.	
Bataillon de Breande	
. . . .	41.
. . . .	18.
. . . .	29.
. . . .	12.
TOTAL	100.
Mineurs d'Anthomaſy	15.

Compagnies	journées
Ouvriers de Louſtau	7.
Gardes de la Connétablie . .	21.

CAVALLERIE. Garniſon.

Regiment de Gêvres.

. . . .	24.
. . . .	52.
. , ...	14.
. . . .	20.
TOTAL	110.

EXTERNES.

Regiment d'Orléans.

. . . .	25.
. . . .	15.
TOTAL	40.

DRAGONS. Garniſon.

Compagnie Franche du Moulin.

. . . .	80.

Compagnies journées

EXTERNES.

Regiment de Beaufremont.

. . . .	275.
. . . .	317.
. . . .	302.
. . . .	250.
TOTAL	1144.

Domestiques		. . . . 86.
Chartiers d'Artillerie		. . . . 65.
Infirmiers malades		. . . . 50.
Officiers des Troupes sujets à retenuë	100.	. . . 300.
Officiers des Troupes externes	200.	
Chirurgiens malades		. . . . 90.
Apoticaires malades		. . . . 65.
Commis malades		. . . 114.
Aumônier malade		. . . . 31.
Apoticaires Servans . .	62.	

Recapitulation

RECAPITULATION.

Regimens journées

INFANTERIE
ſujette à retenuë.

Normandie	1 Batail. 380	987		
	2 154			
	3 235			
	4 218			
Lavalliere		211	2456	
Agenois		439		
Bettens		422		
Saxe		375		
Greder		25		

CAVALLERIE
de Garniſon.

Gêvres 100

DRAGONS
de Garniſon.

Compagnie Franche de Dumoulin ... 80

2649

Regimens		journées
DE L'AUTRE PART		2649

INFANTERIE
Externe.

Gardes Françoiſes	35	
Gardes Suiſſes	17	
Tallard	210	
Beauce	56	
Cambreſis	1309	
Vermandois	1112	2910
Clare	28	
Royal Artillerie	100	
Mineurs d'Anthomaſy ...	15	
Ouvriers de Louſtau	7	
Gardes de la Connêtablie ..	21	

CAVALLERIE
Externe.

Orléans	40

DRAGONS
Externes.

Beaufremont	1144
	6743

	journées
De l'autre part	6743
Domeſtiques	86
Chartiers d'Artillerie	65
Infirmiers malades	50
	6944

En comptant deux journées de Soldat.

Officiers des Troupes ſujets à retenuë	200	
Officiers des Troupes externes	400	
Chirurgiens malades ..	180	1200
Apoticaires malades ...	130	
Commis malades	228	
Aumônier malade	62	
		8144

Apoticaires Servans	62
Chirurgiens ayant ſervi les Soldats malades, à raiſon d'un pour douze bleſſés, & d'un pour cinquante malades, y ayant eu 60 bleſſés par jour tout le mois ci, ...	25
Infirmiers ayant ſervi les Soldats malades, à raiſon d'un pour vingt, ci	347
	8810

	journées
DE L'AUTRE PART	8810
Chirurgiens ayant servi Messieurs les Officiers des Troupes, Chirurgiens, Apoticaires, Commis, & Aumônier malades, à raison d'un pour dix, ci......	60
Infirmiers ayant servi Messieurs les Officiers des Troupes, Chirurgiens, Apoticaires, Commis, & Aumônier, malades, à raison d'un pour deux, ci........	300
TOTAL général	9170

Voyez la page in-4°. cottée 100.



MONTANT DES SOMMES retenues sur les Troupes, & à la charge du Roi.

	Journées.	Sommes retenues sur les Troupes.			Sommes à la charge du Roi.			Total.		
Journées de Grenadiers des Regimens sujets à retenue.	120...	36	.. .	. . .	.. 87	..		123	..	
Journées de Soldats. id.	2179...	544	. 15	. . .	1688	14	6	2233	9	6
Journ. de Cavaliers. id.	.. 80 ...	28	. . .	. . .	.. 54	..		.. 82	..	
Jour. de Dragons id.	.. 70 .	21	. . .	. . .	.. 50	15		.. 71	15	
Journ. du 31. desdites Troupes . . .	200 ..	. . .	. . .	. . .	205	..		205	..	
Journ. de Soldats externes à l'entiere charge du Roi. . . .	2910 ..	. . .	. . .	. . .	2982	15		2982	15	
Journ. de Cavaliers id.	.. 40 ..	. . .	. . .	. . .	.. 41	..		.. 41	..	
Journ. de Dragons id.	1144 ..	. . .	. . .	. . .	1172	12		1172	12	
Journées de Domestiques	.. 86 ..	. . .	. . .	. . .	.. 88	3		.. 88	3	
Journ. de Charretiers d'Artillerie. . .	.. 65 ..	. . .	. . .	. ..	.. 66	12	6	.. 66	12	6
Journ. d'Infirmiers malades	.. 50 ..	. . .	. . .	. . .	.. 51	5		.. 51	5	
	6944 ..	629	15	. . .	6487	17		7117	12	
Journées des Officiers des Troupes à qui on a fait retenue	200 ..	102	10	. . .	102	10		205	..	
Journ. des Officiers des Regimens externes, Chirurg. Apoticaires, Commis, & Aumôniers malades	1000 ..	. . .	. . .	. . .	1025	..		1025	..	
Journ. d'Apoticaires servans . . .	317 ..	. . .	. . .	. . .	324	18	6	324	18	6
Journées de Chirurgiens id.	.. 62 ..	. . .	. . .	. . .	.. 63	11		.. 63	11	
Journées d'Infirmiers. id.	647 ..	. . .	. . .	. . .	663	3	6	663	3	6
Egal.	9170 ..	732	5	. . .	8667	..		9399	5	

Je soussigné Contrôleur pour le Roi dudit Hôpital, certifie le présent Etat véritable, & conforme au Registre, que j'ai

tenu à cet effet, montant à la quantité de neuf mille cent ſoixante & dix journées, & à la ſomme de neuf mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf livres cinq ſols, ſur laquelle a été retenue ſur les Troupes celle de ſept cent trente-deux livres cinq ſols, les huit mille ſix cent ſoixante-ſept livres reſtant, étant entierement à la charge du Roi. Fait à l'Hôpital Royal de . . . . le douze Janvier 1736.

Nous Conſeiller du Roi, Commiſſaire ordinaire des Guerres au Département de &c.



MEMOIRE INSTRUCTIF,

Et observations à faire, pour executer dans les formes l'Etat, qu'un Contrôleur d'un Hôpital Militaire envoye tous les mois au Sécretaire d'Etat de la Guerre.

1°. IL observera de dresser le Titre tel qu'on le trouve dans l'Etat ci-joint, en changeant le mois, l'année, le prix du dernier Traité passé par le Ministre, le nom du Ministre, en cas de change-

ment dans le Ministere, & enfin le jour qu'a été passé ce dernier Traité; & il mettra à côté, *Hôpital Royal de* . . . . le mois, & l'année. Voyez l'Etat ci-joint.

2°. Le Titre étant dressé dans toute sa perfection, on observera de regler l'Etat sur trois colomnes à-peu-près de pareille largeur. * La premiere ne servira que de marge: dans la seconde on écrira les noms des Compagnies; & dans la troisiéme le montant de leurs journées pendant le mois, en observant l'ordre marqué dans l'Etat ci-joint.

3°. On posera en Titre au milieu de la page, *Garnison*, & en sous-titre le nom du premier Regiment, qui se trouve en

* Celle du milieu sera plus large de deux ou trois pouces, suivant la largeur du papier.

Garniſon dans la Place. On le diſtinguera par Bataillons, s'il en a plus d'un. Ce Regiment étant fini, & ſon Total poſé, on en uſera de même pour tous les Regimens de Garniſon, qui doivent être mis en tête de l'Etat, à l'exception des Regimens de Cavallerie, & des Dragons de Garniſon, qui doivent être placées à la tête de leurs Corps, en obſervant de les mettre en titre comme dans l'Etat ci-joint.

4°. Tous les Regimens de Garniſon conſiſtant en Infanterie étant poſés, on poſera enſuite les Regimens qui ſe trouvent dans le Département ſujets à retenuë avec pareil titre, que l'on trouvera dans ledit Etat ci-joint; après quoi on opérera de même au ſujet de l'Infanterie

Etrangere, * en tout tems ſujette à retenuë, avec le même Titre, & ordre de l'Etat ci-joint.

5°. Les Regimens d'Infanterie ſujets à retenuë étant ainſi poſés, on poſera les Regimens externes, ** c'eſt-à-dire, ceux dont les journées ſont à l'entiere charge du Roi, en obſervant de mettre pour Titre, *Externes à l'entiere charge du Roi*, enſuite les noms de chaque Regiment en ſous-titre, ſuivant l'ordre qu'ils tiennent dans le Regiſtre ſur lequel l'Etat eſt dreſſé.

6°. Tous les Regimens d'In-

* Les Regimens Suiſſes & Allemands. Les Gardes Suiſſes ne ſont point compris dans les Etats comme Infanterie Etrangere, non plus que les Regimens Italiens & Irlandois.

** Il n'eſt pas abſolument néceſſaire de diſtinguer les Regimens externes par bataillons.

fanterie étant posés de la maniere, & dans l'ordre que nous venons de dire, on posera la Cavallerie, en mettant pour Titre, *Cavallerie*, & en sous-titre le nom du Regiment, s'il y en a en Garnison, & ensuite les Regimens Externes. On observera le même ordre pour les Dragons & autres Troupes, en observant les mêmes Titres de l'Etat ci-joint.

7°. Ayant posé tous les Regimens d'Infanterie, Cavallerie, Dragons &c, dans le corps de l'Etat, on posera les journeés des Domestiques, & autres envoyés & recevables à l'Hôpital, ensuite les Infirmiers malades; * ce qui compose le dernier Article des journées simples.

8°. On doit placer ensuite

* Chacune de ces parties a son Total. Voyez l'Etat ci-joint.

les journées des Officiers des Troupes, que l'on divisera en deux parties, à cause de celles qui sont sujettes à retenuë; ou externes, s'il y en a de ces deux sortes, & de celles de la Maison du Roi, s'il s'en trouve: ensuite les Commis, Chirurgiens, & Apoticaires malades. *

9°. On tirera ensuite hors ligne les journées des Apoticaires Servans. Cet Article termine l'Etat. Mais on les tirera un peu en dedans de la ligne, parce que ces journées sont simples.

L'Etat étant clos par ce dernier Article, il faut procéder à la récapitulation. Mais avant que d'en parler, il est à propos de faire ici une observation au su-

* Chacune de ces parties a aussi son Total séparé; & les journées de chacune de ces parties sont doublées à la Récapitulation, parce que pour une de ces journées on en compte deux de Soldat.

jet des changemens de Garniſon, ou de partie d'augmentation, ou de diminution des Garniſons, comme il arrive très-ſouvent. *

Je ſuppoſe donc qu'un Regiment d'augmentation arrivant dans la Place, il faut avoir ſoin de marquer le jour de ſon entrée en marge du Regiſtre; & vis-à-vis le Regiment, s'il y eſt inſcrit. S'il ne l'eſt pas, il faut lui trouver une place ſur le Regiſtre, & mettre à côté, *entré en Garniſon à . . . . . le . . .* De même ſi un Regiment ſort de la Place, & hors du Département, on obſervera de marquer ſa ſortie à la marge à côté de ce Regiment, en ces ter-

* Cette Obſervation regarde les Regimens d'Infanterie, Cavallerie, Dragons, & autres Troupes, à l'exception de l'Infanterie Etrangere, en tout tems ſujette à retenue.

mes; *ſorti de la Garniſon le* . . . Il faut obſerver le même ordre pour les Regimens, qui entrent dans une Place, pour en relever d'autres. L'arrivée de celui qui entre, doit être marquée du jour de ſon arrivée, & le départ de celui qui ſort, du jour du départ. * Cette attention eſt d'autant plus néceſſaire, que cet ordre ſert à former l'Etat, & à tirer plus facilement les journées ſujettes à retenuë, & externes : mais il ne doit être obſervé, que pour les Regimens d'Infanterie Françoiſe, les Italiens, & Irlandois, & autres,

* Un Regiment entre dans une Place, je ſuppoſe le 15. du mois, la retenue des journées commence du même jour. Un Regiment ſort le 18. la retenue des journées ceſſe le 17. incluſivement. Ceci ne doit avoir lieu, que pour les Regimens entrans dans la Garniſon, & dans le Département, & pour ceux qui en ſortent.

pour ceux de Cavallerie, & de Dragons qui entrent dans la Garniſon, & dans le Département, & pour ceux qui en ſortent. A l'égard des Regimens Suiſſes, & Allemands en tout tems ſujets à retenuë, cet arrangement ne conviendroit pas.

Or quand un Contrôleur dreſſera ſon Etat pour la Cour, il aura attention, autant que faire ſe pourra, de mettre dans le corps de ſon Etat, & de ſuite, tous les Regimens de Garniſon ſur le pied de Garniſon, & enſuite les Etrangers, comme on peut le voir aux Articles 3 & 4, ce qui pourtant n'eſt pas abſolument néceſſaire pour ce qui concerne le corps de l'Etat. Mais au cas que les Regimens de Garniſon ſur le pied de Garniſon, les Etrangers & externes ſe trouvent entrelaſſés dans l'Etat, il

faut avoir ſoin de les diſtinguer à la marge, en mettant à côté des Regimens de Garniſon, *en Garniſon* : à côté de ceux qui ſont dans le Département ſur le pied de Garniſon, *dans le Département ſur le pied de Garniſon* : à côté des Regimens Suiſſes & Allemands, *Infanterie Etrangere ſujette à retenuë* : & à côté des Regimens externes, c'eſt-à-dire de ceux qui ſont hors du Département, *Externes à l'entiere charge du Roi.*

Il faut obſerver la même choſe au ſujet des Regimens de Cavallerie, & de Dragons, ſi l'Etat n'avoit pas le premier arrangement, dont on a parlé plus haut, & qui eſt le meilleur, conformément à l'Etat ci joint.

Obſervations ſur la Récapitulation.

Que le corps de l'Etat de Contrôle ſoit conforme au modele, que nous en avons donné: autrement il eſt très-néceſſaire de faire la Récapitulation ſuivant la méthode, que nous avons propoſée dans le même modele.

Si dans l'Etat il y a pluſieurs Regimens de Garniſon, on poſera leurs noms dans leur colonne, & on portera les journées en ligne, & par accolade hors ligne à la colonne des journées. On en uſera de même pour les Régimens qui ſont ſur le pied de Garniſon, pour l'Infanterie étrangere, les Régimens de Cavallerie, & de Dragons de Garniſon; toutes les Troupes ſujet-

tes à retenuë devant être placées de ſuite, & immédiatement les unes après les autres dans la Récapitulation. On fera enſuite l'addition de ces parties, afin de connoître le montant des journées ſujettes à retenuë. A l'égard des journées des Régimens externes, on les poſera dans le même ordre & arrangement, en tirant le nombre des journées de chaque Régiment en ligne, & par accolade hors ligne. On obſervera la même choſe au ſujet des Régimens de Cavallerie & de Dragons externes.

Après avoir poſé l'Infanterie, la Cavállerie, & les Dragons de la maniere dont nous l'avons dit plus haut, on tirera hors ligne, & ſéparément, les journées des Domeſtiques, Chartiers d'Artillerie, & des Infir-

miers malades, qui sont journées simples : ensuite on fera l'addition de toutes ces journées, pour en connoître le montant, afin de tirer sur icelui les journées des Chirurgiens & Infirmiers Servans, ou ayant servi les Soldats malades, lesquelles journées de Chirurgiens, & Infirmiers Servans n'ont place dans la Récapitulation, qu'après les journées des Apoticaires Servans. *

L'Addition des journées simples étant faite, on posera les journées des Officiers en deux parties ; c'est-à-dire celles qui sont sujettes à retenuë, & les

* A la fin de ce Mémoire on trouvera une observation, qui enseigne la maniere de tirer juste, & facilement, les journées des Chirurgiens & Infirmiers, qui ont servi les Soldats malades.

externes. On les portera en ligne ; & au deſſous on marquera les journées des Chirurgiens, Apoticaires, Commis, & Aumôniers malades, qui toutes enſemble ſeront accolées, & portées hors ligne, pour connoître au juſte le montant des journées employées pour double, afin de tirer ſur icelui les journées des Chirurgiens, & Infirmiers, qui auront ſervi les Officiers, Chirurgiens, Apoticaires, Commis, & Aumôniers malades. *

On placera enſuite les journées des Apoticaires Servans, des Chirurgiens qui auront ſervi les Soldats malades, & bleſſés ; des Infirmiers qui auront eu le même

* Les journées des Officiers des Troupes, des Chirurgiens, Apoticaires, Commis, & Aumôniers ſont doublées à la Récapitulation, ainſi que celles des Gardes du Corps, des Gendarmes de la Garde, & des Mouſquetaires.

emploi ; celles des Chirurgiens, qui auront ſervi les Officiers, Apoticaires, Commis, & autres employés pour double ; & celles des Infirmiers qui auront exercé le même Office.

On obſerve ici, que dans l'Etat de Contrôle la Récapitulation n'eſt point abſolument néceſſaire, lorſque le corps de l'Etat eſt bien dirigé, le montant des ſommes ſervant de Récapitulation, & au lieu de *montant des ſommes*, y mettant pour titre, *Récapitulation.* Cependant je penſe, que la Récapitulation eſt d'autant plus néceſſaire dans l'état de Contrôle, qu'elle ſert à prouver l'état, & le montant des ſommes, & donne plus de facilité au Bureau, pour vérifier l'état de l'Entrepreneur. Enfin la Récapitulation étant finie, il faut calculer le montant des jour-

nées. Leur produit ſera le total général, Voyez la Récapitulation de l'Etat ci-joint.

Obſervations ſur le montant des ſommes.

Pour faire le montant des ſommes, il faut commencer par tirer du Regiſtre toutes les journées de Grenadiers ſujettes à retenuë. On en fera la retenuë ſur le pied de ſix ſols chacune : le produit ſera porté dans la colonne des retenuës : l'excédent de ces ſix ſols pour faire vingt ſols ſix deniers accordés par le Traité de 1735. qui eſt de quatorze ſols ſix deniers, ſera porté dans la colonne des ſommes qui ſont à la charge du Roi, & les deux enſemble au total. *

* On obſervera la même choſe pour toutes les parties diviſées par retenuës & externes.

Enſuite on tirera auſſi du Regiſtre les journées du 31. de toutes les Troupes ſujettes à retenuë ; & on portera leur produit dans la colonne des ſommes qui ſont à la charge du Roi, & au total * : mais avant les journées du 31. il faut tirer celles des Soldats, Cavaliers, & Dragons ſujettes à retenuë. Voyez le montant des ſommes de l'état ci-joint.

La retenuë des Soldats de Garniſon eſt de cinq ſols par journée : celle des Cavaliers de ſept ſols : celle des Dragons de ſix ſols : celle des Officiers Subalternes de dix ſols trois deniers. On s'informera des retenuës des autres Troupes. **

En tirant les journées des Sol-

* A l'égard des parties qui ſont à l'entiere charge du Roi, on les portera dans la colonne des ſommes à la charge du Roi ; & au total.

** Voyez le Mémoire intitulé, *Mémoire*

dats de Garnison, on observera de diminuer sur leur total les journées des Grenadiers de Garnison, & celles du 31. On aura la même attention pour la Cavallerie, & les Dragons, lorsqu'il y en aura en Garnison. On tirera ensuite les journées des Soldats externes, celles des Cavaliers, des Dragons, & les autres journées simples. Voyez le montant des sommes de l'Etat ci-joint.

Après avoir posé toutes les journées simples, on les calculera; & elles doivent cadrer au total des journées simples de la Récapitulation. On tirera ensuite les journées des Officiers des Régimens sujets à retenuë, & celles des externes, suivant l'or-

instructif pour un Commissaire des Guerres. Le Tarif des retenuës de toutes les Troupes de France y sont amplement détaillées, à l'exception de celles des Officiers.

dre marqué dans le modele proposé ; puis les journées des Chirurgiens, Apoticaires, Commis, & Aumôniers malades, * ſuivant la Récapitulation où elles ſont doublées ; & au-deſſous celles des Apoticaires Servans, des Chirurgiens Servans, & des Infirmiers Servans. ** Leur montant doit être égal au total général des journées de la Récapitulation. *** S'il y avoit erreur de quelques journées, il faudroit chercher d'où elle pourroit procéder, & la rectifier. Les deux colonnes qui ont pour titre,

* Ces parties doivent être tirées pour une ſeule.

** Ces parties doivent être tirées ſéparément.

*** Il faut prendre au montant des ſommes les deux parties des Chirurgiens Servans mentionnés dans la Récapitulation, & n'en faire qu'un article ; ainſi que les deux parties des Infirmiers Servans, qui doivent auſſi ne faire qu'un article.

ſommes retenuës ſur les Troupes, ſommes à la charge du Roi, doivent enſemble faire le montant de la colonne du total. Elles pourroient fort bien cadrer, quoique les calculs fuſſent faux: c'eſt pourquoi il eſt très néceſſaire d'en faire la preuve, en multipliant le nombre total des journées par 20. ſols 6. deniers, ſuppoſé que le Traité ſoit paſſé à ce prix, comme celui de 1735

EXEMPLE,

Suivant le modele de l'Etat ci-joint.

	9170. journées
	à 1. liv. o. ſ. 6. d.
	9170.
	229. 5.
Pareil à la colonne du total du montant des ſommes de l'état ci-joint.	9399. 5.

MÉTHODE

MÉTHODE,

Dont on doit ſe ſervir, pour tirer juſte, & facilement, les journées des Chirurgiens, & Infirmiers Servans.

PAR l'Etat du mois de Décembre 1735. tel que nous l'avons ſuppoſé, il ſe trouve, que les journées des Soldats, Cavaliers, Dragons, Infirmiers malades, Domeſtiques, & Chartiers d'Artillerie, dont les journées ſont ſimples, montent à 6944. Sur ce nombre je ſuppoſe qu'on a 60. bleſſés par jour pendant tout le mois. Pour ſçavoir combien ces bleſſés produiſent de journées de Chirurgiens, qui les ont ſervis, à raiſon d'un pour 12. bleſſés, le mois ayant 31. jours, multipliez 60. par

31. viendra 1860. Le Roi paſſe un Chirurgien pour 12. bleſſés : ainſi diviſez ces 1860. par 12. vient 155. qui eſt le nombre des journées des Chirurgiens, qui ont ſervi les Soldats bleſſés pendant tout le mois. * Pour tirer enſuite les journées des Chirurgiens Servans, à raiſon d'un pour 50. Malades, il faut déduire de 6944. journées ſimples de l'Etat, 1860. journées que produiſent les Soldats.

* 60
31

60
180

0
1860 | 155
12 | 12
12
12

bleſſés : il reſtera après cette opération 5084. journées de Malades non bleſſés. Diviſez les par 50. viendra 102.* qui avec les 155. journées ci-deſſus font 257.** que l'on tirera hors ligne ; ce qui forme l'article des Chirurgiens ayant ſervi les Soldats malades, à raiſon d'un pour 12. bleſſés, & d'un pour 50. Malades. Voyez la Récapitulation de l'Etat ci-joint.

Pour les Infirmiers Servans, à raiſon d'un pour vingt Malades ou bleſſés, on diviſera les 6944. journées ſimples par 20.

```
*6944                    **155
 1860                      102
——————                   ——————
 5084 | 102                257
 50   |————
  50  | 50
   50
```

viendra 347. que l'on tirera hors ligne. *

Suivant l'Etat ci-joint on trouve, que les journées des Officiers, Chirurgiens, Apoticaires, Commis, & Aumôniers malades montent à 600. On passe un Chirurgien pour 10. Officiers : ainsi en divisant ces 600. par 10. viendra 60. qui est le nombre des journées des Chirurgiens ayant servi les Officiers, qu'on tirera encore hors ligne. **

Enfin à l'égard des Infirmiers ayant servi les Officiers &c. on passe un Infirmier pour deux Officiers malades ; ce qui étant

* 14
0
6944 | 347
20 | 20
20
20

** 600
60

la moitié du nombre de 600. produit 300. journées d'Infirmiers ayant ſervi les Officiers, qu'il faut encore tirer hors ligne*

*600
300





OBSERVATIONS

Et Objections faites par Monsieur de Flobert Commissaire ordonnateur des Guerres, & Inspecteur Général des Hôpitaux du Roi, sur deux Mémoires concernant les Hôpitaux militaires présentés au Conseil le 31. Juillet 1736. par le sieur La Mairie d'Olainville, l'un intitulé, Idée d'un Sistême concernant les Hôpitaux militaires, *& l'autre,* Mémoire Instructif pour les Contrôleurs des Hôpitaux: *le présent Memoire d'observations & objections remis par mondit sieur de Flobert à S. E. Monseigneur le Cardinal de Fleury principal Ministre le 20. Octobre 1736.*

LE Service des Hôpitaux du Roi est d'une conséquence infinie, tant par rapport à ce qui concerne les intérêts de Sa

Majesté, l'execution de ses Ordonnances, & des Traités faits entre ses Ministres, & les Entrepreneurs de ces Hôpitaux, que pour ce qui regarde la Police, & le bon ordre. C'est pourquoi il seroit très-important pour le bien du service, que l'on s'attachât sur toutes choses à établir dans chaque Hôpital Royal un Contrôleur, capable de faire executer les Ordonnances, Arrêts, & Réglemens rendus par le Roi touchant ses Hopitaux, les Traités susdits, & de tenir les Registres Journaux, pour l'enregistrement des Soldats, Cavaliers, Dragons, & autres qui entreront, sortiront, & mourront.

L'Auteur du sistême concernant les Hôpitaux militaires représente en premier lieu, qu'il y a eu beaucoup de plaintes formées par la

plus grande partie des Capitaines, au sujet des retenuës qui leur ont été faites mal-à-propos pendant la Guerre derniere, pour journées de leurs Soldats, qui n'avoient pas existé si longtems malades dans les Hôpitaux, & pour autres qui même n'avoient jamais été de leurs Compagnies. Il dit que ces erreurs peuvent procéder de deux causes. La premiere est l'ignorance, ou la fraude des Entrepreneurs, qui connoissant l'incapacité des Contrôleurs, & le peu d'ordre qu'ils tiennent, laissent courir sur leurs Registres des Soldats morts, ou sortis il y a déja quelque tems, même de supposés.

Il est bien vrai, que pendant les Campagnes dernieres sur le Rhin, & en Italie, les Entrepreneurs de mauvaise foi ont eu beau jeu, pour faire des gains

conſidérables, par le peu d'ordre qui étoit obſervé dans la plus grande partie des Hôpitaux du Roi, vû que la plûpart des Contrôleurs n'étoient aucunement au fait du ſervice, que les Entrepreneurs faiſoient pour eux.

Il ajoute, qu'à la ſortie de Campagne les Troupes entrant en quartier d'hiver, & les journées d'Hôpital étant ſujettes à retenuë, les Entrepreneurs de mauvaiſe foi pouvoient nonobſtant ce tems-là, quoique plus difficilement que pendant la Campagne, laiſſer courir ſur leurs Regiſtres des Soldats morts, ou ſortis, en rembourſant aux Capitaines les journées retenuës mal à-propos. Mais l'Auteur obſerve, que ces Entrepreneurs profitent de l'excedent de ce que le Roi donne au-delà de la ſolde, leurs Regiſtres étant arrêtés; & il

dit que pour prévenir cet abus, il ſeroit néceſſaire de donner des ordres aux Capitaines, par leſquels défenſes leur ſeroient faites de recevoir des Entrepreneurs des Hôpitaux le montant des journées, qui leur auroient été retenuës mal-à-propos, avec ordre d'en informer l'Intendant de la Province, afin qu'il ordonnât leur rembourſement, & la radiation ſur les Etats des Entrepreneurs, pour ce qui devroit revenir au Roi.

Je trouve qu'il y a un moyen plus ſûr & plus court, pour prévenir ces ſortes d'abus. Ce ſeroit de donner des ordres à chaque Entrepreneur des Hôpitaux, d'envoyer au commencement de chaque mois au Major de chaque Régiment, un état détaillé, Compagnie par Compagnie, des Soldats du Re-

giment, qui auroient été malades à son Hôpital pendant le mois précedent, du nombre des journées de chaque Soldat, du jour de leur entrée, de leur sortie, ou de leur mort ; afin que les Capitaines puissent connoître avant la clôture des états des Entrepreneurs, s'il y a des erreurs de journées au préjudice de S. M. & au leur ; & que dès que cet état aura été examiné, il soit renvoyé promptement certifié bon par le Major à l'Entrepreneur, afin qu'il puisse dresser ses états de dépense en conséquence. Et lorsqu'il se trouvera quelques erreurs de journées, les Capitaines pourront faire leurs remontrances aux Commissaires des Guerres, afin qu'ils levent les difficultés.

Il est vrai que cet arrangement retardera un peu les opé-

rations des Entrepreneurs : mais d'un autre côté ils seront exemts des plaintes, que les Capitaines forment assez souvent contre eux, & des reproches du Ministre de la Guerre, de l'Intendant, & des Commissaires des Guerres; & le Roi ne sera point lezé en cette partie.

L'Auteur des deux Mémoires prétend, que la seconde erreur qui peut en enfanter plusieurs autres, qu'il fait connoître assez clairement, procéde de l'ignorance, ou du peu d'attention des Officiers, ou Sergens, qui expedient aux Soldats des billets, pour être reçus aux Hôpitaux, si mal écrits pour la plûpart, qu'il est impossible de les déchiffrer : d'où il est arrivé, que dans les Campagnes dernieres on a vû au Bureau sur les Etats des Contrôleurs, & Entrepreneurs, des

Compagnies qui jamais n'avoient exiſté dans les Régimens, & beaucoup de noms de Soldats changés ; ce qui a occaſionné pendant la Guerre une perte conſidérable pour le Roi, & beaucoup d'embarras aux Capitaines.

Pour prévenir ces erreurs, l'Auteur dans ſon Siſtême veut établir l'uſage des billets imprimés pour la réception aux Hôpitaux des Soldats, Cavaliers, Dragons & autres : & le grand arrangement qu'il propoſe à ce ſujet, tend à faire établir dans chaque Province militaire un Bureau, pour conſtater ſur piéces les Etats de dépenſe de chaque Entrepreneur des Hôpitaux du Roi ; prétendant par ces arrangemens éviter toutes malverſations de la part des Entrepreneurs, qui feroient de mauvaiſe foi, & faiſant ſentir très vi-

vement l'attention, que les Contrôleurs auront à remplir leurs devoirs, & leurs fonctions avec zele, & assiduité.

Il est vrai, que par ces arrangemens on pourroit remédier à une partie des abus & malversations : mais j'observe, que l'établissement & l'entretien des Bureaux de vérification, que propose l'Auteur des deux Mémoires, seroit d'une grande dépense pour le Roi, & qu'ils ne pourroient bien faire leurs opérations, que dans des tems de paix. En tems de Guerre j'y vois de l'impossibilité, & beaucoup d'embarras. Car dans l'évenement d'une Bataille par exemple, ou d'une déroute précipitée, je suppose qu'il y ait 10. mille blessés : on les conduira tous au premier Hôpital, c'est-à-dire au plus prochain, pour les

envoyer ensuite aux Hôpitaux voisins, le plus promptement qu'il sera possible. Or quel ordre peuvent tenir alors le Commissaire des Guerres, & le Contrôleur de cet Hôpital ? Il est impossible d'en garder d'autre, que celui qui fut observé à l'Hôpital de Parme les 30. 31. Juillet, & premier Août 1734. après la Bataille donnée proche de cette Ville, où l'on reçût également les blessés des Ennemis pêle mêle avec les nôtres, montant ensemble à plus de 9000. Le Commissaire des Guerres de cette Place constata sur l'Etat de dépense de l'Entrepreneur le nombre des journées des Malades, & blessés de cet Hôpital pour ces trois jours-là, sans qu'il fût possible de tenir l'ordre observé auparavant, parce qu'à mesure qu'il entroit des Malades, ou des bles-

ſés, d'autres ſortoient par le moyen des grands Convois, que l'on ordonnoit à tous momens. Ces contre-tems ſont toûjours avantageux aux Entrepreneurs; & l'uſage des billets imprimés ſeroit très-inutile dans ces rencontres.

Je penſe donc qu'il eſt plus à propos de laiſſer les choſes dans l'état où elles ſont ; & que le moyen le plus ſûr & le plus court, pour éviter les abus & malverſations, qui peuvent ſe commettre dans les Hôpitaux de Sa Majeſté, eſt de s'attacher à y établir de bons Contrôleurs, qui au défaut des Commiſſaires des Guerres, faſſent executer les Ordonnances, Arrêts, & Reglemens ſelon leur forme & teneur, & avec toute l'exactitude poſſible; qui ne ſoient ni parens, ni amis des Entrepreneurs; & de faire

veiller continuellement ſur leur conduite. On peut cependant établir l'uſage des Billets imprimés, dont l'Auteur donne le modele, afin d'éviter les erreurs de nom, au ſujet des Compagnies & des Soldats, en attendant qu'il plaiſe à Sa Majeſté de faire des changemens dans ſes Hôpitaux pour le bien de ſon ſervice.

L'Auteur obſerve encore dans ſon Siſtême, qu'il peut ſe commettre un grand abus au préjudice des intérêts du Roi, au ſujet des draps qui ſont fournis par les Entrepreneurs de la fourniture des lits, pour enſevelir les morts. Il dit qu'en tems de guerre, à la proximité des armées, on entretient dans les Hôpitaux un grand nombre d'Infirmiers, & autres Servans, dont il ſe fait tous les mois des

réformes, pour en remplacer d'autres, la plus grande partie desquels les Entrepreneurs des Hôpitaux peuvent marquer morts, & non pas sortis, pour favoriser les Entrepreneurs de la fourniture des lits; ces deux sortes d'Entrepreneurs étant toujours de connivence ensemble. Il ajoûte, que pour prévenir cette malversation, & empêcher que cela n'arrive, il faudroit ordonner à l'Aumônier, & au Contrôleur de chaque Hôpital, de tenir chacun un Registre bien exact, pour y enregistrer journellement les Soldats, Cavaliers, Dragons, Domestiques d'Officiers, Chirurgiens, Apoticaires, Commis, Infirmiers, & généralement tous ceux qui mourroient; & leur ordonner d'en envoyer chacun un Etat au commence-

ment de chaque mois au Bureau de vérification.

Je sçai qu'à ce sujet il se commet une infinité d'abus, que j'ai représentés l'année derniere : mais il y a un moyen sûr de les prévenir. Ce seroit de retrancher l'usage des draps, ou sarpillieres, que l'on donne pour ensevelir les morts ; d'autant plus que je sçai de science certaine, que les Fossoyeurs soit qu'ils s'entendent avec les Entrepreneurs, ou non, retirent ces draps avant que de mettre les morts en terre, ou déterrent les morts pendant la nuit, pour les en dépouiller. Ce moyen est le plus court, & fera en tems de guerre une grande épargne au Roi par année. Il seroit cependant nécessaire d'en passer à chaque Entrepreneur 20. ou 30.

par an , pour enſevelir journellement les morts, pour la forme ſeulement , leſquels draps, ou ſarpillieres, ſeront retirés par le Foſſoyeur avant que de mettre les morts dans la Foſſe, & rendus à l'Entrepreneur.

Le reſte du Siſtême de l'Auteur eſt tiré des Ordonnances : mais j'ai quelques obſervations particulieres à faire avant que de finir.

1°. De rendre les conditions de tous les Traités, ou marchés des Hôpitaux du Royaume uniformes , à l'exception néanmoins des prix des journées, qui jamais ne peuvent être égaux, vû que les Denrées ſont à meilleur marché dans une Province que dans une autre.

2°. De rendre la condition de tous les Infirmiers des Hô-

pitaux du Royaume plus douce, en ordonnant par un Reglement les appointemens qu'ils doivent avoir par mois, & leur promettant, pour les encourager à servir avec zéle & assiduité, une petite gratification tous les trois mois, selon qu'ils feront leur devoir. Le Commissaire des Guerres & le Contrôleur de chaque Hôpital doivent être chargés de tenir la main, à ce que les appointemens & gratifications qui leur seront promis, leur soient payés exactement.

3°. Qu'à chacun de ces Infirmiers, outre leurs gages & gratifications, on donne pour subsistance trois chopines de vin par jour, 36. onces de pain, & une livre de viande cruë, afin qu'il l'assaisonne comme il voudra; & qu'il soit défendu

dans chaque Hôpital, de faire cuire la viande des Infirmiers avec celle des Malades. C'eſt à quoi les Médecins, Chirurgiens Majors, Aumôniers, & Contrôleurs tiendront exactement la main, & veilleront continuellement.

4°. Il eſt très-néceſſaire, pour aſſurer le bien du ſervice, de ne point donner l'emploi de Contrôleur d'Hôpital à la protection, mais au mérite, & d'établir l'uſage, que chaque Contrôleur avant que d'être pourvû de cet Office, ſubiſſe un examen de l'Intendant, & du Commiſſaire Ordonnateur des Guerres de la Province, qui, après l'avoir trouvé capable, lui feront prêter Serment de fidelité & d'obéïſſance au Commiſſaire des Guerres de l'Hôpital, où il

ira ſervir. Cet uſage étant introduit, il ſeroit auſſi très-néceſſaire d'augmenter de moitié, ou d'un tiers au moins, les appointemens de cet Office.

A l'égard du Mémoire intitulé, *Mémoire inſtructif pour les Contrôleurs des Hôpitaux Militaires*, on pourroit le faire imprimer, en y retranchant les Articles émanés de l'idée du Siſtême, qui ne ſeroient point paſſés au Conſeil, pour l'inſtruction de ceux qui pourroient avoir en vûë de parvenir au Contrôle d'un Hôpital Royal.

Enfin S. E. Monſeigneur le Cardinal de Fleury principal Miniſtre, ne peut refuſer un emploi de Contrôle d'Hôpital à l'Auteur des deux Mémoires vû ſa capacité & ſon expérience au ſujet des Hôpi-

taux militaires ; & ce ſeroit une bonne acquiſition à faire pour le bien du ſervice de Sa Majeſté.



MEMOIRE



MEMOIRE

SERVANT DE RÉPONSE

aux Observations & Objections formées par M. de Flobert Commissaire Ordonnateur des Guerres, & Inspecteur Général des Hôpitaux du Roi, sur deux Mémoires presentés au Conseil par le sieur la Mairie d'Olainville concernant les Hôpitaux Militaires; & notamment sur celui qui a pour titre, Idée d'un Sistême concernant les Hôpitaux Militaires.



E present Mémoire remis par le sieur d'Olainville à Monsieur Derochas Sécretaire de Monseigneur d'Angervilliers Ministre, & Sécretaire d'Etat

de la Guerre, le dernier Octobre 1736.

PREMIÉREMENT.

Pour empêcher qu'on ne porte ſur les Compagnies des journées de Soldats, qui n'auroient pas exiſté ſi long-tems malades dans les Hôpitaux, & que les Entrepreneurs ne laiſſent courir ſur leurs Regiſtres des Soldats ſortis, morts, ou ſuppoſés, Monſieur de Flobert eſtime, qu'au lieu de donner des ordres aux Capitaines, par leſquels défenſes leur ſoient faites de recevoir des Entrepreneurs des Hôpitaux le montant des journées, qui leur auront été retenuës mal-à-propos, avec commandement d'en informer l'Intendant de la Province, afin qu'il ordonne leur rembourſe-

ment, & la radiation sur les Etats des Entrepreneurs pour ce qui reviendra au Roi; il y a un moyen plus sûr, & plus court, pour prévenir ces abus. Ce seroit, dit-il, d'ordonner aux Entrepreneurs des Hôpitaux de Sa Majesté, d'envoyer au commencement de chaque mois au Major de chaque Regiment un Etat détaillé, Compagnie par Compagnie, des Soldats de son Regiment, qui auront été malades à l'Hôpital pendant le mois précedent, du nombre des journées de chaque Soldat, du jour de leur entrée, sortie, ou de leur mort, afin que par cet Etat les Capitaines puissent connoître, s'il y a des erreurs de journées au préjudice du Roi, & au leur, & que lorsque cet Etat aura été examiné, & trouvé juste, il soit renvoyé certifié bon, le plus

promptement que faire se pourra, à l'Entrepreneur de l'Hôpital d'où il sera sorti, afin qu'en conformité il puisse dresser ses Etats de dépense : ajoûtant, que lorsqu'il s'y trouvera des erreurs de journées, les Capitaines pourront faire leurs remontrances au Commissaire des Guerres, pour lever ces erreurs. Il observe encore, qu'il est vrai que cet arrangement retardera un peu les opérations des Entrepreneurs ; mais que d'un autre côté ils s'exemteront par là des plaintes, que font journellement contre eux en tems de quartier d'hiver les Capitaines des Troupes, & que le Roi ne sera point lesé en cette partie.

Cet arrangement proposé par Monsieur de Flobert seroit à la vérité plus court, que celui que

j'ai imaginé dans le Siſtême, que j'ai eu l'honneur de preſenter au Conſeil de Sa Majeſté, ſi tous les Regimens qui ont des Soldats malades, à l'Hôpital de Straſbourg par exemple, étoient en quartier d'hiver, ou cantonnés en Alſace, dans les Trois Evêchés, en Lorraine, en Franche-Comté, & dans les Provinces limitrophes; mais non pas ſi de ces Regimens, pluſieurs avoient eû ordre de paſſer en Italie, ſur les Frontieres d'Eſpagne, ou dans d'autres Pays éloignés de Straſbourg, & qu'avant leur départ ils euſſent laiſſé des malades à l'Hôpital de cette Ville. Car les Etats, que l'Entrepreneur de cet Hôpital adreſſera à la fin de chaque mois aux Majors de ces Regimens, du nombre des journées de leurs malades, pour lui être renvoyés

certifiés bons, pourront être long-tems à revenir; & il s'y trouvera presque toujours des difficultés. Or comment fera cet Entrepreneur, pour former son Etat de dépense, puisque selon le Sistême de Monsieur de Flobert, il ne pourra l'adresser à l'Intendant, qu'après qu'il sera d'accord avec tous les Regimens, par le moyen des Etats certifiés des Majors pour le nombre des journées de leurs Soldats malades à son Hôpital? Ce retardement dérangeroit infiniment les opérations des Entrepreneurs; & pendant les quartiers d'hiver, ils seroient toujours dans la crainte de voir accumuler leurs travaux, & leurs Etats de dépense suspendus, sans pouvoir les faire viser des Commissaires des Guerres, ni les présenter à l'Intendant, pour en re-

cevoir le montant. De plus ce Siſtême de Monſieur de Flobert ne ſerviroit uniquement, qu'à prévenir les abus, qui peuvent ſe commettre pendant les quartiers d'hiver ſur les journées, qui ſeroient portées mal-à-propos ſur des Compagnies. Mais il eſt très-eſſentiel, de prévenir encore par quelques arrangemens les abus & malverſations, qui pourroient ſe commettre à ce ſujet en tems de Campagne, où presque toutes les journées d'Hôpital des Troupes du Roi ſont externes.

SECONDEMENT.

Monſieur de Flobert dit, que pour prévenir doreſnavant ſur les Etats des Contrôleurs, & des Entrepreneurs des Hôpitaux du Roi, les erreurs qui s'y gliſ-

ſent au ſujet des noms de Compagnies, & de Soldats, le ſieur d'Olainville propoſe dans ſon Idée de Siſtême, d'établir l'uſage des Billets imprimés, pour la réception aux Hôpitaux des Soldats, Cavaliers, Dragons & autres; & que le grand arrangement qu'il propoſe à ce ſujet, tend à l'établiſſement dans chaque Généralité Militaire d'un Bureau, ordonné pour conſtater ſur piéces les Etats de dépenſe des Entrepreneurs des Hôpitaux. Monſieur de Flobert a très-bien compris en cela l'intention du ſieur d'Olainville. Il obſerve enſuite, que par ces arrangemens on pourroit remédier à une grande partie des abus & malverſations; mais que l'établiſſement, & l'entretien des Bureaux de vérification ſeroient d'une grande dépenſe pour le Roi:

que ces Bureaux ne pourroient faire exactement leurs opérations, qu'en tems de paix, ce qu'il prouve aſſez clairement; & que par conſéquent les Billets imprimés, & les Bureaux de vérification ſeroient en tems de guerre fort inutiles dans pluſieurs rencontres : qu'ainſi il vaut mieux laiſſer les choſes en l'état où elles ſont ; ajoûtant, que le moyen le plus ſûr & le plus facile, pour prévenir les abus & malverſations, qui peuvent ſe commettre dans les Hôpitaux Militaires, eſt d'établir dans chacun un Contrôleur au fait du ſervice, qui, au défaut du Commiſſaire des Guerres, faſſe exécuter avec toute la rigueur poſſible les Ordonnances & Déclarations du Roi touchant les Hôpitaux.

L'intention du ſieur d'Olain-

ville, en donnant au Conseil l'idée d'un Sistême concernant les Hôpitaux du Roi, n'a été uniquement, & n'a eû d'autre objet, que les intérêts de Sa Majesté & le bien de ses Troupes. Il prend la liberté d'observer encore une fois, que l'usage des Billets imprimés pour la réception aux Hôpitaux des Soldats, Cavaliers, Dragons & autres, seroit absolument nécessaire, & plus en tems de guerre qu'en tems de paix, pour éviter les changemens de noms de Compagnies & de Soldats, pour empêcher que des gens sans aveu n'entrent aux Hôpitaux pour y être traités comme Soldats, & pour rendre les Contrôleurs, les Entrepreneurs & leurs Commis, plus exacts dans les enregistremens qu'ils en font. Car en supposant même, que l'on ait chan-

gé par ignorance, ou par inattention, des noms de Compagnies & de Soldats ſur les Etats de dépenſe des Entrepreneurs, il ſera très-aiſé de lever ces erreurs, en ayant recours aux Billets d'entrées. Qu'un Soldat ſoit décédé ſous un autre nom de guerre, que celui qu'il portoit au Regiment, il ſera très-aiſé à ſon Capitaine, ou autre qui le chercheront, de trouver ſa deſtinée par le moyen de ſon Billet d'entrée, où ſera marqué le nom, ſurnom, & nom de guerre, & l'extrait du ſignalement; ce qui n'a point été pratiqué pendant les Campagnes dernieres.

Encore une fois l'intention du ſieur d'Olainville, en parlant dans l'idée de ſon Siſtême des Bureaux pour la vérification des Etats de dépenſe des Entrepreneurs, n'a pas été de faire

révoquer ceux qui ſont déja établis chez le Secrétaire d'Etat de la Guerre, & chez les Intendans des Provinces, qui outre leur travail ordinaire, pourroient faire les opérations, & vérifications propoſées par ce Siſtême, avec les ſecours de quelques Commis d'augmentation; mais de prévenir grand nombre d'abus & de malverſations, qui peuvent ſe commettre dans les Hôpitaux de Sa Majeſté contre ſes intérêts, ſur-tout en tems de guerre.

Il eſt vrai, comme le dit M. de Flobert, que les opérations & arrangemens, que le ſieur d'Olainville propoſe dans ſon projet, ſeroient quelquefois interrompus par l'événement d'une bataille, ou d'une déroute précipitée, parce que dans ces rencontres, il eſt impoſſible de tenir aucun ordre, à cauſe du grand nom-

bre de malades & de blessés, qui arrivent en même-tems dans les Hôpitaux voisins de l'armée. C'est un contre-tems fâcheux de toutes manieres. Au reste ces événemens n'arrivent pas souvent, & ne peuvent causer que deux ou trois jours d'interruption pour les Hôpitaux voisins, qui reprendroient ensuite leurs opérations ordinaires; ensorte qu'il suffiroit, que pour ces deux ou trois jours, le Bureau s'en rapportât au certificat du Commissaire des Guerres de cet Hôpital.

Le sieur d'Olainville représente au Conseil, qu'en supposant qu'il plaise à Sa Majesté établir dans la suite l'usage des Billets imprimés, & les Bureaux de vérification, pour constater sur piéces les Etats de dépense des Entrepreneurs de ses Hôpitaux, par l'impossibilité où seroient ceux qui sont déja établis chez

le Miniſtre de la Guerre & les Intendans des Provinces, de faire les opérations & vérifications propoſées par ſon Siſtême, la dépenſe de l'établiſſement, & entretien de ces Bureaux, n'iroit pas ſi loin, que M. de Flobert le penſe. C'eſt pourquoi le ſieur d'Olainville prend la liberté de donner ici une idée de la dépenſe annuelle, à laquelle cet établiſſement pourroit monter.

En ſuppoſant que S. M. porte ſes armes contre l'Empereur, en Alſace, & dans les trois Evêchés, il ſuffiroit de deux Bureaux, dont un ſeroit placé à Straſbourg, & l'autre à Metz.

Leur établiſſement dans ces deux Villes iroit à peu de choſe. On pourroit trouver dans chacune une maiſon convenable, auſſi voiſine qu'il ſeroit poſſible de celle de l'Intendant, qui doit en avoir l'inſpection. On pour-

roit auſſi obliger le Magiſtrat des Villes, où ſe feroit l'établiſſement de ces Bureaux, de prêter au Roi un logis convenable.

L'achat des tables, ou Bureaux, chaiſes, bancs, tablettes, cartons, & autres uſtanciles, eſt encore un objet de peu de conſéquence. Le Magiſtrat pourroit de même en prêter une partie au Roi.

L'entretien de ces deux Bureaux formeroit l'objet le plus conſiderable de dépenſe ſur le compte du Roi. Car en ſuppoſant, comme on a dit, que le Roi portât ſes armes contre l'Empereur, & qu'il établît ces Bureaux, l'un à Metz, & l'autre à Straſbourg, il ſeroit en ce cas néceſſaire d'y entretenir des Commis capables, avec des appointemens ſuffiſans pour les faire ſubſiſter avec honneur.

Bureau de Strasbourg.

Au Vérificateur, ou Directeur Général des Etats des Hôpitaux Militaires, pour appointemens	3600 l.	5100 l.
Pour frais de Bureau.	1000	
Pour ports de Lettres.	500	
A un premier Commis, pour appointemens		1800
A dix Commis, aux appointemens de 1200 livres chacun		12000
A un Garçon de Bureau, pour gages		600
Total de la dépense annuelle pour l'entretien du Bureau de Strasbourg, en supposant que l'armée du Rhin fût composée de 100 mille hommes.		19500 l.

Bureau de Metz.

DE L'AUTRE PART		19500 l.
Au Vérificateur Général, pour appointemens, frais de Bureau, & ports de Lettres......	5100 l.	
A un premier Commis	1800	
A cinq Commis ...	6000	
A un Garçon de Bureau	600	
TOTAL de la dépenſe annuelle pour l'entretien du Bureau de Metz, en ſuppoſant que l'armée de la Moſelle fût compoſée de 50 mille hommes.	13500	
		13500
TOTAL général pour l'entretien de la dépenſe des Bureaux de Strasbourg & de Metz.		33000.

Voila à-peu-près ce qu'il pourroit en coûter au Roi par année pendant la guerre, en Allemagne ſeulement. On m'objectera peut-être, que ſi le Roi étoit obligé d'avoir ſur pied pluſieurs armées, outre celle d'Allemagne, & de la Moſelle, comme dans les Pays-Bas, en Italie, & dans d'autres contrées, la dépenſe annuelle de ces Bureaux augmenteroit de beaucoup, par les nouveaux établiſſemens qu'on ſeroit obligé d'en faire dans chaque Province, où ſeroient portées les armes de Sa Majeſté. Mais je répons, que cette augmentation de dépenſe, y compris celle des deux Bureaux, dont je viens de parler, n'iroit pas en tout à 100. mille livres par an, vû que lorſque le Roi a la guerre contre pluſieurs Puiſſances, ſes forces principales ſont

portées dans les Pays-Bas, ensorte que les armées des autres contrées ne sont pas si considérables.

Enfin puisque l'objet le plus considérable de dépense pour le Roi en ce qui concerne l'entretien de ces Bureaux, sont les appointemens des Commis, que les forces de Sa Majesté soient reünies, ou dispersées, un Commis habile fera aisément ses fonctions pour ce que donnera de malades une armée de 10000. hommes. Ainsi en supposant que Sa Majesté ait en Campagne 300 mille hommes, il faudroit en ce cas 30 Commis, outre les Vérificateurs des Bureaux, les premiers Commis, & les Garçons de Bureau; d'où il est aisé de voir, que cette dépense n'iroit pas à 100000. livres par an pour huit Bureaux établis en différens

Pays ; * ce qui eſt un objet de peu de conſéquence pour le Roi, qui par ce moyen feroit par année un bénéfice de plus de 500000 liv. puiſque par le Siſtême du ſieur d'Olainville on remédieroit à la plus grande partie des abus & malverſations, qui peuvent ſe commettre en tems de Campagne, & de quartier d'hiver, contre les intérêts de Sa Majeſté, la police, & le bon ordre de ſes Hôpitaux. * *

* 30. Commis à 1200 liv. chacun par an.	36000 l.
8 Vérificateurs à 5100 liv. . . .	40800
8 Premiers Commis à 1800 liv.	14400
8 Garçons de Bureau à 600 liv.	4800
	96000 l.

* * Voyez les p. in-4°. cottées 164. & ſuiv.



Hôpital Roial de . . . .

Decembre 1735.

ETAT DES JOURNÉES

des Soldats, Cavaliers, & Dragons qui ont été malades à l'Hôpital Royal de . . . . pendant le mois de Décembre mil sept cent trente-cinq, à raison de vingt sols six deniers chacune, suivant le Traité passé par Monseigneur d'Angervilliers, Ministre & Sécretaire d'Etat de la Guerre, le douze Janvier dernier.

Compagnies.	*Noms des Soldats.*	*Entrées.*	*Sorties.*	*Journées*	*Total des Journées*
	GARNISON.				
	Regiment de Normandie.				
	Premier Bataillon.				
Grenadiers.	Jassemin	R. . . .	R. . . .	31	61
	La Grenade	6. . . .	21. . .	15. . . .	
	Dubois.	11. . . .	26. . .	15. . . .	
Colonelle. . .	Larade	R. . . .	R. . . .	31	203
	Villefranche	R. . . .	R. . . .	31	
	Courtois	1er. . .	R. . . .	31	
	Condé	1er M.	1. anv.	31. . . .	
	Nogent	2. . . .	1. Janv.	30 . . .	
	Villeneuve	3. . . .	26. . .	23. . . .	
	Tranchemontagne.	6. . . .	R. . . .	26	
Lieutenante Colonelle	S. Laurent	R. . . .	21 . . .	20. . . .	71
	Montigny	7. . . .	R . . .	25. . . .	
	Deslauriers	16. . . .	26 . . .	10. . . .	
	Sans-peur	16. . . .	R. . . .	16. . . .	
. . . .	Marcel	R. . M.	28. . . .	27. . . .	45
	Sans-quartier.	21. . . .	R. . . .	11 . . .	
	Parisien	25. . . .	R. . . .	7. . . .	
					380

Compagnies.	*Noms des Soldats.*	*Entrées.*	*Sorties.*	*Journées.*	*Total des Journées.*
	DE L'AUTRE PART				380
	Second Bataillon.				
Grenadiers.	La Plume	6	24	19	19
	Pomponne	R	R	31	
	Cardac	1	23	22	
	La Grenade	6	26	21	115
	Desvignes	8	28	20	
	Prêt à boire	11	R	21	
	Laramée	12	1. Janv.	20	20
	Troisiéme Bataillon.				
Grenadiers.	Grenadier	1	28	27	
	Sans Soucy	1	28	27	77
	Rencontre	9	R	23	
	Lariviere	R	R	31	
	Pavie	6	28	22	75
	Breton	10	R	22	
	Sans chagrin	R... M.	30	29	
	Lassurance	R... M.	29	28	83
	Labonté	6	R	26	
	Quatriéme Bataillon.				
Grenadiers.	Léveillé	1	11	10	10
	La Joye	R	R	31	
	La Grenade	R	R	31	
	Grenadier	1	11	10	
	Lachasse	4	24	20	114
	S. Maurice	11	26	15	
	Carpentras	20	25	5	
	Issoudun	26. M.	28	2	
	S. Nicolas	1	R	31	
	Rennepont	2	R	30	94
	La Chaussée	6	21	15	
	Maçon	14	1. Janv.	18	
				TOTAL..	987

Compagnies.



MEMOIRE INSTRUCTIF POUR UN COMMISSAIRE DES GUERRES,

En ce qui concerne les Hôpitaux militaires.



LE Détail de l'Hôpital eſt très conſidérable. Toutes ſes parties, même les plus légeres, méritent des attentions particulieres de la part du Commiſſaire des Guerres.

Il ne doit jamais renvoyer au lendemain les opérations journalieres. Si une fois il laiſſoit accumuler ſon ouvrage ſeulement pendant quelques jours, il tomberoit dans une confuſion, dont il auroit beaucoup de peine à ſe tirer ; & il ſeroit ſouvent à craindre, que les Entrepreneurs ne profitaſſent de ce déſordre.

Voici le détail de tout ce qui doit être fourni par l'Entrepreneur de la fourniture des Alimens, & des Remédes.

La portion journaliere du Soldat malade, ou bleſſé, ou ce qu'on appelle ration, eſt ordinairement compoſée d'une livre de viande poids de marc ; les deux tiers de bœuf, & l'autre tiers de mouton, ou de veau, ſans qu'on puiſſe donner aucune freſſure de mouton, ni tête,

Compagnies.	*Noms, des Soldats.*	*Entrées.*	*Sorties.*	*Journées*	*Total des Journées.*

REGIMENS
dans le Département, sur le pied de Garnison.

Régiment de la Valliere.

Grenadiers de	Xaintongeois....	11....	26....	15...	...15
Lieutenante Colonelle.	La Ronse.......	R....	R.....	31	...178
	Desjardins	R.....	R.....	31	
	Sansfoucy.......	1...	11....	10	
	Bellefleur	1....	16....	15	
	Chenicourt......	4....	26...	22	
	Durocher	6....	26...	20	
	La Joye.......	6.. M.	26...	20	
	La Couture.....	11...	R....	22	
....	Dubois.........	6....	30....	25...	...25
				TOTAL	211

Régiment d'Agenois.

Grenadiers.	Dumur	4...	15....	11	16
	Colineau......	10....	15....	5	
Colonelle.	Carriere........	R....	R....	31	...157
	Dubois........	R.....	R....	31	
	La Prairie.......	R.....	R.....	31	
	La Forme......	2....	11....	9.....	
	Cerisy	2....	17....	15	
	S. François	4. M.	26....	22	
	Montereau	6. M.	26....	20	
Lieutenante Colonelle.	La Verdure.....	1....	1. Janv.	31	...155
	Lyonnois.......	1...	1. Janv.	31	
	Digny	6....	11....	5	
	Toulouse	6....	21....	10....	
	Provençal.......	6....	R....	26	
	S. Cernin.......	6....	R....	26	
	Coignac........	6...	R....	26	
					330

Compagnies.	Noms des Soldats.	Entrées.	Sorties.	Journées	Total des Journées.
	De l'autre part				330
…	Labotine	R.	R	31	109
	Cermons	1	R.	31	
	Cremone	6	21	15	
	Picard	11	26	15	
	Desrues	15	R.	17	
				Total	439

INFANTERIE ETRANGERE sujette à retenue.

Régiment de Bettens.

Compagnies.	Noms des Soldats.	Entrées.	Sorties.	Journées	Total des Journées.
Colonelle.	Carle	R.	R	31	96
	Schimitt	R.	R.	31	
	Zatkaw	11	21	10	
	Berlin.	11	21	10	
	Nosheim	18	R.	14	
…	Schaffousen	R.	R.	31	125
	Urbrick	1	11	10	
	Salnisky	1	21	20	
	Zell	6	21	15	
	Mauroy	6	26	20	
	Jacques	6	30	24	
	Offendorn	27	R.	5	
…	Noel	R.	R.	31	175
	Figuier	R.	R.	31	
	Karlomann	R.	R.	31	
	Druzenheim	R.	R.	31	
	Riquier	1	21	15	
	S. Jacques	1.. M.	26	25	
	Offriz	6	7	1	
	Manosk	20	23	3	
	Darius	20	23	3	
	Pontiviller	28	R.	4	
…	S. François	6.. M.	1. Janv.	26	26
				Total	422

pieds ou cœur de bœuf, ni les faire passer avec la viande des Malades. C'est à quoi un Commissaire des Guerres prendra garde; & en son absence, le Contrôleur de l'Hôpital y aura l'œil.

Une livre & demie de pain bis blanc, de pur Froment.

Une chopine, mesure de Paris, de Vin rouge, ou blanc, suivant la maladie, ou commodité des lieux. *

L'Entrepreneur est encore tenu de fournir tous les Remédes, & Médicamens nécessaires, la charpie, & les vieux linges pour les pancemens. Il ne peut soûtraiter de la fourniture des Re-

* Suivant les Ordonnances des Médecins & Chirurgiens Majors, les portions de Pain & de Vin sont, ou retranchées totalement, ou réduites à la moitié, ou au quart; & l'on substitue à la place des œufs à la cocque, ou dans le Boüillon, de la boüillie faite avec du lait, ou des prunaux.

médes avec le Médecin, le Chirurgien Major, ni avec d'autres personnes, sans l'agrément de l'Intendant.

L'Entrepreneur est aussi obligé de fournir les bois nécessaires, pour chauffer les poëles jour & nuit, lorsqu'il en est besoin; la Chandelle & l'Huile, qui servent à éclairer pendant la nuit les Sales, les Latrines, les Escaliers, & à panser les Malades; d'entretenir la lampe de la Chapelle allumée jour & nuit; de fournir les Cierges, le Vin & le Pain nécessaires pour dire la Messe, & tout ce qui sert à administrer les Sacremens aux Malades; de fournir le papier nécessaire pour le service, & les Registres des entrées, des sorties, & des morts; de faire blanchir les draps de lit, & les chemises des Soldats, pour les changer

Compagnies.	Noms des Soldats.	Entrées.	Sorties.	Journées	Total des Journées.
	Régiment de Saxe.				
	Hoüil	R.	R.	31	
	Jean Ricq	R.	R.	31	
	Daworn	R.	R.	31	
	Criz	1.. M.	8	7	
Colonelle.	Howel	6	21	15	150
	Marlix	6	21	15	
	Pierre	11. .M.	21	10	
	La Croix	16. M.	17	1	
	S. François	23	R.	9	
	Benh	R.	R.	31	
	Jacques	R.	21	20	
	Balis	1	16	15	
	Churte	1	16	15	
....	Camber	1	16	15	145
	Dol	6	21	15	
	Cheris	11	28	18	
	Pallug	20	28	8	
	Mernig	20	28	8	
	S. Maurice	R.	R.	31	
	Surich	1	21	20	
....	Fribourg	4 .M.	22	18	80
	S. Claude	25	R.	7	
	S. François	28	R.	4	
				TOTAL	375
	Régiment de Greder.				
	Horback	8	12	4	
	S. Denis	8	12	4	
....	Croizey	10	12	2	15
	S. Jean	25	26	1	
	Benheim	28	R.	4	
	Morback	22	R.	10	10
				TOTAL	25

Compagnies.	*Noms des Soldats.*	*Entrées.*	*Sorties.*	*Journées.*	*Total des Journees.*

EXTERNES
à l'entiere charge du Roi.

Gardes Françoises.

....	S. Arnoul	1.....	....R.	31...	31

Gardes Suisses.

....	Mayer	11.....	1. Janv.	21.....	21

Régiment de Talart.

Grenadiers.	S. Paul.	1.....	....R.	31	... 31
....	Cadet..........	R.....	....R.	31	...121
	S. Pons	R.....	....R.	31	
	Cuviere.........	1.....	10	9	
	Bernard........	4.....	20	16....	
	Denizet........	5.....	6	1	
	La Fage	5..M.	6	1	
	Coulombs.......	8.....	10	2	
....	Dreux	8.....	... 18	10	48
	Charleville	10....	26	16....	
	Chartrain	10....	....R.	22	
....	Vaubrun	1 ...	10	9....	9

TOTAL..210

Régiment de Beauce.

....	La Faveur	R.....	4	3	56
	Condé	1.....	4	3	
	Lyonnois......	1.....	21	20	
	Angoumois.....	1.M.	31	30	

Compagnies.

changer aussi souvent qu'on le juge à propos; de fournir les légumes, le bois, tous les ustanciles nécessaires; & de faire enterrer les morts.

La dépense des draps, ou sarpillieres servant aux enterremens, est sur le compte du Roi; & se paye sur le certificat du Commissaire.

En évaluant la ration à douze sols, on peut estimer toutes ces parties;

SÇAVOIR.

Une livre de Viande	4. s.	0.
Une livre ½ de pain	2.	3.
Une chopine de Vin	1.	0.
Le Bois, le linge de pansement, l'Huile, les Chandelles, les robes pour les Malades, les gages & la nourriture des Infirmiers, &c.	4.	9.
TOTAL.	12.	

Le Commiſſaire ſe fera remettre par le Contrôleur, ou Directeur de l'Hôpital, un Etat contenant les noms & ſurnoms des Malades, diſtingués par Régimens & par Compagnies. Il ira enſuite en faire l'appel dans toutes les Sales de l'Hôpital, en marquant à la marge de l'Etat tous ceux qui ſeront exiſtans. S'il en manque quelques uns, il doit ſçavoir dans l'inſtant ce qu'ils ſont devenus, remonter juſqu'au jour qu'ils ſont entrés à l'Hôpital, & ſe faire repréſenter les billets, ſur leſquels ils auront été reçus. Si ces Soldats ne ſe trouvent point, il faut les ſupprimer de l'Etat, ordonner la retenuë du montant des journées, qui auront pû être payées à l'Entrepreneur, du jour qu'ils ſeront ſortis de l'Hôpital, ou qu'ils ſeront morts, & en faire

Compagnies.	*Noms des Soldats.*	*Entrées.*	*Sorties.*	*Journées.*	*Total des Journées.*
	Régiment de Cambresis.				
Colonelle...	Pavot	R.....	....R.	31	
	Cambron......	R.....	.....R.	31	
	Preüilly	R.....	....R.	31	
	S. Denis......	8..M.	16	8	
	La Grange......	16.....	26	10	... 160
	Durocher	16.....	.....R.	16	
	La Faveur......	16.....	.....R.	16	
	S. Didier......	21.....	.....R.	11	
	La Caille......	21..M.	 27	6	
Lieutenante Colonelle...	Sans Soucy......	R.....	....R.	31	
	S. Claude.......	R.....	.....R.	31	
	La Prairie......	R.....	.....R.	31	
	La Sonde......	R.....	....R.	31	
	La Plume......	R.....	.....R.	31	
	L'Olive.......	10..M.	13	3....	 207
	S. François.....	11.....	21	10	
	La Palme......	11.....	26	15	
	Cerizier ... r ...	16.....	..... R.	16	
	Delairin	24.....	..... R.	8	
....	La Joye	R.....	....R.	31	
	Sans-chagrin.....	R.....	.....R.	31	
	Montigny......	R.....	.....R.	31	
	Carbonniere.....	R....	.....R.	31	
	La Rochelle.....	R......	.....R.	31	
	~~La Tulipe......~~	~~R......~~	....R.	31	
	Sans-façon......	10	20	10 ...	... 299
	Desbrieres.......	12	25	13 ...	
	Sans-peur	16.....	26	10	
	Laramée.......	16....	1. Janv.	16	
	De Monal.......	16....	1	16	
	Châteauneuf.....	16.....	....R.	16	
	Vitray	16.....	....R.	16	
	Canard........	16.....	.....R.	16	
					666

Compagnies.	*Noms des Soldats.*	*Entrées.*	*Sorties.*	*Journées.*	*Total des Journées.*
	De l'autre part.				666
	Le Roy	R	R	31	
	La Combe	R	R	31	
	Bellecroix	R	R	31	
	Desjardins	R	R	31	
	La Vigne	R	R	31	
	La Plaine	R	R	31	
	La Prairie	1	21	20	297
	Deſchamps	6	26	20	
	La Coſte	6	26	20	
	La Montagne	16	26	10	
	La Vallée	16	26	10	
	La Riviere	16	R	16	
	La Ville	17	R	15	
	Roger	R	R	31	
	Maubertfontaine	R	R	31	
	Xaintonge	R	R	31	
	Deſroziers	R	R	31	
	Jaſſemin	R	R	31	
	La Tulipe	R	R	31	
	La Fleur	R	R	31	281
	Flamand	6	11	5	
	Cigny	6	21	15	
	Caubourg	6	21	15	
	Le Normand	6	21	15	
	Videbouteille	11 .. M.	12	1	
	Bourgeois	12	25	13	
	La Guerre	R	6	5	
	Fuzillier	R	6	5	
	Cherbourg	1	6	5	
	Villeroy	1	6	5	32
	Villepreux	6	8	2	
	Rambouillet	6	8	2	
	La Feuillade	20	28	8	
	Vincennes	R	R	31	33
	S. Pierre	19 .. M.	21	2	
				Total	1309

remettre la valeur à qui il appartiendra.

Il doit ſe faire repréſenter les Regiſtres Journaux de l'Entrepreneur, ou Directeur, du Contrôleur, & de l'Aumônier, pour les cotter, & parapher, & examiner s'ils ſont tenus dans la forme preſcrite par les Ordonnances, & Reglemens de S. M. & par le marché de l'Entrepreneur.

Il viſitera les Greniers, la Boulangerie, les Caves, la Boucherie, les Cuiſines &c. goutera le Pain, le vin, & le Bouillon, & ſera préſent à la diſtribution des Alimens au dîner; & dans le cas que tout ſoit en régle, il demandera aux Malades, s'ils ſont toûjours ſervis de même. Il demandera auſſi au Contrôleur, & aux Employés de l'Hôpital, ſi le ſervice ſe fait toûjours auſſi exactement.

Il recommandera au Médecin, au Chirurgien Major, aux garçons Chirurgiens, Apoticaires, au Contrôleur, & à l'Aumônier, de l'avertir lorſqu'il ſe paſſera quelque choſe par rapport à la nourriture, & à la police, qui ſoit contraire au ſervice du Roi, & aux obligations de l'Entrepreneur & des Employés, pour y remedier ſur le champ.

Il examinera les poids, dont on ſe ſert pour la Viande, & le Pain, & les fera réduire au poids de marc, s'ils n'y étoient pas. Il ne doit point ſouffrir, qu'on ſe ſerve de Romaine pour peſer la viande. Elle doit être peſée dans une balance garnie de plateaux de cuivre, ou de bois. Il conſignera au Sergent de garde à la porte de l'Hôpital, ou à celui du Corps-de-garde qui y fournit des Sentinelles, d'aller

Compagnies.	Noms des Soldats.	Entrées.	Sorties.	Journées.	Total des Journées.
	Régiment de Vermandois.				
Grenadiers.	S. François	1er. ...	26. ...	25	... 25
Colonelle.	La Forme	1. ...	R	31	
	Didier	1	R	31	
	Olivier	1.....	R	31	
	Sans-chagrin.	1	R	31	
	Courtois	1	R ...	31	... 239
	Marchand	1	R	31	
	Brisack	6	R	26	
	Comtois.	10.. M.	16 ...	6	
	S. Simon	11......	R	21	
Lieutenante Colonelle.	La Fleur	R	R......	31	
	Denis.	R	R	31	
	Marin	R....	R......	31	
	La Couture	R. ...	R.....	31	
	Desjardins.......	1 .. M.	6	5	
	S. Jean	1	11	10	
	Desroziers.	1	16 ...	15	... 254
	Courlan	1	26....	25	
	Vadeboncœur....	1 . M.	26 ...	25	
	La Rose	6	26	20	
	La Gaillardise	11. ...	26	15	
	S. François	21....	1. Janv.	11	
	Orleans.........	28. ...	R. ...	4	
....	Sans-quartier......	R.	R.....	31	
	La Bonté.	R....	R.....	31	
	La Riviere.	R	R.....	31	
	La Lance	R	R.....	31	
	Condé	R	R	31....	... 240
	Figuier	1 ...	21	20	
	Laramée.......	2 ...	21	19	
	S. Jacques......	2	21	19	
	S. Pierre	5 ...	25	20	
	Ornans	25	R. ...	7	
					758

Compagnies.	Noms des Soldats.	Entrées.	Sorties.	Journées.	Total des Journées.
	DE L'AUTRE PART				758
	La Fontaine	5	19	14	
	La Rosée	12	22	10	29
	L'Etang	27	R.	5	
	La Montagne	1	24	23	23
	Chenicourt	R	R	31	
	Renancourt	R	R	31	
	Dancourt	R	R	31	
	Brecourt	6	11	5	
	La Cour	6	11	5	
	Ormoy	11 M.	20	9	
	Senantes	11	21	10	198
	Vaubrun	11	21	10	
	Epernon	11	21	10	
	Morville	16	R.	16	
	Bouray	16	R.	16	
	La Boissiere	16	R.	16	
	Croizil	24	R.	8	
	Laramée	R	R	31	
	La Poulie	R	R	31	
	Orleans	6	16	10	
	Berlancourt	6	21	15	104
	S. Omer	16	R	16	
	Angoumois	31	R.	1	
				TOTAL	1112

Régiment de Clare.

Compagnies.	Noms des Soldats.	Entrées.	Sorties.	Journées.	Total des Journées.
	Hormahery	6	8	2	2
	Kurty	R.	15	14	26
	Couvelik	12	24	12	
				TOTAL	28

Compagnies.

tous les matins prendre l'Etat Journalier, & de faire peſer en ſa préſence autant de livres de viande, qu'il y aura de Malades, & après la peſée, de faire partager la Viande en deux portions égales, pour le dîner & pour le ſouper; comme auſſi d'être préſent, lorſque la Viande ſera miſe à la marmitte pour le dîner; & de poſer auprès un Sentinelle, à qui il conſignera de n'en point laiſſer ſortir ſous aucun prétexte, que lorſqu'elle ſera cuite, pour être partagée, & diſtribuée aux Malades.

A l'égard de la Viande deſtinée pour le ſouper, elle doit être peſée de nouveau en préſence du même Sergent, avant qu'elle ſoit miſe dans la marmitte, en y faiſant ajouter une demi livre de Viande pour chacun des Malades, qui ſeront entrés

à l'Hôpital depuis le matin, & observant les mêmes précautions pour le Sentinelle. Il doit encore être consigné au Sergent, lorsque la Viande ne lui paroîtra pas de bonne qualité, de ne point souffrir qu'elle soit mise dans la marmitte, & de demander qu'il en soit fourni de la meilleure. En cas de difficulté, le Sergent est tenu d'en aller faire son rapport au Commissaire des Guerres.

Le Commissaire des Guerres fera peser en sa présence plusieurs rations de Pain, de celles qui se distribuent aux Malades, pour connoître si elles sont du poids fixé par le marché. Il verra si les mesures, dont on se sert pour la distribution du Vin, sont de la grandeur requise, & si on en donne aux Malades la quantité reglée par le marché, & les

Compagnies	*Noms des Soldats.*	*Entrées.*	*Sorties.*	*Journées.*	*Total des Journées.*
	ROYAL ARTILLERIE. *Bataillon de Bréande.*				
……	David. ……	R. …	R. ….	31 …	…. 41
	Souché ……	22 ….	1. Janv.	10. …	
……	Olivier ……	10 ….	28 ….	18 …	…. 18
……	Bonſecour. ……	3 ….	R. ….	29 ….	…. 29
……	Dumoulin. ……	R. …	13 ….	12 …	… 12
				Total. .	100
	Mineurs.				
Anthomaſy…	S. Jean. ……	17 ….	R. …	15 ….	…. 15
	Ouvriers.				
Louſtau….	Crelefontaine ….	R. ….	8 ….	7 ….	…. 7
	Gardes.				
Connétablie..	Chatillon ……	6 ….	27 ….	21 ….	…. 21
	CAVALLERIE. Garniſon.				
	Régiment de Gévres.				
……	S. Simon ……	1. …	25 ….	24 …	… 24
……	Doudans. ……	1 ….	25 ….	24 ….	… 52
	Siby. ……	1 ….	29 ….	28 ….	
……	Laville. ……	R. …	15 ….	14 ….	… 14
……	S. Phal ……	R. …	2 ….	1	… 20
	Condé ……	4 ….	8 ….	4	
	S. Phal ……	4 …	8 ….	4 ….	
	Condé ……	11 ….	21 ….	10	
	Ligny ……	31 …	R. …	1	
				Total. …	110

Compagnies.	Noms des Soldats.	Entrées.	Sorties.	Journées.	Total des Journées.

EXTERNES.

Régiment d'Orleans.

Compagnies.	Noms des Soldats.	Entrées.	Sorties.	Journées.	Total des Journées.
....	S. François........	1....	26....	25....	25
....	S. Vallery........	11....	26....	15....	15
					TOTAL.... 40

DRAGONS.

Garnison.

Compagnie Franche de Dumoulin.

Compagnies.	Noms des Soldats.	Entrées.	Sorties.	Journées.	Total des Journées.
Compagnie Franche de Dumoulin.	Rencontre......	R.....	R.....	31	
	S. Esprit.......	R....	R.....	31....	 80
	Maintenon......	R.....	19.....	18	

EXTERNES.

Régiment de Beaufremont.

Compagnies.	Noms des Soldats.	Entrées.	Sorties.	Journées.	Total des Journées.
	Comtois......	R.....	R.....	31	
	Nasque........	R.....	R.....	31	
	Auriere........	R.....	R.....	31	
	Fréjus........	R.....	R.....	31	
	La Palice........	R.....	R.....	31	
....	Conty........	1.....	11.....	10....	...275
	Bonamy........	1.....	16.....	15	
	Catiere........	1.....	21.....	20	
	Desperdoux......	1.....	R.....	31	
	Duras........	1.....	R.....	31	
	S. Amant......	19..M.	1.Janv.	13	

Ordonnances du Médecin.

Il s'informera ſi l'on donne des œufs aux Malades. Il ſe commet ſur cet article un abus, qu'il faut réprimer. Il y a par exemple trente Malades à la diette. L'uſage eſt de fournir au moins deux œufs par jour à chacun; ce qui fait 60. œufs. Si on délaye les œufs à la Cuiſine, on fera le Bouillon avec 20. œufs, ſans qu'il ſoit facile de connoître la fraude. D'ailleurs les Malades ſont ſouvent dégoûtés du Bouillon blanc : ils aiment mieux manger un œuf à la cocque. En ce cas les Infirmiers les portent à la Cuiſine, pour les faire cuire; & les Malades qui ſont bien aiſes de manger leurs œufs dans le Bouillon, les caſſent eux mêmes dans leurs écuelles.

Le Commiſſaire n'ayant pas la connoiſſance des Remédes,

& des drogues de la Pharmacie, doit obliger le Médecin, & le Chirurgien Major, d'en faire une visite exacte, & de lui en rendre compte.

Il visitera les fournitures des lits, & examinera si elles sont bonnes, & bien entretenuës; si les draps, chemises, & coëffes de bonnet sont bien blancs, & de bonne lessive; si les bonnets, & les robes sont bien entretenus.

Il se fera fournir un Etat du nombre des lits complets, que l'Entrepreneur est obligé de fournir & d'entretenir dans l'Hôpital. Il doit y avoir au moins trois paires de draps pour chaque lit; afin d'en pouvoir changer aussi souvent qu'il est nécessaire, soit qu'un Malade ait sué, ou qu'il soit mort. On ne doit point souffrir, qu'un Malade soit mis dans le lit d'un mort, sans qu'aupa-

Compagnies.	*Noms des Soldats.*	*Entrées.*	*Sorties.*	*Journées*	*Total des Journées.*
	De l'autre part..................				275
	Desvignes.......	R......	R......	31	
	Grandpierre.....	R....	R.....	31	
	Moras..........	R.....	R.....	31	
	Sonchamps	R.....	R....	31	
	La Chasse.......	R....	R.....	31	
	S. Lucien.......	R....	R....	31	
....	La Chamois	R....	R....	31....	...317
	Epernon	R.....	R.....	31	
	Morville	1 ...	21	20	
	La Grandeur....	1 ...	21	20	
	Bellecombe	8....	21	13	
	Signy	18..M.	25 ...	7	
	Bethune.......	23. M.	1. Janv.	9	
	Bellecroix	R....	R....	31	
	Vaillant	R.....	R.....	31	
	Gery..........	R	R......	31	
	Dupont........	R	R.....	31	
	Luneville......	R....	R.....	31	
....	Cahors..........	R....	R.....	31....	...310
	La Pierre	R	R.....	31	
	Belair	R....	R.....	31	
	Olains........	1.....	R.....	31	
	Mauduy	1. M.	4....	3	
	Graviere	4...	R.....	28	
	S. Nicolas.......	R.....	R	31	
	Stainville......	R....	R.....	31	
	Olivet	R....	R.....	31	
	Pontchartrain	R.....	R	31	
	Meunier	R.....	22....	21....	
....	S. François	2..M.	10....	8....	...24
	Cachemard......	3..M.	25.....	22	
	Poudinx	3..M.	25....	22	
	Leuville	3....	R.....	29....	
	Marigny.......	16....	R.....	16	

Total..... 1144

	Noms.	Entrées.	Sorties.	Journées.	Total des Journées.
Qualités de leurs Maîtres.	*Domestiques.*				
De M. de Balincourt, Lieuten. Général.	Jean-Jacques....	R.....	R.....	31	
De M. le Duc de Gramont.	Durand......	R.....	R.....	31....	..76
De M. le Duc de Chevreuse.	Didier.........	8....	22....	14	
Equipages.	*Chartiers d'Artillerie.*				
Du S. Maillie.	Jean Adam......	2....	29....	27	
Du S. Berthe.	Dumoulin.......	3....	30....	27...	...65
Du S. Gaufry.	Bergere.........	8....	19.....	11	
	Infirmiers Malades.				
	Bellehumeur.....	1....	R.....	31	
	S. Sauveur.....	11....	21.....	10....	50
	La Déroute.....	12....	21.....	9	
Régimens.	*Officiers des Troupes des Régimens sujets à retenuë,*				
Normandie...	Le Sieur Castillon Lieutenant....	4....	26....	22	
Id......	Le S. Bridieu id...	6....	26....	20	
Id......	Le S. Boisrenard, id.	8....	26....	18	
Id......	Le S. Firmain Sous Lieutenant....	8....	28....	20	...100
Agenois....	Le S. de Ste Colombe, id.......	15....	R....	17	
Saxe.....	Le S. Klinick Lieut.	29....	R....	3	
	Officiers des Régimens Externes,				
Beauce.....	Le S. Condé Lieut.	R....	R....	31	
Id........	Le S. du Fond, id.	R....	R....	31	
				62	

Régimens.

ravant on ait changé les draps, & la paille de la paillaſſe. Le Commiſſaire doit ſur cela donner des ordres bien précis.

Il faut auſſi qu'il faſſe peſer en ſa préſence quelques matelats & traverſins, & meſurer quelques draps, pour ſçavoir s'ils ſont du poids & de la meſure portée par le marché de l'Entrepreneur. S'il ſe trouve des fournitures défectueuſes, ou qu'il en manque, il doit ordonner à l'Entrepreneur de les remplir inceſſamment, & s'il n'y ſatisfait pas, le Miniſtre de la Guerre & l'Intendant de la Province doivent en être informés.

Il doit encore ſe faire remettre l'Etat du nombre des chemiſes, des robes, des bonnets, & des coëffes de bonnet, qui ſont à l'Hôpital, afin d'en faire augmenter la quantité à proportion

du nombre des Malades, s'il en manque, ou du moins ſuivant les marchés ; & en cas d'inſuffiſance, il en informera le Miniſtre de la Guerre & l'Intendant.

Il doit y avoir une robe pour deux Malades, quatre chemiſes, & quatre coëffes de bonnet au moins pour chaque Malade, afin qu'on puiſſe les entretenir dans un état de propreté.

Il aura attention de faire remplir très-exactement le nombre des garçons Chirurgiens & des Infirmiers, qui doivent ſervir, conformément au marché de l'Entrepreneur, à proportion du nombre des Soldats malades, ou bleſſés, qui ſont à l'Hôpital ; c'eſt-à-dire, ſur le pied d'un garçon Chirurgien pour 50. Malades, d'un garçon Chirurgien pour 12. bleſſés, & d'un Infirmier pour 20. Malades, ou bleſſés. Il

Régimens.	*Noms des Soldats.*	*Entrées.*	*Sorties.*	*Journées.*	*Total des Journées.*
	CI-CONTRE 62				
Tallard	Le S[r].Boiſſy Lieuten.	1	R	31	
Id........	Le S. Dubernet, id.	1. ...	R. ...	31	
Vermandois.	Le S. Chevalier de Precy, id......	4. ...	28. ...	24	... 200
Brie......	Le S.Champigny, id	4	R......	28	
Id.	Le Marquette S. L.	8.....	1.Janv.	24	
	Chirurgiens malades.				
	Le Roux	2	R.....	30	
	Gerard	2	R.....	30	... 90
	Albony..	2	R......	30	
	Apoticaires malades.				
	La Motte	R......	R.....	31	
	Le Brun	8	28	20	... 65
	Dufreſne	18	R.....	14	
	Commis malades.				
	Navarre	R....	28.....	27	
	Verdier	R. ...	28.....	27	
	De Longue	1	29	28	.. 114
	~~Romeuf ....~~	~~4 .....~~	~~29 .....~~	25	
	Paſquier	25	R.....	7	
	Aumônier malade.				
	Le R.P.Camus Aumônier du Regiment de Brie. ..	1	R. ...	31	 31
	Apoticaires Servans.				
	Tarranget	......	......	31	
	Bernos..	......	......	31	... 62

RECAPITULATION.

Régimens.		*Journées.*
INFANTERIE sujette à retenuë.		
Normandie	987	2459
La Valliere	211	
Agenois	439	
Bettens	422	
Saxe	375	
Greder	25	
CAVALLERIE de Garnison.		
Gêvres		110
DRAGONS de Garnison.		
Compagnie Franche de Dumoulin		80
		2649
INFANTERIE EXTERNE.		
Gardes Françoises	31	2910
Gardes Suisses	21	
Tallard	210	
Beauce	56	
Cambresis	1309	
Vermandois	1112	
Clare	28	
Royal Artillerie	100	
Mineurs	15	
Ouvriers	7	
Gardes de la Connétablie	21	
		5559

se fera remettre un Etat des noms des garçons Chirurgiens, & des Infirmiers Servans, & ne souffrira point qu'ils soient congediés sans sa participation.

Il ordonnera à l'Entrepreneur, & au Contrôleur, de lui faire part des sujets de plaintes, qui leur sont adressées. Il les examinera, entendra ceux contre qui elles seront portées, & rendra justice.

Il est obligé le premier jour de chaque mois de faire une visite générale de l'Hôpital, d'entrer dans tous les détails qu'on vient d'expliquer, & d'y tenir l'Assemblée, conformément à l'article 27. du Réglement du 12. Novembre 1728.

Indépendamment de cette visite, il doit en faire encore quelques unes dans le courant du mois, sans les faire annoncer. Elles produisent toujours de bons

effets, préviennent les abus, & les relâchemens.

Il doit tenir la main à ce que les Médecins, & Chirurgiens Majors, le Contrôleur, l'Aumônier, & autres, remplissent leurs devoirs, qui consistent :

Pour le Médecin, & le Chirurgien Major.

A faire leurs visites tous les matins, au plûtard à huit heures, & successivement le pansement du Chirurgien Major.

Pour le Contrôleur.

A se trouver aux distributions des Alimens du dîner & du souper; à tenir la main à ce que les distributions se fassent par les garçons Chirurgiens de chaque Sale, afin que les Malades ayent

UTE DE LA RECAPITULATION.

Régimens.	Journées.
CI-CONTRE	5559
CAVALLERIE EXTERNE.	
Orleans	40
DRAGONS EXTERNES.	
Beaufremont	1144
Domeſtiques	86
Chartiers d'Artillerie	65
Infirmiers malades	50
	6944
Officiers des Troupes des Regimens ſujets à retenuë 200	
Officiers des Troupes des Regimens Externes 400	
Chirurgiens malades 180	1200
Apoticaires malades 130	
Commis malades 228	
Aumônier malade 62	
	8144
Apoticaires Servans	62
Chirurgiens ayant ſervi les Soldats malades, à raiſon d'un pour douze bleſſés, & d'un pour	
	8206

En comptant deux Journées de Soldat. (en marge des Officiers, Chirurgiens, Apoticaires, Commis et Aumônier)

SUITE DE LA RECAPITULATION.

	Journées.
DE L'AUTRE PART..........................	8206
cinquante malades, y ayant eu soixante blessés par jour tout le mois..........................	257
Infirmiers ayant servi les Soldats malades, & blessés, à raison d'un pour vingt..........................	347
Chirurgiens ayant servi Messieurs les Officiers des Troupes, Chirurgiens, Apoticaires, Commis, & Aumônier malades, à raison d'un pour dix..........................	60
Infirmiers ayant servi Messieurs les Officiers des Troupes, Chirurgiens, Apoticaires, Commis, & Aumônier malades, à raison d'un pour deux..........................	300
TOTAL GENERAL..........	9170

ce qui leur aura été reglé & ordonné par les viſites du Médecin, ou du Chirurgien Major; & à être exact dans ſes enregiſtremens. Le réſultat de l'Aſſemblée du premier jour de chaque mois doit être inſeré dans un Regiſtre, tenu par le Contrôleur, ou le Directeur de l'Hôpital, & doit être ſigné du Médecin, du Chirurgien Major, du Contrôleur, de l'Aumônier, & de l'Entrepreneur. On en envoïe enſuite une expédition au Miniſtre de la Guerre, & une autre à l'Intendant.

Pour l'Aumônier.

A célébrer la Meſſe tous les jours à une heure réglée; à faire la Priere tous les ſoirs dans les Sales, à adminiſtrer les Sacremens à toute heure, & à tous

momens ; & à faire enterrer les morts tous les matins à porte ouvrante.

Le Commissaire après avoir pareillement signé le résultat, dont je viens de parler, en fait faire deux expéditions en forme de Procès verbal, dont une est envoyée, comme je l'ai dit, au Ministre de la Guerre, & l'autre à l'Intendant de la Province.

MODELE DU PROCES VERBAL.

EN conséquence de l'Ordonnance du Roi du . . . . . . Nous Commissaire des Guerres à la résidence de . . . . avons ce jourd'hui premier du mois de . . . . tenu l'Assemblée à l'Hôpital Royal de cette Place en présence de . . . Nous nous sommes premierement transportés à la Cuisine des Mala-

MONTANT DES SOMMES
à la charge du Roi.

	Journées.	Prix.	Argent.		
Journées de Grenadiers des Regimens sujets à retenue.	120 . .	à 14 f. 6	 87	. . . . .	. . . . .
Journées de Soldats id.	2179 . .	15 6	 1688	. . . 14	 6
Journ. de Cavaliers id.	. . 80 . .	13 6	 54	. . . . .	. . . .
Jour. de Dragons id.	. . 70 . .	14 6	 50	. . . . . .	. . . . . .
Journ. du 31. desdites Troupes. . .	200 . .	20 6	 205	. . . . . .	. . . . . .
Journ. de Soldats externes à la charge du Roi.	2910 . .	Id. . .	 2982	. . . 15	. . . . . .
Journ. de Cavaliers id.	. . 40 . .	Id. . .	 41	. . . . .	. . . . . .
Journ. de Dragons id.	1144 . .	Id. . .	 1172	. . . 12	. . . . . .
Journées de Domestiques	. . 86 . .	Id. . .	 88	 3	. . . . . .
Journ. de Chartiers d'Artillerie. . .	. . 65 . .	Id. . .	 66	 12	 6
Journ. d'Infirmiers malades	. . 50 . .	Id. . .	 51	 5	. . . . . .
	6944 . .		6487	. . . 17	. . . . . .
Journées des Officiers des Troupes à qui on a fait retenue	200 . .	f. d. à 10 3	 102	. . . 10	. . . . . .
Journ. des Officiers des Regimens externes, &c.	1000 . .	à 20 6	 1025	. . . . . .	. . . . . .
Journ. d'Apoticaires servans . . .	317 . .	Id. . .	 324	. . . 18	 6
Journées de Chirurgiens servans. . .	. . 62 . .	Id. . .	 63	. . . 11	. . . . . .
Journées d'Infirmiers servans. . . .	647 . .	Id. . .	 663	 3	 6
Egal.	9170 . .	. . . . .	. . . . . 8667.	 0	 0

Je soussigné Directeur dudit Hôpital, certifie le présent Etat véritable, montant à la quantité de neuf mille cent

ſoizante-dix Journées, & à la ſomme de huit mille ſix cens ſoixante-ſept livres. Fait à . . . . le dix Janvier mil ſept cens trente-ſix.

Médecin.

Aumônier.

Chirurgien Major.

JE *ſouſſigné Contrôleur pour le Roi dudit Hôpital, certifie le preſent Etat veritable, & conforme au Regiſtre que j'ai tenu, montant à neuf mille cent ſoixante dix Journées, & à la ſomme de huit mille ſix cens ſoixante-ſept livres. Fait à . . . . le douze Janvier mil ſept cens trente-ſix.*

N*Ous Conſeiller du Roi Commiſſaire ordinaire de ſes Guerres au Département de &c.*

des, où nous avons trouvé le Boüillon de . . . . qualité, la Viande & le Pain de . . . . qualité; ensuite à la Cave, où nous avons trouvé le Vin blanc, le Vin rouge, & la Biere destinés pour les Malades de . . . . qualité. Nous avons aussi visité les Sales des Malades & blessés, que nous avons trouvées dans un état de propreté, les lits bien fournis de bonnes paillasses, matelats, draps, traversins, & couvertes, & les Malades pareillement bien fournis de chemises, de bonnets avec leurs coëffes, & de robes. Le Médecin & le Chirurgien Major nous ont assuré, que les Remedes étoient bons, & la Pharmacie bien garnie de tout ce qui est nécessaire. Ils ont declaré que telles & telles maladies ont regné pendant le mois dernier, ce qui a occasionné la mort

de. . . . .
hommes. Fait audit Hôpital les jour, mois, & an susdits.

Il faut marquer la qualité de chaque chose telle qu'elle se trouve : s'il y a du mauvais, donner des ordres pour y remedier sur le champ, & le déclarer sur le Procès verbal, si le cas mérite quelque attention. S'il y a des réparations nécessaires à faire aux bâtimens, dans les Sales, ou autres endroits, il faut en faire mention dans le Procès verbal, & y marquer ce qu'il en peut coûter. On doit à ce sujet faire venir le Charpentier, le Maçon, le Menuisier, le Serrurier, qui en feront la visite, & l'estimation.

S'il manque des fournitures des lits, ou que l'Entrepreneur n'ait pas dans les Sales, ou dans les Magasins, le nombre fixé par

ſon marché, ou par les ordres de la Cour, il faut auſſi en faire mention dans le Procès verbal, ainſi que du tems qui aura été donné à l'Entrepreneur, pour remplir ce qu'il eſt tenu de fournir.

Il faut donner des ordres, pour blanchir les Sales avec de la chaux-vive, de même que les lambris dans le Printems, afin de détruire les Inſectes, & d'y entretenir la propreté.

Il faut auſſi mettre en état de très-bonne heure les Fourneaux, qui ſervent à chauffer les Sales des Malades, ſans attendre qu'il faſſe froid.

Le Commiſſaire doit tenir un Regiſtre, contenant ſur pluſieurs colonnes les noms des Régimens, ou Corps de Troupes, ceux des Compagnies, & des Soldats, Cavaliers, & Dragons malades,

le jour de l'entrée à l'Hôpital, celui de la ſortie, ou de la mort, & le nombre des journées, que chaque Malade aura paſſées à l'Hôpital. L'entrée eſt toujours comptée pour une journée; mais la ſortie n'eſt point comptée, quand même le Soldat ſortiroit le ſoir, ou l'après dînée.

Il commencera par enregiſtrer les noms & ſurnoms de tous les Malades, qu'il aura trouvés à ſa premiere viſite, ou revûë, & enſuite il enregiſtrera tous les jours ceux qui entreront à l'Hôpital, & y marquera ceux qui en ſeront ſortis, & les morts, ſuivant les billets qu'on lui rapportera.

Les billets que ſignent les Officiers des Troupes, pour faire recevoir à l'Hôpital les Malades de leurs Compagnies, doivent être viſés du Commiſſaire des Guerres, & contenir les qualités

de Sergent, Caporal, Anſpaſſade, Grenadier, Canonnier, Ouvrier, Bombardier, Mineur, Soldat, Brigadier, Carabinier, Cavalier, Dragon, Huſſard, pour les enregiſtrer pareillement, & conſtater la retenuë de la ſolde. Le Commiſſaire eſt obligé de les examiner; & s'il y trouve quelque omiſſion de qualité, il doit en faire la vérification, ordonner la retenuë de la haute paye ſur les appointemens de celui qui aura ſigné le billet, & n'employer dans les Etats qu'il arrêtera, pour ce qui ſera au compte du Roi, que l'excedent de la haute paye, pour faire le prix de la journée du Malade porté par le marché de l'Entrepreneur. Il ne doit jamais viſer ces billets, non plus que ceux qui lui ſeront préſentés pour la ſortie, qu'après les avoir enre-

giſtrés ſur ſon Journal. Ces billets, qui ſont portés au Contrôleur par les Malades, pour être reçûs à l'Hôpital, doivent être rapportés par le Contrôleur au Commiſſaire des Guerres, pour y marquer le jour de la ſortie du convaleſcent, qui ſera ordonnée ſur le rapport, que le Médecin, & le Chirurgien Major feront du rétabliſſement de ſa ſanté. *

Le Contrôleur, ou le Directeur, doivent tous les matins fournir au Commiſſaire un Etat des noms des Soldats entrés, ſortis, & morts la veille, pour vérifier s'il ſera conforme aux

* Les billets d'entrée des Soldats morts à l'Hôpital ſont rendus aux Capitaines, avec les habillemens de munition. A l'égard des autres hardes, les Infirmiers ſont dans l'uſage de ſe les approprier; ce qui néanmoins n'a jamais été autoriſé par aucuns Reglemens, ou Ordonnances.

billets, qui auront été viſés & enregiſtrés.

Le dernier jour de chaque mois, le Commiſſaire doit dreſſer une Récapitulation de tous les enregiſtremens, qu'il aura faits pendant le courant du mois, conformément aux modeles, que nous allons donner, afin d'être en état le lendemain de confronter en un inſtant les Etats, que le Contrôleur & l'Entrepreneur lui rapporteront, & d'y mettre ſon certificat, portant que ce qu'ils contiennent eſt conforme à ſon Regiſtre. L'Etat du Contrôleur doit être envoyé par le Commiſſaire au Miniſtre. Celui de l'Entrepreneur, auquel on doit ajoûter ce qui lui eſt dû par le Roi conformément à ſon marché, doit être envoyé à l'Intendant, afin qu'il expédie ſon Ordonnance pour le payement,

A l'égard de la partie qui eſt à la charge des Troupes, dont la retenuë doit être faite ſur la ſolde, le Commiſſaire en arrête pour chaque Corps un Etat particulier, qui eſt remis par l'Entrepreneur au Tréſorier de la Place, pour en faire la retenuë ſur la ſubſiſtance des Troupes.

Pour ce qui regarde les Soldats, Cavaliers, & Dragons, qui reſteront malades à l'Hôpital après le départ de leurs Régimens, ou qui y ſeront laiſſés pendant les marches, leurs journées ne ſont pareillement employées au compte du Roi, que pour l'excedent ſeulement. Ainſi pour la partie qui eſt payée par les Troupes, on doit en arrêter des Etats particuliers contenant le ſignalement du Soldat, le nom du Régiment, du Capitaine, & du montant de la ſolde, dont le

payement eſt ordonné par l'Intendant ſur le Commis principal de l'Extraordinaire des Guerres ; à l'effet dequoi ces Etats & ordres ſont envoyés par ce dernier au Tréſorier Général, pour s'en procurer le remplacement par la voye de la retenuë.

Les journées des Malades pour le 31. des mois de Janvier, Mars, May, Juillet, Août, Octobre, & Décembre, ſont payées en entier ſur le compte du Roi, ſur le pied du marché de l'Entrepreneur.

On trouve dans la plûpart des marchés des Hôpitaux une clauſe, portant que les journées des garçons Chirurgiens, Apoticaires, & Infirmiers, tant en ſanté que malades, ſeront payées à l'entiere charge du Roi, ſur le même pied que celles des Soldats. Ces journées doivent être em-

ployées en un article à la fin de l'Etat de dépenſe : mais parce qu'il pourroit y avoir de l'abus de la part de l'Entrepreneur, qui augmenteroit dans ſes Etats le nombre des Chirurgiens, Apoticaires, & Infirmiers malades, le Commiſſaire ne doit les paſſer, qu'après s'être bien aſſuré de la vérité. Il doit auſſi tenir la main à ce qu'ils ſoient remplacés, afin que le ſervice n'en ſouffre pas, étant d'uſage de prendre des Soldats pour ſervir d'Infirmiers. Le Commiſſaire ordonnera, lorſqu'il y en aura de malades, qu'on prenne des billets de leurs Capitaines, afin qu'ils ſoient traités comme Soldats.

Le Commiſſaire ne ſouffrira dans l'Hôpital aucuns Malades attaqués de maux incurables, *

* Les écrouelles ſont envoyées à l'Hopital de Thionville.

&

& les congédiera ſur le certificat de l'état du Malade, qui ſera donné par le Médecin, ou le Chirurgien Major.

On ſuppoſe, comme il a été dit plus haut, que le prix entier de la journée du Malade à l'Hôpital eſt fixé par le marché de l'Entrepreneur à douze ſols. Sur ce prix les Troupes doivent laiſſer leur ſolde, à la déduction de la maſſe des ſix deniers par jour affectés à l'entretien du linge, & de la chauſſure de chaque Sergent, Caporal, Anſpaſſade, Grenadier, Ouvrier, Bombardier, Mineur, Soldat, Brigadier, Carabinier, Cavalier, Dragon, & Huſſard; & lorſque le prix de la journée ſe trouve plus fort que la ſolde du Malade, le ſupplément eſt payé à l'Entrepreneur ſur le compte du Roi, ſuivant le Réglement du

12. Juin 1718. & la derniere Ordonnance pour le payement des Troupes, dont le détail se trouve ci-après. *

Il faut observer, lorsqu'il se trouve dans l'Hôpital des Malades prisonniers de Guerre, prisonniers condamnés aux Galeres, ou autres peines, que le prix de leurs journées doit être en entier à la charge du Roi, & que ces Malades ne peuvent être reçûs à l'Hôpital, que sur l'ordre exprès du Commissaire des Guerres.

Quoique le Commissaire soit employé dans une Garnison, ou Place de guerre, qui exige un service continuel, il peut néanmoins, sans perdre sa résidence, en être tiré pour servir dans les armées, ou dans les Camps. Alors le Commissaire qui est le plus à portée, & le moins occupé, est chargé par la Cour,

* Voyez le Tableau in-4. cotté 194.

				Retenue à faire ſur la ſolde des Troupes.	Supplément à payer par le Roy, pour faire douze ſols.
Infanterie Françoiſe, Allemande & Suiſſe.	Sergens	Grenadiers		... 11 ſ. 6	 6
		Ordinaires		... 10 .. 6	1 6
	Caporaux	Grenadiers		... 8 ...	4 ......
		Ordinaires		... 7 ...	5 ....
	Anſpaſſades	Grenadiers		.... 7 ...	5 ......
		Ordinaires		.... 6 ...	6 ......
	Grenadiers			... 6 ...	6 .....
	Soldats			... 5 ...	7 ....
Regiment Royal Artillerie.	Sergent		20 ſ.	... 12	....
	Caporal		14 ..	... 12	....
	Anſpaſſade			... 11	1 ....
	Cadet			... 11 .. 6	 6
	Sapeur, Canonnier & Bombardier			... 9	3 ....
	Mineur			... 10	2 ......
	Maître Ouvrier		19 .. 6	... 12	....
	Soûmaître Ouvrier		17 .. 6	... 12	....
	Ouvriers		14 .. 6	... 12	....
	Autres Ouvriers			... 11 ... 6	 6
	Aprentifs	Sapeur, canonnier & bombard.		... 6	6 ....
		Mineur		... 6 .. 6	5 6
		Ouvrier		.... 9 .. 6	2 6
	Autres Aprentifs de Sapeurs, Canonniers, & Bombardiers.			.... 5	7 ......
	Tambours	Sapeurs, Canonniers, Bombardiers, ou Mineurs.		... 9 ...	3 ....
		Ouvriers		.... 9 .. 6	2 6

			Retenuë à faire ſur la ſolde des Troupes.	*Supplément à payer par le Roi pour faire douze ſols.*
Régiment Royal Italien.	Sergens	Grenadiers 14 ſ.6	12	....
		Ordinaires 13 6	12	....
	Caporaux...	Grenadiers	10 4	1 8
		Ordinaires	9 4	2 8
	Anſpaſſades & Tambours.	Grenadiers.....	8 11	3 1
		Ordinaires	7 11	4 1
	Grenadiers		7 6	4 6
	Fuzilliers		6 6	5 6
Régimens Irlandois.	Sergens.....	Grenadiers 13 6	12	....
		Ordinaires 12 6	12	....
	Caporaux...	Grenadiers	9	3 ......
		Ordinaires	8	4 ......
	Anſpaſſades...	Grenadiers	8	4 ......
		Ordinaires.....	7	5 ......
	Grenadiers		7	5 ......
	Soldats		6	6 ......
Invalides	Sergens		10	2 ......
	Caporaux		7	5 ......
	Anſpaſſades		6	6 ......
	Soldats		5	7 ......
Carabiniers ...	Brigadiers		8 6	3 6
	Carabiniers		7 6	4 6
Cavalerie Françoiſe & Régiment de Rosheim.	Brigadiers		7 6	4 6
	Cavalliers		6	6 ......
Régiment Roial Allemand, & Huſſards.	Brigadiers		8 6	3 6
	Cavalliers		6 6	5 6
Dragons......	Brigadiers		7	5 ......
	Dragons		6	6 ......

MODELE

ou par l'Intendant, de faire les fonctions de ſon Confrere en ſon abſence, conjointement avec les ſiennes, pendant la Campagne ſeulement, ou pendant la durée du Camp, ſans qu'en cette conſidération il puiſſe prétendre aucune gratification, ni augmentation d'appointemens.

Le Commiſſaire qui eſt deſtiné pour la Campagne, ou pour un Camp, & qui doit avoir ſoin de l'Hôpital, reçoit ſes ordres de la Cour, & ſes inſtructions de l'Intendant. Il regle avec le Médecin, le Chirurgien Major, & l'Entrepreneur de la fournitures des alimens & des remedes, tout ce qui doit être fait, pour établir & aſſurer le ſervice.

Il y a toujours pour l'armée un Hôpital ambulant, & des entrepôts, ſoit dans les Villes

les plus voisines, ou dans les Villages. Pour ce qui est des Camps, sur-tout en tems de paix, il n'y a ordinairement qu'un entrepôt d'Hôpital pour chacun ; & l'on tâche même quelquefois de s'en passer. Si la position du Camp est à portée d'une Ville, où il y ait un Hôpital Militaire, ou un Hôpital Bourgeois, il suffit dans ce dernier cas de visiter les Bâtimens, examiner si les Sales sont propres, & assez étenduës, y faire faire les réparations indispensables, & engager les Entrepreneurs, ou Administrateurs, d'y fournir au prix, dont on conviendra pour chaque journée de malade, tout ce qui est nécessaire pour l'entretenement, subsistance, & médicamens des Soldats, qui leur seront envoyés du Camp.

MODELE
DE LA RECAPITULATION
du Registre Journal du Commissaire des Guerres, qui doit être faite le dernier jour de chaque mois.

Il restoit à l'Hôpital le dernier jour du mois de Juin . . . . 160. malades.

Journées du mois de Juillet.	*Entrées.*	*Sorties.*	*Morts.*	*Nombre des Journées.*
1	40	20	2	178
2	10	5		183
3	20		1	202
4	4	2		204
5	7		1	210
6	4	4	2	208
7	5			213
8	3	3	1	212
9	7			219
10	3	12	1	209
11	7			216
12	30			246
13	47			293
14	26	10		309
15	10	7	3	309
16	15	10	5	309
17	8	4	2	311
18	5	2	1	313
19	6	4		315
20	40	10		345
21	57	44	4	354
22	46			400
23	45	40	1	404
24	7	50	2	359
25	6	46		319
26	7	4	3	319
27	4	26		297
28	10	50		357
29		55		202
30	4	17	3	186
31	40			226
			TOTAL.	8327

DE L'AUTRE PART.	 8327
Chirurgiens malades	 62
Apoticaires malades.	 31
Infirmiers malades	 93
Journées de Garçons Chirurgiens, à raiſon d'un pour 50 malades, & d'un pour 12 bleſſés, y ayant eu 24 bleſſés tout le mois.	 319
Journées d'un Apoticaire ſervant.	 31
Journées d'Infirmiers à raiſon d'un pour 20. malades.	 429
TOTAL.	9292.

S'il s'agit d'établir un entrepôt, il faut choiſir le Village le plus voiſin, & le plus commode, & y faire porter une certaine quantité de demi fournitures de lits; qui ſera réglée par proportion au nombre d'hommes, dont le Camp ſera composé.

S'il y a des Entrepreneurs Généraux des fournitures des lits du Royaume, ils ſont ordinairement chargés de ce ſoin. A leur défaut les Entrepreneurs particuliers qui fourniſſent aux Garniſons voiſines, y ſupléent, en leur payant le même prix, que le Roi donne aux Entrepreneurs Généraux; la demi fourniture étant payée dans cette occaſion ſur le même pied, que le lit complet.

La ſubſiſtance & les médicamens ſe fourniſſent par entrepriſe à fort-fait, ou par écono-

mie. S'il ſe préſente des gens pour faire ces fournitures à des prix raiſonnables, il faut toujours les préférer, parce que cette voye eſt plus ſûre, & bien moins couteuſe que la Régie, qui indépendamment des embarras & des ſoins qu'elle exige, coute toujours beaucoup plus; & les malades n'en ſont pas mieux nourris ni médicamentés. Si l'on ne peut ſe diſpenſer de régir, il faut charger une perſonne de confiance des achapts, & de la diſtribution. Le Commiſſaire eſt obligé alors de prendre une connoiſſance parfaite des prix des Denrées, Drogues, & autres Marchandiſes, & de traiter avec les différens particuliers qui feront des fournitures. Il doit donner ſes attentions, pour qu'elles ſoient miſes dans des endroits propres à

		Nombre des Journées	Sur le compte des Troupes.					Sur le compte du Roi.				
			Solde des Troupes.		Montant à retenir sur la subsistance.			Supplément au de là de la Solde.		Montant à payer par le Roi.		
			s.	d.	liv.	s	d	s.	d.	liv.	s.	d.
Infanterie Françoise, Allemande, & Suisse.	Sergens de Grenadiers	50	11	6	28	15			6	1	5	
	Sergens de Compagnies ordinaires	100	10	6	52	10		1	6	7		
	Caporaux de Grenadiers	40	8		16			4		8		
	Caporaux de Compagnies ordinaires	60	7		21			5		15		
	Anspassades de Grenadiers	30	7		10	10		5		7	10	
	Anspassades de Compagnies ordinaires	45	6		13	10		6		13	10	
	Grenadiers	1500	6		450			6		450		
	Soldats	5293	5		1323	5		7		1852	11	
Regiment Royal Artillerie.	Sergens	2	12		1	4						
	Caporaux	4	12		2	8						
	Anspassades	4	11		2	4		1	6		4	
	Cadets	4	11	6	2	6			6		2	
	Sapeurs, canonniers & bombar.	15	9		6	15		3		2	5	
	Mineurs	10	10		5			2		1		
	Maitres Ouvriers	2	12		1	4						
	Sous-maîtres Ouvriers	2	12		1	4						
	Ouvriers de la premiere classe	3	12		1	16						
	Ouvriers de la seconde classe	6	11	6	3	9			6		3	
	Aprentifs sapeurs, canonniers & bombardiers	60	6		18			6		18		
	Aprentifs mineurs	10	6	6	3	5		5	6	2	15	
	Aprentifs Ouvriers	10	9	6	4	15		2	6	1	5	
	Aprentifs sapeurs, canonniers & bombardiers de la 2. classe.	65	5		16	5		7		22	15	
	Tambours de sapeurs, Canonniers, bombardiers, & mineurs.	5	9		2	5		3			15	
	Tambours d'Ouvriers	3	9	6	1	8	6	2	6		7	6
Regiment Royal Italien.	Sergens de Grenadiers	2	12		1	4						
	Sergens de Compagnies ordinaires	2	12		1	4						
	Caporaux de Grenadiers	3	10	4	1	11		1	8		5	
	Caporaux de Compagnies ordinaires	3	9	4	1	8		2	8		8	
	Anspassades & Tambours des Grenadiers	4	8	11	1	15	8	3	1		12	4
	Anspassades & Tambours des Compagnies ordinaires	6	7	11	2	7	6	4	1	1	4	6
	Grenadiers	8	7	6	3			4	6	1	16	
	Fusilliers	52	6	6	16	18		5	6	14	6	
		7403			2018	6	8			2423	9	4

		Nombre des Journées	Sur le compte des Troupes.					Sur le compte du Roi.				
			Solde des Troupes.		Montant à retenir sur la subsistance.			Supplément au-delà de la Solde.		Montant à payer par le Roi.		
							d			liv.	ſ.	d.
	De l'autre part...	7403	......		2018 l.	6 ſ.	8	.. ſ.	d.	2423	9	4
Régimens Irlandois.	Sergens de Grenadiers	10	12 ſ	d.	6							
	Sergens de Compagnies ordinaires	10	12		6							
	Caporaux des Grenadiers	15	9		6	15		3		2	5	
	Caporaux des Compagnies ordinaires	15	8		6			4		3		
	Anſpaſſades des Grenadiers	20	8		8			4		4		
	Anſpaſſades des Compagnies ordinaires	20	7		7			5		5		
	Grenadiers	30	7		10	10		5		7	10	
	Soldats	80	6		24			6		24		
Invalides.	Sergens	2	10		1			2			4	
	Caporaux	3	7		1	1		5			15	
	Anſpaſſades	3	6			18		6			18	
	Soldats	12	5		3			7		4	4	
Royal Carabiniers.	Brigadiers	4	8	6.	1	14		3	6.		14	
	Carabiniers	46	7	6.	17	5		4	6.	10	7	
Cavallerie Françoiſe, & Regim. de Rosheim.	Brigadiers	20	7	6.	7	10		4	6.	4	10	
	Cavalliers	280	6	6.	91			5	6.	77		
Reg. Royal, Allemand, & Huſſards.	Brigadiers	4	8	6.	1	14		3	6.		14	
	Cavalliers	46	6	6.	14	19		5	6.	12	13	
Dragons.	Brigadiers	10	7		3	10		5		2	10	
	Dragons	90	6		57			6		57		
	Pour le 31 du mois de Juillet	204						12		122	8	
	Chirurgiens malades	62						12		37	4	
	Apoticaires malades	31						12		18	12	
	Infirmiers malades	93						12		55	16	
	Chirurgiens Servans	219						12		131	8	
	Apoticaires Servans	31						12		18	12	
	Infirmiers Servans	429						12		257	8	
	TOTAL....	9292.			2293	2 ſ.	8			3282	1	4

ſe conſerver, & pour empêcher la diſſipation. Il doit auſſi prendre garde, qu'il n'en ſoit point acheté au-delà de ce qu'il en faut pour la conſommation, afin d'éviter que ce qu'il en reſteroit, & qui devroit être vendu après la levée du Camp au profit du Roi, ne forme pas un objet trop conſiderable.

Le tranſport des malades des lieux, où ils ſont campés, à l'Hôpital, mérite auſſi des attentions. Il faut avoir un certain nombre de Chariots couverts, bien harnachés & bien garnis de planches avec de la paille, & qu'ils ſoient toujours prêts à marcher au premier ordre. On ſe ſert ordinairement des Voitures de Payſans, qui ſuivant l'uſage des lieux, travaillent par corvées, ou ſont payés ſur le compte du Roi, ſuivant la taxe miſe par l'Intendant.

Si le Camp eſt à portée d'une Riviere navigable, il convient mieux de faire tranſporter les malades par Batteaux, que par Chariots. Le Commiſſaire eſt chargé de faire un marché avec les Battelliers, & de fixer la dépenſe pour chaque voyage, ou pour toute la durée du Camp. Il doit avoir attention, que les Batteaux ſoient auſſi garnis de paille.

A l'égard des devoirs des Médecins, Chirurgiens Majors, & autres Employés, & des opérations journalieres du Commiſſaire des Guerres pour l'intérieur des Hôpitaux d'armées, & des Camps, il ſuffit de ſuivre ce qui ſe pratique dans un Hôpital de Garniſon, dont on a déja donné un détail aſſez ample.

Fin de la ſeconde Partie.







